

Saint-Maurice et les collèges valaisans au XIX^e siècle

Entre tradition et modernité

par
Benjamin
Rouit

PREMIÈRE PARTIE

Les collèges valaisans de 1805 à 1873 : une lente évolution

┌ Au début du XIX^e siècle¹, le Valais vit une période extrêmement agitée et est confronté à une multitude de problèmes politiques, économiques et sociaux. Son entrée dans l'époque contemporaine est placée sous le signe de l'effervescence et de l'instabilité : de 1798 à 1915, le canton connaît six régimes différents ! Ebranlé par la Révolution française, incorporé de force à la République helvétique (avril 1798), embarqué dans l'aventure napo-

léonienne d'une république-sœur indépendante (1802), annexé à la France sous le nom de Département du Simplon (1810) et enfin intégré dans le système de la Restauration (1815), le pays vit au rythme des conflits européens.

Ces années de troubles aboutissent cependant au maintien d'un régime conservateur et aristocratique contrôlé par une minorité de familles anciennes originaires du Haut-Valais

■
1 Contribution tirée de l'ouvrage : Benjamin Rouit, *Les collèges en Valais de 1870 à 1925. Tradition ou modernisation*, Lausanne, 1993.

dont la seule préoccupation, au-delà de toutes contestations, est d'éviter un retour à l'« anarchie ». L'idéologie traditionnelle de la classe dirigeante, fondée sur de grandes doctrines contre-révolutionnaires telles que le droit divin ou l'autonomie communale, est renforcée par la mentalité de la population et par la configuration géographique du canton. Traditionnaliste et profondément catholique, le Valaisan s'est généralement montré attaché à ses croyances et partisan d'une lutte contre le protestantisme et contre tout courant anti-religieux. De même, le relief montagneux du canton et la pauvreté du sous-sol entraînent d'une part une économie rurale faible et rudimentaire et d'autre part un certain isolement propice aux menées particularistes de chaque autorité désénale ou locale.

Il n'est pas étonnant dès lors que la classe dominante aristocratique et ultramontaine s'oppose au mouvement libéral qui développe des idées héritées de la Révolution, telles que le renforcement de l'Etat cantonal, l'affirmation des libertés individuelles dans l'industrie et le commerce ou l'égalité des droits entre les deux parties du canton. La prise du pouvoir par les libéraux en 1838/40, la scission de ces derniers en une tendance modérée et en une aile radicale, la riposte des conservateurs par les armes en 1844, l'adhésion du Valais catholique au Sonderbund en 1847 et enfin l'effondrement de la « dictature » valaisanne théocratique et conservatrice avec la guerre civile sont les étapes douloureuses d'un canton essayant vainement de résoudre ses problèmes institutionnels.

Malgré sa brièveté et l'inadaptation de ses thèses progressistes à la réalité valaisanne, le nouvel Etat radical (1848-1857) ouvre le Valais à la voie des réformes et met à disposition des futures classes dirigeantes les principaux instruments du pouvoir démocratique. L'homme fort de la restauration conservatrice de 1857, Alexis Allet, saura en profiter, tout en écartant systématiquement l'opposition libérale-radical des organes directeurs. L'anticléricalisme et le fédéralisme se feront même plus viru-

lents avec les échos du Kulturkampf et avec les menaces croissantes d'une centralisation fédérale. L'échec en 1870 de la première tentative de modernisation du canton, la création d'une banque cantonale, témoigne de l'incompétence des dirigeants à prolonger l'élan économique et financier de la période radicale. Le Valais conservateur et agricole prendra toujours plus de retard sur la Suisse radicale et industrielle.

Observons à travers les collèges l'évolution intellectuelle des élites valaisannes en trois quarts de siècle de tensions et de luttes passionnelles.

LES COLLÈGES AUX MAINS DES ORDRES RELIGIEUX (1805-1848)

Le rétablissement des trois collèges

« L'existence du peuple valaisan se partage entre la vie agricole et la vie pastorale... On ne fabrique, on ne manufacture rien en Valais... Renfermé dans le cercle étroit de ses besoins, le Valaisan ne jette aucun œil d'envie sur les richesses de l'industrie et du luxe qui circulent dans les autres contrées d'Europe... L'histoire du 14^e siècle est encore pour lui l'histoire du temps présent... Deux petits collèges où la jeunesse apprend le latin et l'allemand, sont les seuls foyers d'instruction; aucun art utile, aucune science économique, aucun art d'agrément n'y sont enseignés, aucun corps littéraire ne l'éclaire... »² Cette présentation peu élogieuse au début du XIX^e siècle par le résident français à Sion correspond malheureusement à une préoccupante stagnation du développement intellectuel et de l'instruction du peuple valaisan. Les institutions prévues par le ministre des Arts et des Sciences de la République helvétique, Philippe-Albert Stapfer, ne peuvent fonctionner en Valais : « Ici en général, on se montre très satisfait quand un jeune homme possède quelque peu son latin et quand il est capable

■
2 ESCHASSERIAUX 1806, pp. 13 et suiv.

de discuter avec facilité sur des questions théologiques et surnaturelles, et se battre vaillamment avec de toutes vieilles hérésies. Mais s'efforcer de créer un citoyen utile, capable, noble, bienveillant, cela semble être la dernière des préoccupations »³.

Pourtant dès l'entrée du Valais dans la République helvétique en 1798, l'instruction secondaire devient une affaire d'Etat. La Constitution cantonale de 1802 place directement l'instruction publique sous la responsabilité du Conseil d'Etat. Cependant, dans la difficulté d'assumer lui-même la charge des collèges, celui-ci confie l'instruction secondaire à des ordres religieux.

En 1805, le grand bailli Augustini entreprend des démarches auprès des pères de la Foi (ou Société de l'ordre des fils de Jésus) à Rome pour qu'ils rétablissent le collège des anciens jésuites à Sion⁴. Approuvé par la Diète, le projet est couronné après quelques discussions de détail par le décret du 27 novembre 1805 ordonnant l'installation des pères jésuites au collège de Sion. Le Conseil d'Etat se félicite du choix de cette congrégation et exprime son optimisme quant aux apports futurs du collège à la société valaisanne : « Nous croyons avoir faite une très bonne affaire, convaincus que nous sommes que cet ordre érigé à l'instar de celui des Jésuites, nous élève des Ministres des Autels et des Magistrats précieux »⁵.

De même une délicate et longue série de négociations, s'étirant de 1801 à 1807, est engagée entre l'Etat, l'Abbaye et la commune de Saint-Maurice au sujet du rétablissement du collège de cette ville. De la riche correspondance échangée⁶, nous retiendrons que c'est la Diète qui a mené les premières démarches en 1801 afin de charger l'Abbaye de la direction du collège. Cependant toutes les demandes adressées par la suite (1802-1804) par l'Abbaye pour obtenir l'appui financier de l'Etat échouent en raison des difficultés politiques vécues du canton et de l'attitude hostile du Conseil de la ville. Pourtant le rétablissement d'un collège utile à tout le Bas-Valais, la création d'un cours d'en-

seignement régulier et complet ainsi que l'installation d'un pensionnat apparaissent à l'Abbaye comme les seuls moyens d'éviter son éventuelle réunion à la Maison du Grand-Saint-Bernard⁷. En 1806, les négociations aboutissent enfin⁸ et une convention est définitivement signée⁹ le 22 décembre 1807 entre l'Abbaye, la ville et l'Etat, ces deux dernières parties accordant respectivement un subside de 40 et 80 louis d'or au collège.

Quant au collège de Brigue, aux mains de quelques pères piaristes, il végète depuis sa réouverture en 1800¹⁰. Satisfait de l'engagement des jésuites au collège de Sion, l'Etat autorise en 1808 l'intégration de deux pères au corps professoral de Brigue.

Sous le département du Simplon, les trois collèges sont conservés mais rattachés à l'académie de Lyon¹¹. En 1814 enfin, après la chute de l'Empire français et le rétablissement des jésuites en Europe par le pape Pie VII, le Père Joseph Sineo de la Tour, supérieur de la Société de Jésus en Valais, accepte de prendre en charge les deux collèges de Sion et Brigue. La Constitution de 1815, quant à elle, confirme la prise en charge par l'Etat des frais d'instruction dans les trois collèges, ceux-ci devenant ainsi collèges d'Etat et obéissant au même règlement¹².

Dès lors, durant plus de trois décennies, l'enseignement secondaire suit en Valais la marche rythmée des congrégations religieuses.

L'enseignement jésuite

La Convention liée au décret concernant l'établissement des pères de la Foi au collège de Sion exige l'application des mêmes méthodes et institutions que celles mises sur pied par les anciens jésuites. Ainsi l'antique méthode du *Ratio atque Institutio studiorum Societatis*, charte officielle de l'enseignement jésuite élaborée en 1599, est appliquée dès la réouverture des cours. L'idéal pédagogique ne permet aucune équivoque et, selon l'historiographe du collège de Sion, les « Pères de la Foi ne séparaient point l'éducation intellectuelle de la formation du cœur par la piété »¹³. Tout le cycle d'études¹⁴ tend à

3 « Lettre de l'abbé Bonvin, professeur au collège de Sion, à Philippe-Albert Stapfer, 18 juin 1801 », citée par BOUCARD 1938, p. 189.

4 Condamnés par la bulle papale de 1773, mais protégés par le sénat, ceux-ci ne quittèrent Sion qu'en 1788. Dès lors le collège fut dirigé, avec peine, par des prêtres séculiers.

5 AEV, 1DIP1, « Messages et annexes », pièce n° 7, « Lettre du grand bailli de la République Augustini à la Diète de la République, 13 novembre 1805 ».

6 Voir AEV, 1DIP1, « Collège de Saint-Maurice 1807 », pièce n° 1-2; ainsi que DUPONT-LACHENAL 1935, pp. 4-5.

7 Voir AEV, 1DIP1/3, « Conventions avec les RPP Jésuites 1802-1805, collège de Sion », pièce n° 8, « Observations de la Diète sur le Message du Conseil d'Etat relatif à l'établissement des Pères de la foi de Jésus »; cette solution, désirée par Mangourit, est officiellement proposée par la Diète en 1805; celle-ci s'inquiète en effet de l'aspect négligé du collège, de l'impuissance des religieux, peu nombreux, à le desservir, de la décadence du couvent lui-même.

8 Grâce notamment à une intervention du nonce Mgr Fabrice Scoberras Testaferrata, archevêque de Beyrouth, au grand bailli Maria-Félix Augustini, le 21 mars 1806; voir DUPONT-LACHENAL 1931-1932, p. 94.

9 Une première convention signée le 23 mai 1807 prévoyant pour la ville et l'Etat une contribution respective de 50 et 30 louis d'or est remise en cause par deux mémoires adressés par l'Abbaye et la ville à l'Etat. Pour la convention du 22 décembre 1807, voir AEV, 1DIP4, « Collège-lycée de Saint-Maurice », n° 1 « Collège de Saint-Maurice 1803-1898 ».

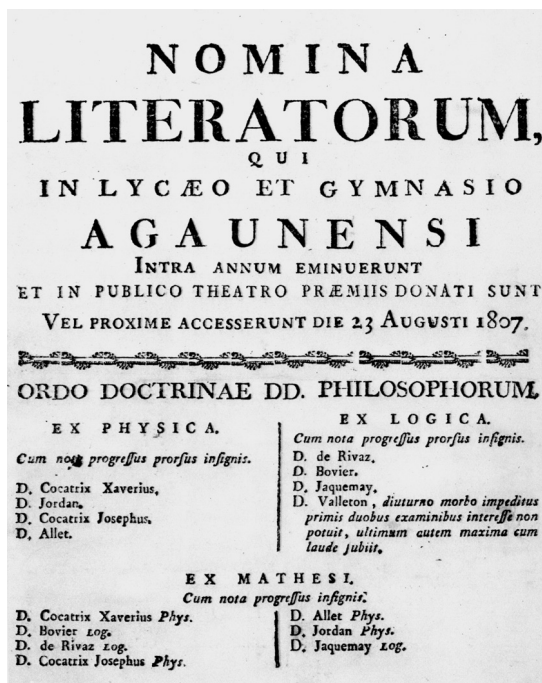
inculquer une culture catholique, universelle, répondant aux besoins des classes sociales auxquelles elle s'adresse. La stabilité, la discipline, l'ordre respirés dans les collèges apparaissent comme les piliers du redressement de l'Eglise et de l'Etat au lendemain des remous provoqués par la Révolution.

Rien n'est laissé au hasard dans l'enseignement des jésuites : les matières enseignées sont sévèrement sélectionnées dans des programmes bien ordonnés¹⁵; les leçons sont données en latin dès Syntaxe; seules les littératures grecque et latine sont étudiées à travers des morceaux soigneusement choisis. L'histoire littéraire est négligée; l'apprentissage des langues s'effectue d'une manière très formelle : une multitude d'exercices (thèmes, versions, exercices de composition, discours, déclamations, plaidoyers, etc.) confèrent à l'étude un aspect de gymnastique intellectuelle visant à assimiler une culture de pure forme. Le genre oratoire occupe une place prépondérante : imbu des grandes valeurs qui conduisent le monde, l'élève des jésuites devra lutter et convaincre dans une société où l'éloquence, le bien-parler constituent les règles principales d'admission.

De nombreuses techniques d'émulation (prix, récompenses, présentations publiques, pièces de théâtre, compétition en classe, etc.) permettent de s'assurer de l'assiduité des élèves, d'exalter leur sentiment de l'honneur, de les encadrer dans leur cheminement vers des tâches hautement morales et chrétiennes. Cet encadrement s'appuie, par ailleurs, sur un système disciplinaire très strict, à l'image de la Compagnie elle-même hiérarchisée et fondée sur des principes d'autorité et d'obéissance. Si nous présentons surtout les principales caractéristiques de l'enseignement jésuite pour illustrer l'instruction dans nos collèges, c'est en raison de l'alignement du collège de Saint-Maurice, pour ce qui est des humanités gréco-latines, sur ceux de Brigue et de Sion. En 1806, avec ses quatre professeurs à peine formés pour l'enseignement¹⁶, ses élèves peu nombreux¹⁷, la faiblesse de ses ressources et des subsides reçus¹⁸, le collège de Saint-Maurice avait

débuté dans un état d'infériorité vis-à-vis de Brigue et de Sion dont il fallait, avec les établissements de la Suisse catholique et de Savoie, affronter la concurrence. Après s'être pourvue de professeurs capables¹⁹, l'Abbaye fait usage des mêmes pratiques que les pères jésuites pour parer à la « redoutable concurrence »²⁰ : installation d'un cabinet de physique et de chimie pour les expériences, mise en place de salons meublés pour les examens publics et les défenses de thèses, etc.

Toute l'importance du théâtre et des distributions de prix, couronnement de l'année scolaire dans l'enseignement jésuite, apparaissent dans le discours du futur abbé de Saint-Maurice, le chanoine de Rivaz, à l'occasion de la construction du théâtre du collège : « Le Collège est de la plus haute importance pour notre Maison. Le théâtre sera une forte raison pour assurer son existence. Il est



Premier palmarès après la reconnaissance officielle du Collège, 1807. (Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice)

-
- 11 Art. 10 du « décret impérial du 12 novembre 1810 sur l'organisation du Département du Simplon » cité par BERTRAND 1909, p. 56; voir également Archives du Rhône, Lyon, documents se rapportant aux collèges et aux écoles primaires du Valais sous la domination napoléonienne, cités par BOUCARD 1938, p. 218.
- 12 « Constitution du 12 mai 1815 », art. 56, dans RL, t. I.
- 13 ZIMMERMANN 1914, p. 111.
- 14 L'ordre des classes est celui habituellement utilisé dans les collèges jésuites. La dénomination depuis 1818 est uniforme pour les trois collèges : Principes (classe préparatoire sans latin); pour le gymnase : Rudiments I et II, Grammaire et Syntaxe, Rhétorique I et II; pour le lycée : Philosophie I et II (alternance entre la philosophie et la physique); voir AEV, 1DIP1/12, « Instruction publique en général. Rapport 1818 », n° 1 « Message du CE sur l'IP en général, Diète du 20 novembre 1818 ».
- 15 Voir le tableau du programme des études du lycée-gymnase de Sion de 1815, présenté par MEYER 1914, p. 37.
- 16 Voir DUPONT-LACHENAL 1931-1932, p. 5; le collège de Sion, quant à lui, compte 6 pères et 1 frère.
- 17 35 élèves en 1806; Sion en compte 102.
- 18 En 1807, l'Abbaye reçoit de l'Etat 1280 fr. (80 louis d'or; contre 9241 fr. au collège de Sion et 4107 fr. au collège de Brigue !) pour l'entretien des professeurs et les frais d'instruction (ne sont pas compris l'entretien des locaux, les coûts des représentations et des prix).
- 19 L'abbé Jean-Baptiste Amstaad appelé de Sion (1^{er} préfet 1806-1821); l'abbé André Derivaz (préfet 1828-1832), les abbés Pottier, Dunoyer, etc.; certains chanoines sont envoyés à Paris et Turin pour se perfectionner.
- 20 BERTRAND 1935, p. 14.

indispensable pour la formation des élèves : déclamation, prédication, habitude de parler en public. Honnête distraction, la distribution des prix est le moyen le plus puissant d'exciter parmi les écoliers l'amour du travail et l'esprit d'émulation »²¹. S'inspirant des mêmes méthodes pédagogiques que les jésuites, l'Abbaye contribue elle aussi à façonner des jeunes chrétiens du monde, d'une discipline morale stricte et d'un conformisme intellectuel répondant parfaitement aux exigences de l'Eglise et de l'Etat²².

Les premières réformes

Le Conseil d'Etat montre le grand intérêt qu'il porte aux collèges par le biais de messages ou de rapports adressés à la Diète. Ainsi dans son message de 1808, le grand bailli de Sépibus se félicite de « *la pépinière de gens lettrés* » que représentent les trois collèges. Il s'inquiète cependant de l'orientation unique de l'instruction destinée à ne former que « *des lettrés et des juristes* » et de l'incapacité des Valaisans à bien tenir leurs affaires faute de savoir écrire et calculer correctement. Il multiplie les exemples de pertes comptables énormes subies par les capitaines des régiments du pays, pour relever les avantages d'une instruction s'ouvrant sur l'administration des finances et du commerce. Cette remise en question de l'enseignement aurait pu aboutir, selon le Père Boucard²³ à la création d'une école industrielle et commerciale, or seul un décret²⁴ prévoyant la nomination d'un professeur enseignant l'art d'écrire et de tenir des comptes en résultera ! Dix ans plus tard, le poste n'étant toujours pas créé, le problème du perfectionnement de l'écriture est repris dans le cadre d'une enquête adressée par le Conseil d'Etat aux préfets des trois collèges²⁵. Si les solutions visant à améliorer l'art d'écrire apparaissent sans trop de difficultés, les avis divergent quant à la résolution d'autres problèmes. Ainsi le projet de nommer un inspecteur général, délégué par le Conseil d'Etat en vue de résoudre des cas d'indiscipline (notamment les fréquentes expulsions d'élèves), suscite

une vive opposition de la part des jésuites et des chanoines. Dans une longue lettre adressée à la Diète, les pères argumentent leur refus en présentant cette ingérence extérieure comme inefficace et contraire à la convention signée à leurs débuts²⁶. Ce problème de l'inspection met à jour, pour la première fois, la volonté de l'Etat d'exercer un contrôle précis dans les affaires scolaires²⁷. Cependant, après un temps de concertation, le Conseil d'Etat s'en remet au soin des jésuites, se contentant de veiller à ce que le plan d'études soit régulièrement exécuté.

Source de dangers entre des mains malveillantes, l'inspection ôte au corps enseignant ses principales assises : celles d'une discipline sévère comprimant et châtiant tous les penchants et les vices des collégiens, façonnant dans un moule parfait de vrais chrétiens soumis²⁸.

Egalement controversée, la question intitulée « Moyens de perfectionner les langues vulgaires » soulève une véritable bataille contre les langues anciennes²⁹. Celles-ci, défendues avec une inépuisable éloquence par les pères jésuites et les chanoines, accaparent presque toutes les heures de classe. Peu à peu, cependant, on s'aperçoit de l'incapacité des élèves à écrire convenablement dans leur langue maternelle. Cette méconnaissance des langues usuelles est accentuée par l'admission au collège d'élèves ne sachant qu'un peu de latin appris auprès de certains jurés ou ecclésiastiques, mais n'ayant suivi aucune classe primaire. Le recteur du collège de Saint-Maurice, Jean-Baptiste Amstaad, dénonce avec virulence cette situation, la comparant à des époques antérieures où l'ignorance et les préjugés triomphaient : « on prétendit alors qu'en cultivant la langue vulgaire on ferait tomber la langue latine, et par là la religion catholique »³⁰.

Le Conseil d'Etat propose d'enseigner les langues vulgaires jusqu'en Rhétorique et de permettre aux élèves des classes supérieures de composer en allemand à Brigue, en français à Saint-Maurice et en latin à Sion. Cette dernière mesure se heurte cependant à une foule de problèmes pratiques liés à la configuration

■
21 « Discours du Chanoine de Rivaz au Chapitre, 22 août 1820 » dans BERTRAND 1935, p. 15; la construction du théâtre est adoptée dans la Convention du 25 octobre 1819 entre l'Abbaye et la bourgeoisie de Saint-Maurice; l'édifice est inauguré le 16 août 1821.

22 Parmi la première volée d'étudiants, l'historien Dupont-Lachenal distingue un député à la Diète fédérale (Xavier de Cocatrix), un général de brigade de Naples (Pierre-Marie Dufour), des députés au Grand Conseil, des grands châtelains, des chanoines, un préfet du Grand-Saint-Bernard (François-Benjamin Filliez), un président de ville (Martigny).

23 BOUCARD 1938, pp. 210-211.

24 AEV, 1DIP1/6/2, « Décret du 13 mai 1809 concernant l'étude de l'art d'écrire et de la Science du calcul et de la tenue des livres de comptes ».

25 AEV, 1DIP1/12/1.

26 Voir AEV, 1DIP3, « Collège-lycée de Sion », n° 3 « Correspondances et rapports 1799-1872 », pièce n° 40 « Lettre du 29 mars 1819 du Père Leblanc J.-J. à la Diète sur le projet d'installation d'inspecteurs scolaires ».

27 Nous remarquons au passage que la Convention signée entre l'Etat et l'Abbaye de Saint-Maurice comportait un article prévoyant un droit d'inspection de la part de l'Etat; voir AEV, 1DIP4/1.

28 Voir MACHOUD 1844, 29 p.

29 AEV, 1DIP1/12/1.

30 AEV, 1DIP4/4, « Instruction publique: collège de Saint-Maurice 1802 à 1850 », n° 1 « Rapport de J.-B. Amstaad au CE, 4 avril 1818 ».

géographique et linguistique du canton. Inébranlable, toute la suprématie du latin apparaît dans ce rapport de l'Instruction publique de 1819: «Le Conseil d'Etat opine, qu'il ne convient pas de vouloir maintenant rabaisser l'étude de la langue latine, langue des Autels, du Droit, de la Science qui soulage l'humanité souffrante [*Médecine*], la langue savante dans un pays où cette attitude a toujours été l'objet primaire de l'instruction, où elle a été toujours cultivée avec succès, où les personnes instruites de notre Canton se sont ordinairement distinguées par la connaissance et l'usage de cette langue»³¹.

D'autre part l'essor des jésuites en Valais ne cesse de s'accroître avec l'arrivée de nouveaux pères exilés de nombreux pays d'Europe. La réputation du collège de Brigue notamment s'étend dans toute la Suisse, en Allemagne, en France.

Un vent de libéralisme

En contraste avec cette prospérité des établissements jésuites, le collège de Saint-Maurice multiplie ses requêtes auprès de l'Etat pour être traité financièrement sur un pied d'égalité³². Les préférences accordées par l'Etat aux collèges de Sion et de Brigue³³ sont-elles directement liées à l'esprit de libéralisme qui souffle sur l'Abbaye depuis 1820? Sans entrer dans les détails du développement du mouvement libéral en Valais, nous notons que l'Abbaye est devenue «un foyer ardent de libéralisme»³⁴ avec l'arrivée d'Amstaad comme préfet du collège en 1806.

«Véritable enfant de la révolution», imbu des idées démocratiques, il incarne un libéralisme valaisan modéré opposé à la toute-puissance de quelques familles aristocratiques et à l'ultramontanisme renforcé par la présence des jésuites³⁵. Son anti-jésuitisme se manifeste d'ailleurs dans son acharnement à établir la réputation du collège à un niveau plus élevé que celui des deux autres établissements valaisans. Même le réactionnaire chanoine Anne-Joseph de Rivaz reconnaît dans ses Mémoires

que le préfet est «un homme fort studieux» inspirant «le goût de la science et l'amour du travail» et qu'il «mit le collègue sur un assez bon pied»³⁶. Partageant le souci libéral de favoriser tout ce qui a trait au développement de l'industrie et du commerce, Amstaad se montre fervent partisan de l'enseignement des langues vivantes, utiles aux affaires, et du développement des Sciences. Il permet même au jeune chanoine Jean-Joseph Blanc, envoyé à Paris pour étudier la physique et la chimie en vue du professorat, d'enseigner les sciences naturelles au collège en français.

Cet abandon du latin suscite l'indignation de la ville de Saint-Maurice qui profite de l'occasion pour dénoncer, au sein d'une requête adressée au Conseil d'Etat, «l'esprit de chicane» de plusieurs jeunes chanoines de l'Abbaye inaptes à enseigner et opposés au gouvernement par leurs tendances libérales. Elle propose également la création d'une commission d'inspection du collège, composée de membres de la bourgeoisie³⁷. Si cette ingérence de la ville, non conforme à la Convention de 1809, est écartée, l'Etat conseille néanmoins de revenir à l'ancien usage de professer les sciences en latin et Amstaad doit s'expliquer sur ses opinions libérales et gallicanes.

Sa démission du collège en 1821 n'empêche pas certains religieux libéraux, emmenés par le chanoine Etienne Maret, de se distinguer par leur «estime excessive de la liberté et de l'égalité», par leurs maximes républicaines, par leur insubordination qui les amène à soutenir les méthodes d'enseignement mutuel³⁸ et à prendre position contre la loi organique en 1826³⁹. Vexé, le Conseil d'Etat menace de supprimer l'enseignement au collège. Une commission de membres de dizains s'assure cependant du loyalisme de l'Abbaye et l'abbé François II de Rivaz, après avoir «épuré» les prêtres modernistes, certifie la bonne tenue du collège: «Quelqu'un qui habiterait aujourd'hui notre maison et verrait ce qui s'y passe ne trouverait aucune différence entre nos doctrines, nos principes religieux et politiques et ceux des PP Jésuites»⁴⁰.

■
31 AEV, 1DIP1/15/5, «Rapport de la Commission de l'Instruction publique, 3 décembre 1819». Il est à noter que l'annuaire de la Préfecture du Département du Simplon de 1813 exige que les leçons soient en français dans les trois collèges dès le 1^{er} novembre 1815, mais le Valais sera libéré et le latin demeurera la langue d'usage; voir BOURBAN 1896, p. 87.

32 Voir AEV, 1DIP1/11, n° 1-3-4-6.

33 Dénoncées par le préfet Jean-Baptiste Amstaad, AEV, 1DIP1/11, n° 4, «Lettre du 4 mai 1817 du directeur Amstaad au CE». Les dépenses annuelles en faveur du collège de Sion dépassent de moitié celles de Saint-Maurice et l'Etat sacrifie de grandes sommes pour la restauration du collège de Brigue et de la bâtisse de l'église du collège de Sion.

34 BOUCARD 1938, p. 263.

35 Originaire de Nidwald (Beckenried), J.-B. Amstaad est nommé professeur au collège de Sion en 1797 et membre du Conseil d'éducation sous la République Helvétique. Ayant perdu sa place de professeur à l'arrivée des pères jésuites, il devient, sur la demande de Mgr Exquis, le premier préfet du collège de Saint-Maurice et enseigne la philosophie et les mathématiques (il a appris les mathématiques et la physique avec l'ingénieur Isaac de Rivaz et est le seul professeur en mesure de les enseigner).

36 Voir de RIVAZ 1961.

37 Voir AEV, 1DIP4/4, 5 pièces concernant les requêtes de la ville auprès du CE (du 20 septembre au 24 décembre 1821).

38 Voir BOUCARD 1938, pp. 253-257. Propagée de Fribourg par le Père Girard, la méthode fut accueillie avec sympathie dans les milieux libéraux valaisans.

39 Liés à la parution d'une brochure anonyme, *Le Démophile*, certains chanoines s'opposent à cette «loi

Ce rappel à l'ordre de l'Abbaye s'accompagne en 1825 d'une mise au point du Conseil d'Etat sur la prétendue utilité de l'enseignement des sciences, dans une réponse à un projet d'extension de l'enseignement des mathématiques, de la chimie et de l'histoire naturelle : « Nous avons plus besoin encore de bons notaires, de bons juges, que de gens habiles dans les Sciences plus relevées et nous croyons devoir commencer par nous donner les connaissances spécialement utiles avant de se [*sic*] livrer à celles qui le sont beaucoup moins »⁴¹.

Cette attitude du gouvernement contraste nettement avec les prises de position des milieux libéraux affichées notamment dans une pétition d'industriels et de commerçants du Bas-Valais (emmenés par l'intellectuel bourgeois Emmanuel Bonjean) adressée l'année précédente au Conseil d'Etat et à la Diète en vue d'améliorer les dispositions légales régissant le commerce et l'industrie en Valais. Parmi les mauvaises conditions relevées dans ces secteurs, certaines ont trait directement à la formation prodiguée par les collèges : « Oui, nous aimons à le répéter, rien ne contribue tant à la prospérité d'un pays que le commerce et l'industrie. Si nous étions assez heureux de ne posséder que ces deux sources fécondes de prospérité, nous verrions bientôt cette multitude de jeunes gens qui fréquentent les collèges trouver peu à peu un aliment et une sphère digne de leur activité »⁴².

Engageant leurs idées de démocratisation, de sécularisation et d'étatisation sur le terrain de l'école, les progressistes valaisans incitent l'Etat à présenter un plan d'éducation généralisé pour le Valais : ce sera le malheureux décret de 1828 sur l'instruction primaire « tombé dans les oubliettes du gouvernement »⁴³ en raison de la farouche détermination du clergé à garder son monopole sur l'instruction. Des tractations liées au projet, nous retiendrons la création d'écoles industrielles et la nécessité pour les jeunes d'une éducation appropriée et pas exclusivement classique. La sclérose engendrée par un choix restrictif des professions offertes par le collège ainsi que la dépendance de « secours étrangers pour

l'exercice des arts et métiers » y sont également dénoncées⁴⁴. Tout en présentant une ébauche de programme d'écoles industrielles, la commission insiste impérativement sur le fait de n'admettre dans les classes latines du collège que les élèves ayant suivi l'école élémentaire, afin d'éviter les fréquentes et inutiles pertes de temps des sujets « sans talents »⁴⁵. Malheureusement, avant même que le décret entier ne soit repoussé, la proposition est écartée et l'établissement d'écoles secondaires est renvoyé à un examen plus profond. Le développement scientifique du Valais peut encore attendre !

Les collèges avant le Sonderbund (1830-1848)

En 1836, à la veille de la révolution libérale, l'Etat ressent le besoin de réorganiser l'instruction publique, principalement supérieure, en raison du peu d'élèves (quatre à cinq par classes sur un effectif total de 54 élèves au collège de Sion !) fréquentant les collèges. En effet, avec le retour des jésuites belges et français dans leur pays dès 1833, l'ouverture du grand pensionnat à Fribourg et la fondation d'un nouveau collège jésuite à Schwyz, l'effectif des collèges de Brigue et de Sion s'est effondré. Cette situation critique amène l'Etat à concevoir l'idée d'une centralisation des établissements supérieurs et principalement des lycées : « trois lycées ne pourraient se concilier avec nos finances; d'ailleurs l'âme de l'étude et ainsi des progrès y manquerait : la concurrence, l'émulation »⁴⁶.

Si le principe de la création d'écoles préparatoires⁴⁷ est cette fois accepté par la Diète, celle-ci refuse, sous la pression des représentants de Brigue et de Saint-Maurice, de concentrer le lycée à Sion⁴⁸.

C'est dans un contexte négatif semblable, lutte du pouvoir religieux et de l'autorité civile quant à la direction du Conseil d'éducation⁴⁹, que le projet de révision du décret scolaire de 1828 échoue dix ans plus tard à la Diète et en 1840 devant un peuple valaisan lui-même opposé aux transformations scolaires trop

du 20 mai 1826 sur les nominations communales et désénales » (RL, t. IV, pp. 98-109) qui perpétue le pouvoir exorbitant des conseils communaux.

⁴⁰ AEV, 1DIP4, « Lettre de Mgr Abbé à M. Allet Conseiller d'Etat, 10 avril 1834 ».

⁴¹ AEV, 1DIP1/17 « Instruction publique en général 1825-1829 », n° 1, « Rapport du CE sur l'IP, Diète du 26 novembre 1825 ».

⁴² AEV, DI, thèse 239, « Pétition d'industriels et commerçants du Bas-Valais au Conseil d'Etat et à la Diète, le 20 août 1824 »; voir aussi MICHELET 1968, pp. 133-203.

⁴³ METRAILLER 1978, p. 10.

⁴⁴ AEV, 1DIP1/17/11, « Rapport de la Commission sur l'IP du 16 mai 1827 ».

⁴⁵ Cette disposition fait l'objet d'un article précis du projet de décret : l'art. 29, « aucun élève ne sera admis aux classes latines dans les collèges s'il n'a pas suivi l'école élémentaire avec assiduité et s'il n'a pas annoncé par ses progrès de l'aptitude pour des études plus relevées ». AEV, 1DIP1/17/9 « Projet de décret sur l'IP, 24 novembre 1827 ».

⁴⁶ AEV, Prot. GC, mai 1836, « Message du CE concernant la réorganisation de l'IP, 27 mai 1836 ».

⁴⁷ AEV, 1DIP4/3, « Rapports et Messages sur les Collèges d'Etat », n° 2, « Note additionnelle au message sur l'IP, 28 mai 1836 ». L'école préparatoire aux études classiques y est définie comme une école élémentaire plus étendue; l'école moyenne, quant à elle, est destinée « aux personnes qui désirent acquérir certaines connaissances utiles et même indispensables à l'Etat qu'elles ont en vue d'embrasser, [qui] ne veulent pas étendre à l'étude des belles lettres l'instruction à laquelle elles aspirent ». En 1838/39, l'Abbaye de Saint-Maurice ouvre une école française secondaire de trois ans; la première année sera fréquentée par 25 élèves.

libérales. Cependant pour les libéraux, désormais au pouvoir, le renouvellement de l'école apparaît comme essentiel dans leur œuvre de régénération politique. Sans se laisser abattre par les échecs, le gouvernement tente de diriger ses efforts vers l'enseignement supérieur en réorganisant les collèges. Dans ce but, il entre en relation avec les recteurs des collèges de Brigue et de Sion.

Le Père Simmen, provincial des jésuites en Suisse, expose alors dans un long rapport, véritable document pédagogique de base, les conceptions de la congrégation en matière d'enseignement. Il y définit les collèges comme des établissements dont l'objet immédiat et unique est de « donner à la jeunesse un enseignement moyen qui doit recevoir ailleurs sa plénitude et son complément »⁵⁰, et non de former dans leur totalité des jeunes gens prêts à occuper toutes les places de la société. Son message est clair : l'organisation des collèges est bonne, les méthodes et les programmes sont irréprochables et destinés à la pérennité, l'Etat ferait mieux de concentrer ses efforts en vue d'améliorer la situation de l'école élémentaire !

Face à une telle détermination, et noyé lui-même dans un flot continu d'agitation, le Conseil d'Etat se contente d'uniformiser les dates d'ouverture et de clôture des cours et ... s'attelle à l'élaboration d'un nouveau projet de loi sur l'instruction primaire qui, acceptée par le peuple le 28 juillet 1844, deviendra la première loi scolaire valaisanne. Cependant son règlement d'application est rapidement étouffé par les troubles du Sonderbund tout comme le projet de contrat avec la Compagnie de Jésus visant à mettre les collèges sous la haute surveillance de l'Etat⁵¹.

Les anciens collèges de la période jésuite ont régi et influenceront encore tout au long du XIX^e siècle l'éducation des élites valaisannes. Si certains de leurs moyens de formation ne manquent pas parfois de nous surprendre, ils répondent cependant aux exigences d'une société dans laquelle les collégiens devront lutter.

LES COLLÈGES SOUS LE RÉGIME RADICAL (1848-1857)

La réorganisation

Le combat mené par les jésuites s'achève en 1847 avec la défaite du Valais au sein du Sonderbund et la prise du pouvoir au niveau cantonal par les radicaux. Pour les vainqueurs, l'instruction publique constitue la condition sine qua non du progrès du pays. Son utilité apparaît dans sa fonction d'éclairer le peuple, de lui inculquer les principes étatiques fondamentaux. Ainsi, conscients de son importance primordiale, les radicaux s'attellent rapidement à réorganiser un enseignement dont la situation de départ leur paraît catastrophique. Leur première mesure consiste, dans le long cortège des décrets de spoliation et de sécularisation des biens de l'Eglise, à épurer l'enseignement supérieur de la présence des jésuites. Quant à la Constitution de 1848, elle place l'instruction publique sous la surveillance de l'Etat, suscitant de vives mais vaines protestations de la part de l'évêque⁵². La création d'un DIP, confié à Maurice Claivaz, de Martigny, représente l'acte le plus important du Conseil d'Etat dans le domaine scolaire, par son abolition définitive de toute prérogative cléricale sur l'instruction et par l'installation d'un pouvoir central scolaire⁵³.

D'une nécessité urgente, à la suite du départ des jésuites, l'organisation des collèges se heurte à de graves difficultés matérielles liées à l'absence de ressources financières du nouveau gouvernement, au manque de matériel scolaire, à l'absence de personnel qualifié. Pour pallier ce dernier problème, un décret maintient l'existence de certaines congrégations⁵⁴. Le collège de Saint-Maurice ouvre ainsi ses portes en février 1848 sous la direction maintenue des chanoines, et les corps professoraux des établissements de Brigue et Sion conservent des professeurs ecclésiastiques.

La principale innovation de cette réorganisation des collèges consiste cependant en la cen-

■
48 AEV, Prot. GC, « séance du 4 juin 1836 ». Seuls les cours obligatoires de français à Brigue et d'allemand à Sion et Saint-Maurice sont prescrits.

49 Organe qui a la direction supérieure des écoles primaires. Pierre angulaire du système, ce conseil consistait à inspecter toutes les écoles primaires du canton, à calculer les ressources scolaires, à prendre contact avec les autorités locales, etc.; il se composait de deux ecclésiastiques et d'un laïc fonctionnant comme président.

50 AEV, 1DIP3/3/91, « Rapport de J. Simmen sur l'amélioration de l'enseignement dans les collèges, 4 novembre 1841, Fribourg ».

51 Revenu à une majorité conservatrice, le GC estime, en 1844, qu'il est nécessaire de fixer les rapports de l'Etat et des collèges et décide le 3 juin 1844 que la haute surveillance sur les trois établissements appartient à l'Etat, la discipline restant exclusivement réservée, selon le vœu des jésuites, au corps enseignant; AEV, Prot. GC, mai 1844, annexe litt. Z, pp. 46-75. De même, dans un but toujours évident de ménager la susceptibilité des jésuites, il précise dans la Constitution du 14 septembre 1844 (RL, t. VII, art. 11) que l'enseignement dans les trois collèges ne peut être confié qu'à des personnes vouées à l'état ecclésiastique.

52 AEV, Prot. GC, Constituante de 1848, annexe litt. L « Pétition de l'Evêque de Sion Pierre-Joseph de Preux au GC constituant du 29 décembre 1847 ».

53 AEV, Prot. CE, 10 et 29 janvier 1848.

54 « Décret du 29 janvier 1848 »; un avis avait été lancé par le premier département de l'IP et du culte, créé le 18 décembre 1847 et confié au conseiller d'Etat François-Joseph Rey, à tous ceux susceptibles d'enseigner une branche. L'appel resta sans effet

tralisation des classes supérieures au lycée de Sion. Dénonçant « les intérêts privés » et « les vues particulières » qui avaient étouffé le projet centralisateur de 1836, le conseiller d'Etat Maurice Barman argumente les besoins et les avantages d'un regroupement des classes supérieures : « L'économie, l'émulation, le besoin d'hommes profonds et spéciaux pour un tel enseignement : tout se réunit pour montrer la nécessité de la centralisation »⁵⁵.

D'autre part une centralisation des études supérieures est rendue inévitable par les dépenses d'équipement considérables et l'engagement de nombreux maîtres spécialisés qu'exigent l'introduction de l'enseignement par matières et l'application de nouveaux programmes réservant une place plus large aux langues modernes et aux sciences.

La loi de 1849 et ses applications

L'introduction de ces réformes nécessite une nouvelle loi définissant la structure d'ensemble de l'école valaisanne. Ne suscitant que peu de discussions lors des débats, le projet de loi est accepté le 21 mai 1849. Tout en continuant de s'appuyer sur une base religieuse solide, la loi confirme le triomphe de l'école d'Etat et reconnaît le principe de l'obligation et de la gratuité de l'enseignement. Si le clergé est écarté de l'administration de l'instruction, aucune interdiction empêchant les ecclésiastiques d'enseigner n'est cependant formulée dans la loi. La création d'institutions cantonales telles que le musée, la bibliothèque et le lycée de même que la suppression du gymnase de Sion fixent légalement les réformes introduites précédemment.

Mais c'est par un phénomène de rejet que la loi est accueillie par un peuple distant d'un gouvernement radical anticlérical et bourgeois, prônant une culture idéalisée. Au niveau de l'enseignement supérieur, cette résistance apparaît dans la création d'un gymnase municipal à Sion. Refusant de « se résigner à transmettre aux générations futures la triste position d'en-

voyer leurs enfants dans les collèges de Brigue ou de Saint-Maurice »⁵⁶, le conseil municipal obtient, en vertu de conventions passées entre l'Etat et la ville, une rente annuelle qui, rajoutée à des contributions privées⁵⁷, lui permet d'alimenter un budget suffisant à l'entretien d'un gymnase. Confié durant dix ans à l'enseignement de quatre professeurs laïcs, ce collège municipal « par son existence même, défendait une vieille tradition, disons même un droit que les Pouvoirs publics et la force des choses se plurent à sanctionner »⁵⁸.

Caractéristique de la résistance des intérêts locaux à la nouvelle organisation des collèges, cette initiative met également en exergue l'attitude ambiguë d'un Etat soucieux de conserver les sympathies du chef-lieu.

La réorganisation de Charles-Louis de Bons

L'apparition au gouvernement d'hommes de tendance plus modérée en 1852, tels que le libéral-conservateur Charles-Louis de Bons à la tête du DIP, apaise quelque peu la méfiance manifestée à l'égard des mesures législatives imposées les années précédentes. Réhabilitant le clergé en matière d'enseignement et comptant sur « son concours bienveillant »⁵⁹, le nouveau chef de l'instruction écarte toute intrusion directe de la politique dans les collèges. Uniquement voués aux études, ceux-ci ne sont pas le creuset d'une nouvelle élite radicale.

Opposé à toute transformation subite du peuple dans ses mœurs et ses habitudes, de Bons est au centre des efforts considérables consentis par le gouvernement, aux moyens fort limités⁶⁰, pour encourager et convaincre un peuple valaisan à peine touché par une culture qui ne lui semble d'aucun secours dans sa vie quotidienne. Son premier acte à la tête du DIP est de promulguer le premier règlement pour les étudiants des collèges et du lycée. Maintenu presque intégralement jusqu'en 1913, ce règlement comporte une refonte complète des études⁶¹. Nous retiendrons plus particulièrement le développe-

et le gouvernement se vit contraint de maintenir les chanoines de Saint-Maurice, les capucins de Sion et de Brigue, les ursulines de Brigue et les frères de Marie pour assurer une partie de l'enseignement primaire et secondaire; voir AEV, Prot. CE, 18 et 23 décembre 1847.

⁵⁵ AEV, Prot. GC, session extraordinaire de mai 1848, « Message du CE sur la réorganisation des collèges ».

⁵⁶ AMS, Procès-verbal des séances du Conseil communal, 13 juin 1849.

⁵⁷ Revenus des confréries religieuses, des corporations, rentes des officiers retraités au service de Naples.

⁵⁸ ZIMMERMANN 1914, p. 151.

⁵⁹ *L'Ami des régen[er]s*, 1854, p. 44, cité par FARQUET 1949, p. 109.

⁶⁰ Seuls deux inspecteurs cantonaux forment le personnel du DIP; le budget est dérisoire : 23 991,70 fr. en 1850; 31 731,20 fr. en 1855; à peine le 5 % des dépenses totales de l'Etat !

⁶¹ « Règlement du 20 octobre 1853 pour le lycée et les collèges d'Etat », dans RL, t. IX, pp. 84-93.

ment accordé aux sciences et aux langues vivantes dans le programme ainsi que l'attention particulière vouée à de nouvelles branches telles que la musique, le dessin, les sciences naturelles et même l'économie familiale. Cette orientation nouvelle de l'enseignement, même si la primauté des études classiques est maintenue, correspond à une volonté marquée des dirigeants radicaux de susciter chez les collégiens « un esprit sérieux élevé et républicain »⁶² destiné à se rendre utile dans tous les domaines. Le terme est prononcé : la science et les belles lettres doivent conduire à un but pratique : « Pendant 8 à 10 ans, on amusait, dans nos collèges, les jeunes gens avec quelques auteurs latins; puis, arrivés en Philosophie, on [sic] les lançait au séminaire ou au notariat, seules destinations de nos lettrés, comme on les appelait dans ce temps-là. Mais des connaissances les plus usuelles, les plus pratiques, il n'en [sic] était jamais question »⁶³.

En effet, longuement repoussé par les jésuites, l'aspect utilitaire de l'enseignement apparaît au grand jour avec l'essor des sciences. Ce discours moderniste pour un Valais presque exclusivement rural trouve par ailleurs appui dans la constitution de sociétés savantes ou industrielles, telles que la Société scientifique valaisanne ou la Société industrielle de Sion.

Malgré les efforts louables du gouvernement, cette réorganisation des études ne réussit pas à relever un niveau jugé généralement très faible. Retardés dès la première année, par le manque de formation des élèves issus des classes primaires, les collèges ne réussissent pas à combler toutes les carences durant leur cycle d'études et la première année du lycée apparaît souvent comme une septième année gymnasiale. A peine reconnus dans les universités, les étudiants affichent leur méfiance vis-à-vis d'un lycée cantonal qui ne remplit pas ses fonctions d'enseignement supérieur.

Les faibles ressources financières de l'Etat n'autorisent pas l'acquisition du matériel nécessaire à l'usage des nouvelles branches scientifiques et le traitement dérisoire des professeurs,

dont plusieurs travaillent à mi-temps ou cherchent des professions plus rentables, ne permet pas de s'évader d'une orientation exclusive des études vers trois seuls débouchés : prêtre, avocat, médecin. Cette situation contribuant au maintien des habituelles classes privilégiées marque l'échec patent du régime radical dans son désir d'ouvrir de nouveaux horizons aux études.

Un constat d'échec

Conscient de son impuissance, mais résolu à appliquer jusqu'au bout ses idées progressistes dans le domaine scolaire, le gouvernement présentera à la session de mai 1857 une dernière tentative pour réorganiser les collèges. Issu d'une volonté du Grand Conseil d'élargir un projet de loi concernant les moyens d'assurer l'avenir des professeurs⁶⁴, le nouveau projet souhaite mettre en rapport l'enseignement avec les carrières nouvelles que crée le développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Dans ce but, il prévoit la création de deux écoles moyennes d'une durée de trois ans⁶⁵ et la division des classes, à partir de Syntaxe, en deux sections : les Lettres et les Sciences. Des leçons communes ainsi que des cours spéciaux à chaque section seraient organisés.

Moderne dans sa conception d'ouvrir un enseignement moyen ou supérieur à tous ceux qui ne se destinent pas nécessairement à l'état ecclésiastique ou juridique, répondant aux tendances scientifiques du siècle, influencé par la pratique de l'enseignement *real* (pratique) en Suisse orientale, par la réforme Fortoul⁶⁶ de l'enseignement supérieur français et par l'existence de la section industrielle de l'école cantonale de Fribourg, ce projet radical reste cependant totalement étranger aux préoccupations d'une société soit arriérée et sans souci culturel, soit élitaire et fidèle à la tradition classique. Renvoyé à la session suivante, le projet sombrera entre les mains du nouveau gouvernement issu du changement de majorité amené par les élections de mars 1857.

62 *Journal du Valais*, 29 mars 1848.

63 *Journal du Valais*, 11 mars 1848.

64 AEV, Prot. GC, novembre 1853, annexe litt. B « Projet de loi concernant les professeurs au lycée et aux collèges cantonaux du 11 novembre 1853 »; ce projet composé de quatre articles fixe le principe d'une nomination et d'une subvention définitives des professeurs après trois ans d'épreuve ainsi que l'obligation pour un professeur d'accepter les emplois offerts. Cette protection (moderne) des enseignants est cependant refusée par le GC désirant un projet plus vaste.

65 Les deux cours inférieurs sont organisés à Saint-Maurice, pour la partie française, et à Brigue, pour la partie allemande, alors que le cours supérieur est prévu dans la capitale; AEV, Prot. GC, mai 1857, annexe litt. H, « Projet de loi additionnel à celle du 31 mai 1849 sur l'IP, 12 mai 1857 »; « Projet d'organisation des écoles moyennes ou industrielles, 12 mai 1857 ».

66 Réforme (1902) visant à la bifurcation des études (Lettres/Sciences); elle échouera; voir GERBOD 1968, p. 99.

Le rejet du projet radical

Le retour du gouvernement conservateur au pouvoir ne provoquera pas de grands bouleversements dans le monde scolaire valaisan. Conservant de Bons à la tête du DIP, le nouveau régime préfère le statu quo à l'insécurité des réformes : le projet de loi présenté par l'exécutif précédent est ainsi retiré. Le Conseil d'Etat estime en effet que l'élément classique et littéraire « doit rester le pivot réel de l'instruction supérieure »⁶⁷ et que toutes les études secondaires doivent lui être rattachées.

Ce point de vue, conforme à la tradition des pères jésuites, s'accompagne de l'approbation de l'évêque qui, dans un long mémoire consacré au projet que le nouveau régime s'est empressé de lui soumettre, expose un avis bien arrêté sur l'évolution de l'enseignement supérieur. Mgr de Preux décrit les dangers de l'école industrielle qui lui paraît avoir pour but de séculariser l'instruction et de détourner les vocations religieuses. Il dénonce l'inutilité de ces écoles dont les matières sont déjà enseignées dans les collèges ou les lycées. Le programme du lycée est d'ailleurs jugé trop étendu en ce qui concerne les branches scientifiques et trop restreint envers la philosophie et la religion : « Le programme semble avoir pour but de faire du Lycée cantonal une école spécialement destinée à former des ingénieurs, des officiers d'état-major pour les armes savantes; or je pense que ce ne doit point être le but principal de cet établissement, mais de préparer surtout des jeunes gens pour le service de l'Etat et de l'Eglise »⁶⁸.

Cette définition restrictive des objectifs du lycée est partagée par le gouvernement conservateur soucieux de réconcilier les pouvoirs temporel et spirituel et de rendre à l'Eglise un rôle central dans la société. Tenant compte des observations de Mgr de Preux, une commission chargée d'examiner les changements à apporter dans le lycée et les gymnases présente un nouveau projet définitivement arrêté et promulgué le 18 septembre 1858⁶⁹.

Si le retour au modèle jésuite de l'enseignement par classe pour les cours du gymnase et la réduction des études classiques à huit ans ne soulèvent pas d'âpres discussions, l'abandon d'écoles moyennes distinctes, la part plus grande accordée aux études classiques et le soutien accordé au gymnase municipal de Sion entraînent de nombreuses réactions.

Ainsi la création dans les deux gymnases de Brigue et de Saint-Maurice⁷⁰ d'une école moyenne dont les élèves suivent les cours des quatre premières années du gymnase, à l'exception du latin et du grec remplacés par des cours spéciaux⁷¹, suscite de nombreuses critiques. D'une part le projet ne répond pas aux besoins d'un enseignement scientifique complet, distinct, centralisé, et d'autre part le mélange d'une formation professionnelle et d'une éducation à caractère universel ne satisfait personne et pose avec acuité le problème de la suprématie de l'enseignement scientifique sur l'enseignement classique. C'est le but primordial de l'instruction donnée dans les collèges qui est finalement remis en question ici. Citant les expériences négatives de pays voisins dans ce domaine, l'Etat établit la distinction entre l'instruction collégiale et l'instruction professionnelle : « L'Etat doit préparer les jeunes gens à toutes les carrières : il ne saurait être chargé de faire des ingénieurs, des géomètres, des professionnistes et des artisans »⁷². Les dirigeants conservateurs légitiment ainsi la part réduite des branches scientifiques dans l'enseignement en réaffirmant les valeurs d'une société immuable. L'introduction d'un cours d'agriculture au gymnase lui-même ne confirme-t-elle pas cette intention de perpétuer un Valais traditionnel⁷³?

La question d'une aide de l'Etat en faveur du collège municipal de Sion est, quant à elle, significative de la complexité du tissu d'intérêts locaux régissant toute initiative en Valais. Parti du regret de certains députés de voir que, malgré ses sacrifices en faveur de l'instruction, cet établissement ne reçoit aucune aide de

67 AEV, Prot. GC, novembre 1857, séance du 3 novembre.

68 AES, 225/105, « Lettre de Mgr de Preux au CE concernant la réorganisation des études classiques, 20 octobre 1857 ».

69 « Arrêté du 18 septembre 1858 sur la réorganisation des collèges » et « Programmes des études du lycée cantonal et aux gymnases de Brigue et Saint-Maurice », dans RL, t. X, pp. 100-123.

70 Saint-Maurice possédait déjà une école moyenne depuis l'année scolaire 1838-39; notons également que le CE se sert de l'expression école moyenne pour désigner l'enseignement scientifique ou industriel.

71 Géométrie élémentaire (3 h.), physique populaire (2 h.), tenue des livres (1 h.), dessin linéaire (2 h.).

72 RCE, 1858, DIP, p. 52.

73 « Arrêté du 18 septembre 1858 ... », art. 3.

l'Etat, un mouvement très net se dessine dans le centre du canton afin de mettre le collège municipal à la charge et sous la direction immédiate de l'Etat et il s'amplifie au sein de deux pétitions adressées au Grand Conseil en novembre 1858.

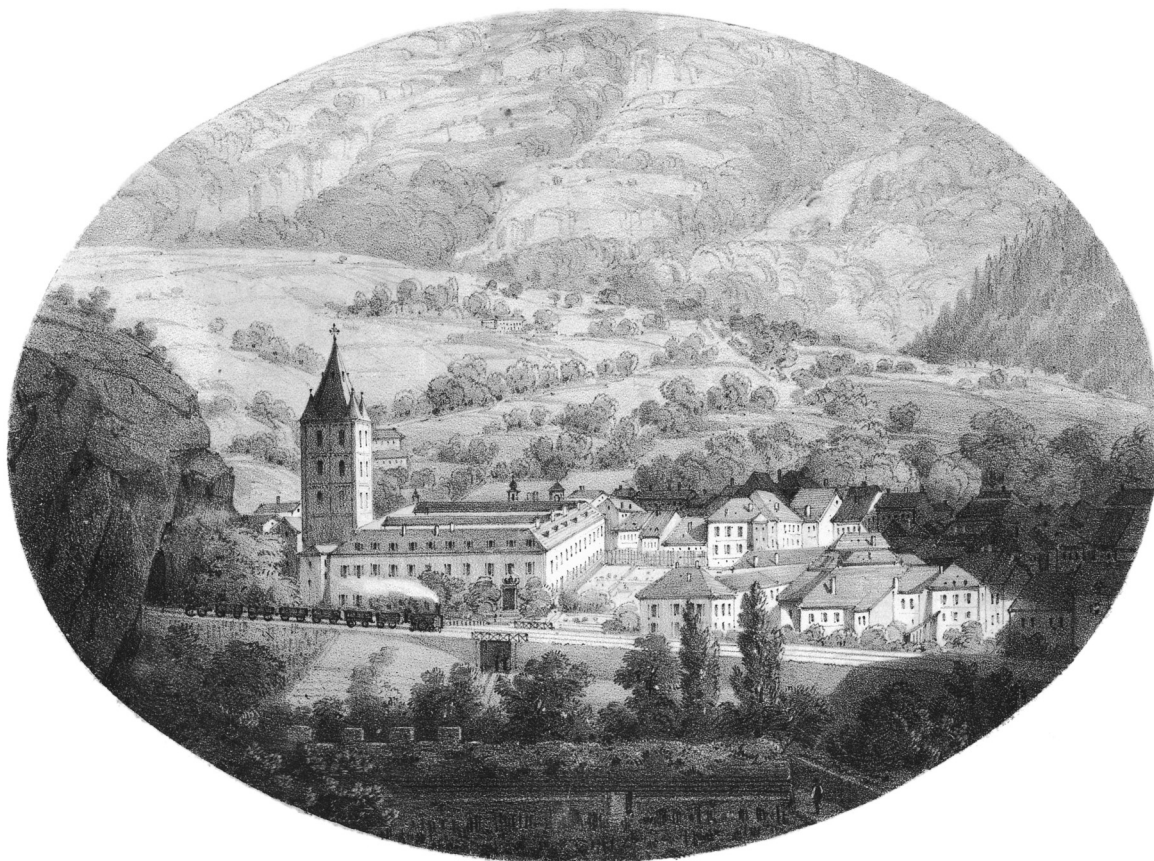
Les principaux arguments avancés concernent la nécessité pour les élèves du Centre de fréquenter un collège peu éloigné, accessible financièrement et suscitant le respect et la confiance par son statut cantonal. De plus, La *Gazette du Valais* préconise une centralisation des études secondaires dans la capitale. Elle considère en effet que le collège de Sion, sous

le patronage de l'Etat, ferait « tomber » les deux autres établissements (en pleine décadence selon le journal⁷⁴) et réussirait, en palliant le manque d'élèves, à instaurer un système d'études sévères et crédibles ouvrant de meilleures perspectives professionnelles aux étudiants.

Ce raisonnement, faisant totalement abstraction des intérêts liés aux deux parties extrêmes du canton, ne sera pas suivi par le gouvernement. La reconnaissance du collège municipal comme établissement d'Etat est acceptée par le Grand Conseil⁷⁵ sous la condition même d'une réintroduction des chaires

■
74 Saint-Maurice commence à perdre ses étudiants fribourgeois qui, durant la période radicale (1848-1857), y avaient trouvé un enseignement conforme à leur idéologie conservatrice; « quant à celui de Brigue, il est depuis longtemps tombé dans l'esprit des gens par les mauvais élèves qui en sortent », *Gazette du Valais*, 74, 16 septembre 1858.

75 AEV, Prot. GC, mai 1859, p. 38.



Tunnel inauguré en 1859. Le train permet au collège de Saint-Maurice de s'ouvrir à toute la Suisse romande et même au-delà.

(Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice)

de Philosophie à Brigue et Saint-Maurice. Exigé en vertu d'un principe d'égalité entre les collèges et de la nécessité de freiner l'hémorragie d'étudiants préférant fréquenter les lycées d'Einsiedlen et d'Evian plutôt que celui de Sion, ce rétablissement pose cependant des problèmes d'une gravité réelle. La crainte de voir les étudiants délaissés l'année de Physique du lycée cantonal pour entrer directement au séminaire, au cours de droit ou dans différentes écoles professionnelles ainsi que la perspective alléchante de pouvoir achever les études une année plus tôt alarment le Conseil d'Etat.

Cependant, face aux exigences des différentes régions du pays, les principes d'éducation et même d'économie doivent s'effacer. Le Conseil d'Etat se limitera ainsi à décider une « amplification » de l'année de Philosophie dans les trois collèges⁷⁶ et à s'assurer que le cours de Physique reste obligatoire pour les futurs séminaristes et juristes.

La léthargie de l'instruction secondaire

Le départ de De Bons en 1861 n'engendre aucun remous dans un monde de l'instruction qui retrouve, dans la conjoncture peu favorable des années 1860-1870, un rôle de second plan confirmé par la stagnation des dépenses effectuées par le DIP. Les règlements de 1860 et 1863⁷⁷ n'apportent aucune modification majeure, si ce n'est une tentative de décentraliser l'administration et d'établir une hiérarchie dans l'instruction supérieure en fixant les attributions du Conseil de l'IP, du préfet des études, des préfets des collèges et des professeurs. Les conférences des professeurs⁷⁸ ne signalent quant à elles que des problèmes secondaires de discipline et tout semble aller pour le mieux dans les établissements valaisans, à l'image de celui de Saint-Maurice, décrit par Mgr Jaccoud, dans ses souvenirs de collègue, comme un modèle d'éducation et de vie scolaire intense⁷⁹. Cette quiétude est à peine troublée par l'exclusion

de trois professeurs jésuites exigée par la Confédération et acceptée par un Conseil d'Etat « guidé par un esprit de déférence envers le Conseil fédéral »⁸⁰ et désireux d'écartier tout spectre d'intrusion fédérale dans ses affaires.

La situation des collèges n'est en réalité pas aussi reluisante qu'elle ne le paraît. Le lycée a perdu de son importance et le niveau du cours de Physique, très peu fréquenté malgré les précautions prises par l'Etat⁸¹, est très faible. L'accès au Polytechnicum est soumis à une école préparatoire pour les élèves valaisans et leur manque de connaissances en sciences naturelles les gêne dans leurs études de médecine. Par contre l'admission au séminaire et à l'école de droit reste aisée. Les écoles industrielles intégrées aux gymnases périssent en raison du manque d'intérêt et d'effectif⁸².

Diverses interprétations sur les causes

Si la presse est unanime à reconnaître la défectuosité de l'enseignement secondaire, elle diverge sur l'interprétation de ses causes. La *Gazette du Valais*, tout en rendant hommage aux maîtres qui ont formé une génération d'élites ayant conservé « les principes religieux, les principes d'ordre, de morale, d'équité »⁸³, estime que l'enseignement manque de profondeur, qu'il devrait être prolongé, plus sévère dans ses conditions de promotion. A ses yeux, la faiblesse des collèges date du gouvernement de 1849, acquis aux dangereuses idées modernes « qui gâtent la famille, la société, et engendrent les révolutions »⁸⁴.

Pour le *Confédéré*, organe du parti radical-libéral, la principale cause est : « cette bonne vieille et douce routine, qui donne si peu de travail au maître et torture si peu l'intelligence de la jeunesse, qui la fait vivre de plain-pied avec les héros plus ou moins réels de l'antiquité païenne et permet même de leur adresser la parole dans leur langue, pendant qu'une par-

76 Certaines branches deviennent obligatoires aux côtés de la philosophie; ex. mathématiques, histoire; AEV, Prot. CE, 31 août 1859.

77 « Règlement du 20 septembre 1860 pour le lycée et les collèges d'Etat », « Règlement du 22 août 1863 du Conseil de l'IP, du Préfet des Etudes, des Préfets des Collèges, et des Professeurs », « Règlement du 22 août 1863 pour les étudiants aux Collèges de l'Etat », dans RL, t. X, pp. 190-199, 286-292, 293-299.

78 Voir AEV, IDIPI5, « Protocoles des conférences des professeurs de Sion (1861-1877) ».

79 JACCOUD 1925-1927. Mené par un corps professoral homogène, présentant les meilleures garanties du point de vue religieux sous le rayonnement du préfet Gard, le collège de Saint-Maurice, ouvert sur les autres cantons, est également présenté comme la principale pépinière du clergé fribourgeois et la maison paternelle dans laquelle la jeunesse studieuse du Jura abrite sa foi catholique pendant la persécution. Voir BOURBAN 1896, p. 120.

80 Ces pères avaient été appelés aux chaires de Philosophie et de Rhétorique du collège de Sion ainsi qu'au poste d'inspecteur du pensionnat à Brigue dans le cadre de mutations de personnel, suscitant par là les clameurs d'organes de presse suisse et la condamnation du Conseil fédéral le 12 décembre 1866 (en vertu des art. 44 et 58 de la Constitution fédérale); voir RCE, 1867, pp. 77-78.

81 En 1866, le cours de Physique n'est fréquenté que par quatre élèves !

82 La Realschule de Brigue ferme ses portes en 1864 déjà; Saint-Maurice transforme son école industrielle en école moyenne préparatoire au gymnase (une bonne école primaire en quelque sorte); celle de Sion ne peut tenir ses cours certaines années en raison de l'absence d'élèves !

tie du Valais ne sait pas un mot du langage de l'autre partie»⁸⁵. Cette critique des langues anciennes s'accompagne d'une condamnation de l'enseignement par classe et de violentes attaques, débordant sur la religion, contre les jésuites et leurs fervents successeurs au sein de l'enseignement. A l'idéale atmosphère des belles lettres, de la poésie, des langues mortes, de la philosophie, le *Confédéré* oppose des branches telles que les langues modernes, les sciences naturelles, la botanique, la chimie, etc. qui donnent aux collèges une direction pratique et permettent à la jeunesse de se créer une position productive dans la société.

De cette lente évolution des collèges valaisans du début du XIX^e siècle à la veille de la loi scolaire de 1873, se dégagent plusieurs traits caractéristiques de l'enseignement supérieur. Privilège des classes aisées et support d'une culture élitaire, étrangère aux préoccupations quotidiennes du peuple valaisan, les études ont été façonnées selon l'idéal classique des jésuites et des chanoines répondant aux vœux d'une classe

dirigeante désireuse de se perpétuer. A peine troublé par les revendications libérales en faveur du progrès et des sciences, l'héritage de principes éducatifs portant sur l'autel la religion, la culture antique, l'ordre et la discipline et condamnant tout enseignement pratique et scientifique, restera intact au-delà même de la période dominée par le régime radical. Celui-ci, opposant à la routine classique un enseignement utile à la société industrielle et commerciale naissante, ne réussira pas à concilier son idéologie progressiste avec la réalité d'un pays économiquement et culturellement retardé.

Si la création du DIP marque le triomphe de l'école d'Etat, il ne faut pas oublier que celui-ci, souvent limité par ses capacités financières réduites, doit affronter l'idéologie traditionaliste d'un peuple et la pression d'entités locales soucieuses de préserver leurs seuls intérêts. Ces dernières s'opposeront avec virulence à toute forme de centralisation au sein de l'enseignement secondaire supérieur.

83 *Gazette du Valais*, 116, 8 octobre 1871.

84 *Gazette du Valais*, 51, 27 juin 1867.

85 *Le Confédéré*, 30, 14 avril 1867.

86 Roux 1976, p. 144; l'auteur définit deux phases : 1) 1875-90 : stabilisation; 2) 1890-1905 : évolution.

DEUXIÈME PARTIE

La loi de 1873 : une première césure

Avant d'entrer dans l'analyse de l'organisation moderne de l'enseignement supérieur, apportée par la loi de 1873, il convient d'opérer une césure dans le temps. La phase de 1870 à 1890 correspond à une période dite de « stabilisation »⁸⁶ dans tous les secteurs de la vie publique. La routine politique est entretenue par d'inamovibles familles conservatrices et soutenue par un peuple partageant les

mêmes préoccupations religieuses et économiques. Le traditionalisme est plus que jamais triomphant dans les mentalités et freine tout développement économique s'écartant de la voie sacro-sainte de l'agriculture. La situation financière difficile du canton scelle ce constat d'immobilisme dans sa triste réalité. L'instruction elle-même échappera-t-elle à cette sclérose de la société valaisanne ?

INTENTIONS DU LÉGISLATEUR

Un esprit de loi traditionnel

L'état regrettable de l'enseignement avait soulevé, à la fin des années soixante déjà, de vives critiques, dans la presse et au sein du Grand Conseil en particulier, au sujet de l'enseignement industriel. Quelques postulats formulés par le parlement vers 1870 ont été rapidement étouffés par la crise financière⁸⁷. Il faut attendre l'arrivée à la tête du DIP en 1871 d'une personnalité jeune et dynamique, soucieuse d'apporter un souffle nouveau à l'institution scolaire valaisanne: Henri Bioley. Cet avocat talentueux et sensible à toute forme de culture⁸⁸ opère une refonte de la loi sur l'instruction publique combinant avec prudence les réformes et les progrès à réaliser avec les particularismes du Valais. Son projet présente un double but: le développement de l'instruction en vue d'ouvrir des carrières et de créer des ressources nouvelles ainsi que l'amélioration d'une éducation morale, plus élevée que l'instruction proprement dite. L'esprit de la loi s'inscrit dans la continuité d'un enseignement fidèle aux valeurs traditionnelles et circonspect vis-à-vis des orientations utilitaires et trop matérialistes. La commission chargée du rapport sur le projet fonde ses vues sur la comparaison des dispositions scolaires valaisannes avec les arrêtés et lois scolaires d'autres Etats confédérés « de ceux surtout dont la situation, les mœurs et les ressources présentent le plus d'analogie avec notre pays »⁸⁹.

Les législateurs établissent une catégorisation précise au sein de l'enseignement: les écoles primaires et moyennes et les écoles normales dispensent une instruction populaire alors que les collèges et le lycée sont destinés aux élèves se dirigeant vers le Polytechnicum ou les universités. Nous remarquons que pour la première fois les collèges sont définis en tant qu'établissements intermédiaires s'ouvrant nécessairement sur des études supérieures.

Quelques innovations ... longuement attendues

Parmi les innovations avantageuses de la loi⁹⁰, nous pouvons noter la concentration des études supérieures ainsi que la création d'un collège industriel à Sion.

Si la première mesure reprend le principe énoncé par la loi de 1849, mais partiellement appliqué, d'une centralisation du lycée cantonal à Sion, la seconde récompense enfin dans son intention les efforts fournis durant des décennies par les industriels, commerçants, négociants en vue d'obtenir un enseignement pratique où les études *reales* et les sciences exactes occupent une place primordiale. La commission chargée du rapport reconnaît les erreurs passées et leurs conséquences à travers l'encombrement des carrières libérales, la débâcle lamentable des industries valaisannes, le manque de dynamisme dans les affaires, l'exode de jeunes gens vers d'autres cantons en vue de s'instruire selon leurs penchants et aptitudes: « Nous n'avons guère songé jusqu'ici qu'à la partie de notre jeunesse qui se destine aux carrières libérales; nous pouvons même dire que nous avons poussé dans cette voie, faute d'en avoir quelque autre ouverte, bien des jeunes gens qui s'y sentaient d'ailleurs assez peu appelés »⁹¹.

DÉBATS

Le lycée cantonal et le collège industriel

Le projet de loi ne rencontre que peu d'oppositions lors de sa présentation au Grand Conseil. Ainsi le thème de la reconstitution d'un lycée cantonal à Sion ne suscite, lors des premiers débats, que quelques réticences désormais routinières de certains députés régionalistes du Haut et du Bas-Valais, soucieux de conserver les collèges de Brigue et de Saint-Maurice dans leur totalité. De même, à l'opposé, relevons l'inanité des menées centralisatrices du groupe radical, concrétisées par la motion Beck, visant à regrouper les col-

-
- ⁸⁷ Voir BGC, mai 1870, pp. 54-61; BGC, mai 1872, p. 11.
- ⁸⁸ Cultivant la poésie et les lettres, il a notamment écrit *Les Poètes du Valais romand: anthologie*, Lausanne, 1903, 266 p.
- ⁸⁹ RCE, 1871, DIP, pp. 100-101.
- ⁹⁰ Augmentation du traitement des instituteurs, prolongation de la durée de l'école primaire, participation de l'Etat aux frais d'entretien des écoles moyennes, ouverture d'un cours de répétition, création d'une école normale fortement organisée, concentration des études supérieures, création d'un collège industriel.
- ⁹¹ AEV, Prot. GC, novembre 1872, op.cit., p. 22.

lèges classiques en un seul établissement, ce qui favoriserait l'assimilation et l'interpénétration des deux parties linguistiques du canton⁹². Jugée irréalisable par l'ensemble des députés, elle est rapidement écartée. Les pressions des députés du centre en faveur de l'octroi du lycée cantonal à la ville de Sion s'apparentent, quant à elles, à du chantage : « La ville de Sion ne consentira aux sacrifices qu'elle veut s'imposer pour le collège industriel que pour autant que la loi lui accordera le lycée cantonal »⁹³.

Les autorités municipales de la capitale, à majorité libérale, présentent par ailleurs à la Haute Assemblée les fondements historiques et juridiques établissant la nécessité d'un collège dans leur ville⁹⁴. Sans susciter des passions effrénées, cet épisode est significatif des tiraillements opposant le chef-lieu et les régions périphériques dans l'octroi d'établissements cantonaux.

Parmi ceux-ci, la nécessité d'un collège industriel est unanimement reconnue par l'assemblée législative. Les arguments en faveur de sa création ne cessent d'affluer de la part de députés de toutes tendances : « Nous imposons fortement la classe industrielle, n'est-il pas juste que nous fassions aussi des sacrifices pour elle ? Voulons-nous continuer à condamner notre jeunesse à ne pouvoir se vouer qu'à l'exercice du notariat ou au barreau ? Voulons-nous laisser plus longtemps l'industrie dans le malaise où elle végète, faute d'instruction suffisante ? »⁹⁵ Cet échantillonnage de revendications illustre bien la prise de conscience au sein de la classe dirigeante du rôle important des secteurs industriels par leur apport financier et par l'éventail d'occupations professionnelles qu'ils proposent. Après tant de résistances nourries tout au long du siècle, le Valais est-il enfin prêt à favoriser l'éclosion d'une nouvelle économie ?

L'attitude résolument négative de la *Gazette du Valais* vis-à-vis de l'école industrielle nous permet d'en douter. Fondant son opposition sur la vocation rurale du canton et sur l'évocation d'échecs de grandes entreprises, elle ne propose que quelques mesures palliatives telles que l'ad-

jonction d'une section industrielle pour les petits commerçants à l'un des trois collèges ou l'octroi de subsides permettant aux élèves doués de fréquenter les collèges industriels d'autres cantons ! « Le Valais, quoi qu'on en dise, ne sera jamais un pays de grandes entreprises. La Providence ne l'a pas destiné à cet effet. Nous l'en remercions car les robustes et si vous voulez un peu rustiques populations de nos montagnes, valent bien les populations étioilées des villes industrielles »⁹⁶.

Cette vision exclusive de la société valaisanne est complétée par l'omniprésence d'une morale éducative virile et chrétienne. Or l'idéal de la société industrielle et la définition de l'enseignement selon l'organe du parti radical indisposent la *Gazette du Valais* : « Une instruction qui a pour but de rendre un homme indépendant en lui apprenant à juger et à se diriger par lui-même, n'est-ce pas pour tout catholique croyant, une instruction franchement antireligieuse ? »⁹⁷ Comment le clergé, empêché d'exercer le commerce et l'industrie par les prescriptions de l'Eglise, pourrait-il maintenir son contrôle sur les écoles industrielles ? Comme corollaire à cette interrogation épineuse, le *Confédéré* dénonce l'antipathie, l'exclusivisme, l'hostilité même du clergé, héritages légués par les jésuites à l'égard de l'enseignement industriel : « Cet exclusivisme de l'enseignement, nous le retrouvons chez les Jésuites. Ils sont généralement très instruits et enseignent très bien, mais seulement ce qu'il leur convient, ou ce qu'ils sont forcés d'enseigner. Avant tout ils cherchent à préparer la jeunesse à entrer dans leur ordre, ensuite à suivre les cours de théologie. »⁹⁸

Réfutant la dichotomie éducation/instruction, le porte-voix radical dénonce l'élitisme des études classiques, expression d'une doctrine visant à réserver l'instruction à une minorité, à la mesurer selon les besoins de chacun : ne donner au berger que ce qui lui est nécessaire pour conduire son troupeau. Son appui à la motion Beck, source d'espérance en une jeunesse bilingue, lui permet de s'acharner impitoyablement sur le latin, étude aberrante produite par et pour le clergé !

■
⁹² Préparée par le médecin radical de Saint-Maurice Alphonse Beck, cette motion propose la mise sur pied de quatre établissements : deux écoles préparatoires de trois ans à Brigue et Saint-Maurice (avec cours pour élèves de langue non maternelle), un collège industriel, un seul collège classique et un lycée cantonal; AEV, Prot. GC, mai 1873, annexe litt. E.

⁹³ BGC, session prorogée janvier 1873; intervention du député libéral sédunois Joseph Rion.

⁹⁴ AEV, Prot. GC, novembre 1872, « Message sur les Fonds d'école de Sion, 26 novembre 1872 ».

⁹⁵ *Gazette du Valais*, 140, 4 décembre 1872.

⁹⁶ *Gazette du Valais*, 7, 17 janvier 1873.

⁹⁷ *Gazette du Valais*, 140, 4 décembre 1872.

⁹⁸ *Le Confédéré*, 93, 21 novembre 1872.

Le « rétablissement » du clergé

C'est cependant à un niveau plus général que les hommes d'Eglise provoquent de très vifs débats au Grand Conseil : il s'agit en fait d'une réhabilitation du clergé par rapport à la loi de 1849. La réintroduction du curé comme membre-né des commissions scolaires locales et la nomination d'un membre du clergé dans la composition du Conseil de l'IP constituent les deux principales modifications. La seconde est rapidement en butte à des problèmes liés au mode d'élection du représentant ecclésiastique. Une désignation directe de la part de l'évêque est considérée par les opposants comme une abdication de l'Etat quant à son droit de surveillance sur l'instruction. Cette question vire rapidement en une polémique autour de la séparation Eglise/Etat, des compétences ecclésiastiques en matière d'instruction, des influences bénéfiques ou désastreuses du clergé sur les progrès de l'enseignement : « Le clergé ne veut pas qu'on donne des notions de maths et de banque qu'on proposait dans le temps. Aussi ceux qui n'ont pas voulu de ces notions, ont été victimes de leur indifférence. On ne veut pas élargir la sphère de l'instruction, on veut rester dans le statu quo. [...] Les pays où l'instruction a été abandonnée au clergé sont ceux où elle a fait le moins de progrès ». Enoncée par le libéral Auguste Bruttin, professeur au collège de Sion⁹⁹, cette dernière prise de position attirera sur son auteur de virulentes attaques de la *Liberté* de Fribourg et de la *Gazette du Valais* qui n'hésiteront pas à réclamer sa démission dans leurs colonnes¹⁰⁰.

Sans effet, ces plaintes journalistiques nous démontrent cependant, par leur seule formulation, la situation précaire des professeurs, nommés et révoqués parfois arbitrairement par le Conseil d'Etat. Contre l'inamovibilité de certains professeurs privilégiés, la députation radicale propose la mise sur pied d'un concours pour accéder aux postes d'enseignants. Conforme à leur esprit libéral, cette mesure stimulerait le zèle des candidats, élèverait le niveau de l'enseignement, permet-

trait à l'Etat de connaître toutes les capacités du canton et du dehors et d'engager des professeurs ayant des connaissances spéciales pour le lycée et le collège industriel.

L'article proposé sera cependant écarté pour des raisons d'économie, de pouvoir de décision de l'Etat et surtout de restrictions vis-à-vis de l'Abbaye de Saint-Maurice qui ne peut être tenue à engager des professeurs laïcs. Ce rejet témoigne de la volonté de l'Etat de favoriser le rétablissement de l'Eglise au sein des affaires scolaires.

Une toile de fond financière

Enfin, nous ne saurions passer sous silence l'arrière-fond continuellement présent des capacités financières de l'Etat. Les orateurs du Grand Conseil ne tiennent compte que d'un point de vue exclusivement économique lors des débats. Tout surcroît de dépenses est considéré comme inacceptable. Quelques milliers de francs à peine devraient suffire à rendre au régime scolaire une certaine crédibilité susceptible de réduire au silence ceux qui avaient fait, lors de la révision de 1872, des efforts inimaginables « pour placer l'instruction publique sous le haut et puissant protectorat de l'ours de Berne »¹⁰¹.

Cette attitude farouchement fédéraliste, qui ne cessera de s'accroître vers la fin du siècle, paraît cependant contradictoire sur un plan purement économique lorsqu'on apprend par la presse radicale que le Valais a reçu plus de six millions de subsides alloués par la Société Suisse d'Utilité Publique depuis 1818, afin d'établir, entre autres réalisations, des écoles d'un niveau acceptable : « Ces deniers de salut public n'ont pas été considérés comme atteints à la souveraineté cantonale »¹⁰².

PROFIL DE LA LOI

Ambiguïtés de la loi

Définitivement adoptée le 4 juin 1873, la loi entre en vigueur dès le début de l'année suivante. Le discours de clôture de la session prorogée d'octobre 1873 par le président du

■
⁹⁹ BGC, mai 1873, pp. 122-123; Auguste Bruttin (1835-1894); banquier et professeur au collège de Sion, il est conseiller municipal (1869-1872), vice-président (1872-1876) puis président de la ville (1877-1884), député au GC (1873-1877) (2^e vice-président 1873-1875).

¹⁰⁰ Voir *Gazette du Valais*, 64, 30 mai 1873; 77, 29 juin 1873; *Le Confédéré*, 55, 10 juillet 1873 (l'organe radical prend sa défense et appuie ses thèses).

¹⁰¹ « Loi du 4 juin 1873 sur l'instruction publique », art. 5, al. 2, dans RL, T. XI, p. 331.

¹⁰² De nombreux subsides sont alloués au Valais notamment lors des sinistres de 1818 et 1834; les conditions d'allocation des subventions sont : le reboisement des forêts, l'endigement suivi et coordonné du fleuve et de ses affluents, l'établissement d'écoles sur un pied plus convenable; voir *Le Confédéré*, 97, 5 décembre 1872.

Grand Conseil, Victor de Chastonay, laisse augurer le succès d'une loi qui se veut progressiste et qu'aucun intérêt particulier ne saurait contrecarrer : « Un mouvement irrésistible pousse les peuples vers la multiplication des moyens d'instruction et malheur à ceux qui ayant mission de conduire leurs destinées tenteraient de résister à cette tentative dont l'action est invincible, parce qu'elle prend sa source dans un besoin inné à la nature de l'homme »¹⁰³. Cette belle déclamation nous laisse cependant quelque peu perplexe lorsque nous considérons l'absence de modifications touchant l'enseignement secondaire supérieur. Le statu quo régnera dans les collèges jusqu'en 1889. En plus de principes généraux fixant enfin dans la législation la gratuité de l'instruction secondaire et supérieure dans les établissements d'Etat ainsi que la liberté d'enseignement, seuls l'aménagement d'un Conseil de l'IP aux attributions plus étendues et l'organisation plus fonctionnelle du corps enseignant et de la direction des collèges constituent des acquis nouveaux susceptibles d'améliorer cette partie de l'enseignement.

Les deux principaux avantages et apports de la loi dans ce domaine devaient, selon les législateurs, être la centralisation des études supérieures et la création d'un collège industriel. Or la loi elle-même comporte des ambiguïtés autorisant diverses interprétations qui aboutissent au non-respect de certaines dispositions. Écarté de la liste des établissements cantonaux d'instruction secondaire et supérieure, le collège classique de Sion obtient un sursis consistant à prolonger son existence jusqu'à la création du collège industriel¹⁰⁴. Or, le délai d'organisation relativement long de ce dernier, quatre ans, ainsi que le peu d'empressement des autorités à son égard, permettront aux défenseurs sédunois de la tradition classique de maintenir « leur » gymnase ... jusqu'en 1910.

Quant au collège industriel, malgré les bonnes intentions du départ consistant à former un noyau fort d'élèves à l'aide d'un troisième cours d'école moyenne à Sion, il ne sera établi que sur le papier : « [...] la loi avait, au sujet du

Collège industriel, comme un pressentiment de porter un mort-né dans ses flancs »¹⁰⁵. La *Gazette du Valais* elle-même n'hésite pas à s'opposer à l'exécution de la loi. Faisant l'apologie des études classiques, dénonçant les dangers et le peu d'éclat de l'enseignement industriel et critiquant avec des propos d'une rare violence l'égoïsme du régionalisme valaisan qui ôte à la capitale la plupart de ses institutions, la feuille sédunoise appelle ses lecteurs à manifester leur mécontentement : « Une loi frappe d'abolition le collège classique de Sion; le pouvoir exécutif semble reculer devant l'exécution de la loi; c'est le moment de prendre parti dans cette question importante; c'est à l'opinion d'intervenir, c'est aux hommes influents de se grouper et de protester contre cette suppression »¹⁰⁶.

Un laisser-aller gouvernemental

Ce laxisme des autorités s'accroît au détriment du collège industriel. L'adjonction d'un quatrième cours à l'école moyenne dès 1878, ne donne toujours pas à cet établissement l'importance voulue par le législateur et sa présence ne saurait justifier la suppression du collège classique. Ce constat, développé dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat de 1879, sert désormais de « fondement légal » pour justifier la suppression de l'exécution de la loi de 1873 et le maintien du statu quo.

Dans un même ordre d'idée, malgré les dispositions prévoyant la centralisation du lycée cantonal à Sion¹⁰⁷, les chaires de Philosophie de Saint-Maurice et de Brigue sont maintenues : « [...] une fois l'exception faite pour Sion, il eût été injuste de traiter autrement Brigue et Saint-Maurice concernant leurs chaires de Philosophie »¹⁰⁸.

Cette casuistique juridique, vivement dénoncée par le parti d'opposition et plus tard par les législateurs de 1910, est significative de l'inanité de toute réforme qui s'opposerait, dans le Valais de la fin du siècle passé, à des intérêts locaux, à des impératifs financiers ou à une conception idéalisée de la société fon-

■
¹⁰³ BGC, session prorogée octobre 1873, séance du 16 octobre, pp. 367-368.

¹⁰⁴ « Loi du 4 juin 1873 ... », art. 92 et 124.

¹⁰⁵ BOURBAN 1896, p. 123.

¹⁰⁶ *Gazette du Valais*, 119, 6 octobre 1876.

¹⁰⁷ Art. 92 et 123.

¹⁰⁸ RCE, 1881, p. 5.

cièrement différente. Dans un langage moins nuancé, le *Confédéré* avait présenté, déjà à la veille des débats sur la loi de 1873, les facteurs de réussite des autorités dans leurs actes : « Pour être un magistrat populaire en Valais, il faut

surtout trois qualités : 1° ne pas faire exécuter les lois 2° n'exiger aucun impôt 3° vivre en bons termes avec le clergé tout en faisant sentir à celui-ci, de temps en temps, que le peuple est le maître »¹⁰⁹.

■
109 *Le Confédéré*, 7, 5 décembre 1872.



Le collège de Saint-Maurice de 1893 à 1914.
(Heyraud, fonds de l'Abbaye de Saint-Maurice,
Médiathèque Valais – Martigny)

Les capacités financières réduites de l'Etat, son idéologie traditionaliste et la situation d'un canton vivant tardivement sa révolution industrielle vont influencer l'enseignement secondaire supérieur dans son cheminement sur la voie des réformes. Ce sont elles qui définiront ses attentes, ses arrêts, le profil de ses luttes. Parmi celles-ci, trois problèmes spécifiques seront tour à tour développés : l'opposition à caractère fédéraliste aux ingérences de la Confédération dans le domaine des collèges, la nécessité d'une concentration ou au contraire d'une décentralisation des établissements, l'affrontement de la culture classique et de la culture moderne issue de l'industrialisation.

Les profondes mutations dans ces domaines aboutiront à la création d'un type d'enseignement secondaire supérieur nouveau. La loi de 1910 en détermine les caractères. L'examen des travaux préparatoires à l'élaboration de cette loi nous permettra d'observer si elle est susceptible de façonner et de définir une nouvelle élite culturelle et professionnelle et, par extension, une nouvelle société valaisanne.

PRESSIONS FÉDÉRALES

Danger et attrait d'une ingérence fédérale

Des principes d'organisation qui gènent ...

La Constitution fédérale du 29 mai 1874 reconnaît à la Confédération, par son article 27, un droit de surveillance sur l'enseignement primaire et fixe les principes généraux qui sont à la base

de l'organisation scolaire en Suisse. Cette ingérence fédérale dans un domaine qui a toujours été considéré comme une affaire purement cantonale soulève de vives résistances dans les différents cantons, jaloux de leurs droits et de leurs prérogatives. L'échec de la révision de 1872, en raison du débat sur l'exclusion des ordres religieux de l'enseignement, avait déjà démontré la nécessité de laisser aux cantons une pleine souveraineté dans l'organisation de l'instruction : la mise sur pied d'une politique culturelle commune, à l'image de la France où existe un ministère de l'Education, n'est pas envisageable en Suisse.

C'est ainsi que les mesures prises par la Confédération telles que l'établissement d'examens de recrues dès 1875 ou la création d'un bailli scolaire en 1882, en vue de faire valoir ses droits de surveillance et d'améliorer l'instruction primaire, se heurtent à une forte opposition de la classe dirigeante valaisanne. Celle-ci interprète ce contrôle des écoles comme une poursuite de la lutte fédérale contre les catholiques conservateurs. Les autorités valaisannes réaffirment sans cesse leur particularisme dans le domaine scolaire : la culture est en effet fortement marquée par la structure topographique du pays qui favorise la création d'entités politiques autonomes aux formes culturelles, ethniques et religieuses différentes. Le Conseil d'Etat donne en 1878 son avis sur cette volonté d'uniformisation de l'enseignement en Suisse : « Inadmissibilité d'un système qui voudrait placer tous les cantons au même niveau en matière d'instruction publique et formuler à cet égard les mêmes exigences pour les populations essentiellement agricoles et habitant les campagnes que pour celles qui se vouent à l'industrie et habitent les villes »¹¹⁰.

Cette constatation dénote, de manière exagérée, un fort esprit cantonaliste. Il ne faut pas oublier cependant qu'en 1815, le Valais (surtout le Haut) avait espéré retrouver son indépendance d'avant 1798. Son rattachement à la Suisse, par la volonté des puissances, avait été accueilli par les élites dirigeantes avec résignation. Ainsi s'expliquent les perpétuelles marques de défiance à l'encontre de toute menée centralisatrice. Au lendemain de l'acceptation de la révision de la Constitution fédérale de 1874, la *Gazette du Valais* annonçait dans un élan tragique : « Lorsque le Valais est entré dans la Confédération, il y est entré sous la garantie formelle de sa souveraineté cantonale. Il ne s'est pas livré pieds et poings liés, comme un pays conquis. Dimanche, dix-neuf mille citoyens ont protesté contre l'escamotage de la souveraineté de leur canton par une majorité qui, à bien prendre les choses, n'a pas le droit de disposer d'un pays auquel elle n'appartient pas »¹¹¹.

Fédéralisme et réalisme

Cet esprit régionaliste ne tient cependant pas compte, dans le domaine scolaire, d'une réalité tout aussi dramatique : aux examens de recrues, le Valais occupe la dernière position au classement par cantons ; 50 % des Valaisans ne savent pas lire ou écrire. Dans un premier temps, l'État ne considère pas la situation comme catastrophique : « Bien que l'amour-propre national nous impose le devoir de faire tous nos efforts pour obtenir à notre canton un rang honorable parmi les États confédérés, nous ne voudrions cependant pas exiger de nos populations des dépenses et des pertes de temps considérables, dans le seul but de pousser le Valais à quelques degrés plus haut sur l'échelle de la statistique fédérale »¹¹².

Les conservateurs valaisans prennent même une part essentielle à la rude campagne menée contre le projet d'arrêté du Conseil fédéral du 14 juin 1882 qui vise à créer des postes de fonctionnaires fédéraux dirigeant des enquêtes et supervisant l'enseignement sur l'ensemble du territoire.

Emmenés dans le Haut-Valais par le futur parlementaire fédéral Gustav Loretan et dans le Bas-Valais par le chef du DIP Henri Bioley¹¹³, les contestataires valaisans développent leur argumentation fédéraliste sous le spectre d'un triple danger financier (nouvelles charges), politique (déchéance de la souveraineté et de l'indépendance des cantons) et religieux (instruction non confessionnelle). Ce dernier thème leur permet de fustiger le parti et la presse libérale et radicale qui portent aux nues le projet au nom d'un prétendu progrès. « Le peuple suisse, dans sa majorité, veut que l'école soit chrétienne [...]. Mais ce que le peuple suisse veut, nos radicaux ne le veulent pas. Ils veulent enlever à l'école le caractère chrétien pour en faire un établissement d'État où tout sera enseigné, hormis la religion chrétienne. »¹¹⁴

Le clergé est présenté par l'historien libéral-radical Courthion comme le principal opposant à l'immixtion fédérale et comme un véritable levier contre la centralisation¹¹⁵. Les écrits de Mgr Jaccoud, ancien élève du collège de Saint-Maurice, sur l'attitude du canton de Fribourg face à la centralisation, permettent d'abonder dans le même sens : dans une longue série d'articles consacrés à la supériorité de la famille et de l'Église sur l'État dans le domaine de l'éducation, il condamne au nom du clergé le libéralisme et le monopole d'État : « L'enseignement appartient et doit appartenir à l'Église, elle doit par les évêques, et ceux-ci par leur clergé, avoir la direction suprême de l'enseignement dans toutes ses parties, car l'enseignement ne doit en aucun point dévier de la vérité ». La ligne de conduite à adopter est celle de chrétiens responsables qui savent ramener la pratique des lois, même celles imposées par « le joug tyrannique du libéralisme » fédéral¹¹⁶ aux principes catholiques.

Malgré ces vives oppositions, n'oublions pas que la Confédération exerce un attrait particulier sur le parti libéral-radical valaisan et sur une large majorité de Bas-valaisans qui lui doivent, depuis 1848, un rétablissement de leurs propres droits¹¹⁷. Les tentatives centralisatrices de la Confédération doivent même

111 *Gazette du Valais*, 22 avril 1874.

112 RCE, 1888, pp. 5-6.

113 Voir AES, 351/628.

114 AES, 351/627, « Lettre publique à tous les citoyens suisses traitant le même sujet (centralisation de 1882) », supplément de la *Gazette du Valais*, par Martin Francœur.

115 COURTHION 1979, pp. 187-188.

116 JACCOUD 1880-1882, p. 38.

117 Voir, à travers la révision de 1874, l'attitude des Valaisans face à la centralisation. FRASS 1976.

être considérées comme un « coup de fouet salutaire »¹¹⁸ aux institutions valaisannes. Elles ne tardent d'ailleurs pas à s'étendre à l'enseignement professionnel et agricole ainsi qu'à l'enseignement secondaire supérieur.

Extension du débat à l'instruction secondaire supérieure

En 1880, à la suite de l'échec de quatre étudiants valaisans (sur cinq) qui s'étaient présentés aux examens de médecine à l'université de Berne, le professeur Carl Vogt, de Genève, dresse un rapport, à la demande du Département fédéral de l'Intérieur, sur « les relations des écoles de la Suisse avec le programme pour les examens fédéraux »¹¹⁹. Il y dénonce la carence de certaines branches d'enseignement dans les gymnases valaisans, l'utilisation d'un système d'économie « inacceptable » (réunion des degrés d'enseignement par paires) et l'absence d'examen de maturité. Ces lacunes handicapent sérieusement les étudiants valaisans qui désirent poursuivre leurs études dans les universités. A l'issue de son étude, Vogt suggère de ne reconnaître les certificats valaisans que lorsque les programmes seront conformes aux exigences fédérales.

Tout en réfutant les affirmations du rapport, le chef du DIP Léon-Lucien Roten s'empresse de s'opposer à cette nouvelle entorse aux prérogatives cantonales : « [Si l'on entend] nous obliger à réorganiser nos examens et à faire reconnaître cette réorganisation par le Comité fédéral [...] nous devrions nous opposer à une mesure exceptionnelle prévue par aucune disposition législative et empiétant sur nos droits réservés par la Constitution fédérale »¹²⁰. Mais l'infériorité des écoles supérieures valaisannes est flagrante. La faiblesse des écoles primaires d'où proviennent les futurs gymnasiens, le manque d'effectifs des classes supérieures maladroitement pallié par un assouplissement de l'examen d'entrée, la précarité des conditions matérielles des enseignants, etc., tout cela contribue à prolonger un état déplorable des études auxquelles seule une catégorie sociale

peut s'adonner en raison de sa disponibilité de temps et d'argent : les élites intellectuelles, politiques et financières, autant conservatrices que libérales-radicales.

Ainsi, dans le but évident de ne plus donner prise à de nouvelles critiques et de rendre crédibles les certificats de sortie des collèges valaisans, le chef du DIP propose une timide refonte du programme d'études dans le sens des dispositions fédérales. Analysons ces dernières afin d'en saisir l'influence sur l'évolution de l'enseignement secondaire supérieur.

Exigences fédérales

L'article 27 de la Constitution fédérale de 1874 ne souffle mot sur l'enseignement secondaire. L'intervention de la Confédération dans ce domaine s'effectue de manière indirecte : les établissements d'instruction secondaire ont l'obligation de mettre leurs programmes en harmonie avec les exigences du Polytechnicum fédéral et avec les règlements fédéraux sur l'exercice des professions médicales¹²¹. C'est par le biais de ces deux contrôles d'admission à des carrières qui touchent plus des 50 % des universitaires que la Confédération exerce sa surveillance.

L'admission à l'École Polytechnique Fédérale (EPF)

L'admission au Polytechnicum de Zurich exige, depuis la création de l'établissement en 1855, une préparation adaptée. Des contrats, autorisant l'exemption de l'examen et l'accès immédiat aux cours du Polytechnicum, ne sont offerts qu'aux écoles dont les programmes d'enseignement et les examens de maturité correspondent aux exigences fixées par l'EPF. Plusieurs conventions contiennent un article additionnel accordant aux élèves des gymnases classiques l'admission à l'EPF moyennant un examen complémentaire. Aucun établissement du Valais n'apparaît cependant sur la liste des écoles ayant signé une convention provisoire ou définitive. Les jeunes Valaisans doivent par conséquent se soumettre au sévère examen d'admission.

118 METRAILLER 1978, p. 40.

119 Voir RCE, 1880, DIP, p. 43-49; le CE s'empresse de préciser que sur les cinq candidats, trois d'entre eux n'ont jamais, ou incomplètement, suivi les cours des établissements valaisans.

120 RCE, 1880, DIP, pp. 47-48.

121 « Constitution fédérale du 29 mai 1874 », art. 33.

En 1881, à la suite de la suppression des cours préparatoires à l'examen d'entrée à l'EPF, le Conseil d'Etat invite le DIP à coordonner les programmes du lycée pour entrer directement au Polytechnicum et dans les cours des universités¹²². Deux projets de règlement concernant des examens de maturité sont soumis en 1883 par le Conseil de l'IP au Conseil d'Etat¹²³, puis au directeur du Polytechnicum. Ce dernier approuve une convention spéciale avec le Conseil d'Etat sous la réserve d'une visite d'un expert. Mais c'est compter sans l'esprit borné par l'idéal classique du chef du DIP qui s'y oppose avec vigueur : « sur dix élèves aux lycées, il y en avait à peine un qui entrât au polytechnicum : il aurait donc été injuste de pousser une seule branche à un point complètement inutile aux étudiants qui embrassent l'état ecclésiastique, juridique ou médical »¹²⁴. Seul un cours spécial supplémentaire de mathématiques sera ajouté au programme. Il faudra attendre jusqu'en 1889 pour qu'un cours technique de deux ans préparant à l'entrée au polytechnicum soit organisé¹²⁵. Sans négliger les branches indispensables de l'enseignement classique, ce cours se distingue de la filière normale par quelques cours de trigonométrie, d'algèbre, de géométrie et de stéréométrie en plus. De 1889 à 1910, 48 élèves suivront cet enseignement scientifique dispensé par deux ou trois professeurs seulement¹²⁶. Bien que recevant des avis favorables de la part des experts envoyés par l'EPF, ce cours ne correspond pas à une véritable section technique qui déboucherait sur un certificat de maturité : l'examen d'admission au polytechnicum demeure obligatoire.

Les examens de maturité préparant aux études médicales

A la différence du polytechnicum où tout le monde passe par l'examen d'admission, la Confédération éprouve dans le domaine des études de médecine plus de peine à imposer ses exigences en raison de la résistance des gymnases classiques aux traditions anciennes et inébranlables.

Une première période d'essais d'unification des maturités aboutit en 1877 à la loi fédérale sur l'exercice de la médecine¹²⁷ fondée sur les articles 5 et 33 de la Constitution fédérale de 1874. Cette loi permettra de fixer précisément les conditions d'admission aux facultés de médecine. Mais le règlement d'exécution se heurte au problème du caractère classique ou scientifique des écoles préparatoires. On aboutit enfin, avec le Règlement pour les examens fédéraux de médecine du 2 juillet 1880, à un compromis réservant aux gymnases classiques le monopole de la préparation aux études médicales tout en laissant une possibilité d'accès (par la petite porte) aux élèves des écoles industrielles.

La nécessité de se conformer à ce règlement et d'effacer les impressions pénibles laissées par le rapport Vogt oblige le gouvernement valaisan à opérer une refonte des programmes du lycée. Une première étape est franchie l'année suivante avec le rapport satisfaisant de l'expert fédéral Chavannes, inspecteur des collèges du canton de Vaud, au cours de sa visite des établissements valaisans : les améliorations du lycée lui paraissent suffisantes pour mettre l'enseignement à la hauteur du programme fédéral. Une lettre du Département fédéral de l'Intérieur confirme ces bonnes dispositions tout en maintenant une certaine réserve : « les élèves munis de l'absolvise du lycée et du collège industriel seraient envisagés comme possédant les connaissances nécessaires à l'admission aux cours respectifs des facultés »¹²⁸. Cependant, après les échecs de projets établissant de vrais certificats de maturité, il faudra attendre le règlement de 1890 pour assister à l'instauration officielle de deux examens de maturité classique, l'un s'effectuant après la seconde Rhétorique dans chacun des collèges d'Etat, l'autre après les deux années du lycée à Sion¹²⁹. Une commission d'examen présidée par le préfet des Etudes et composée de membres du Conseil de l'IP et de professeurs désignés par le chef du DIP, veille au bon fonctionnement des épreuves qui sont écrites et orales. Le règlement fixe également la durée et les conditions des examens ainsi que les modalités d'admission et d'appréciation¹³⁰.

122 Voir RCE, 1881, DIP, pp. 25 et passim; AEV, Prot. CE, 8 février 1882.

123 Le premier sera écarté, car il ne correspond certainement pas au « caractère général » des établissements valaisans; voir AEV, Prot. CE, 2 mars 1883; RCE, DIP, 1883, pp. 8-9.

124 RCE, 1884, pp. 8-9.

125 « Arrêté établissant au lycée cantonal un cours spécial pour préparer les élèves aux écoles polytechniques, 6 août 1889 », dans RL, t. XV, pp. 83-85.

126 Edouard Wolff et Joseph de Kalbermatten (architecte) de Sion auxquels s'ajoute dès 1897-1898 Augustin de Riedmatten de Sion.

127 « Loi fédérale du 19 décembre 1877 sur la liberté de domicile du personnel médical », dans RS, vol. 4, pp. 291-293; elle sera complétée par celle du 21 décembre 1886 concernant les dentistes; voir BARTH 1920, pp. 39 et suiv.

128 RCE, DIP, pp. 25 et passim; un règlement fédéral promulgué le 19 mars 1888 officialise l'absolvise séduois par une attribution de valeur à des certificats délivrés par les collèges cantonaux; voir RCE, 1898, pp. 13-14.

129 « Règlement du 13 juin 1890 relatif au Certificat de Maturité », dans RL, t. XV, pp. 165-171.

130 Pour être admis aux épreuves orales, le candidat doit obtenir la note moyenne 6 (sur 10) pour les épreuves écrites; cette même note doit être obtenue à la moyenne des épreuves orales et écrites pour être admis en année de Philosophie ou pour avoir droit au certificat de maturité; voir art. 21-26.

L'institution de cette maturité correspond à un alignement sur les exigences fédérales d'autant plus indispensable qu'une Commission fédérale de maturité, instituant une nouvelle autorité de surveillance, voit le jour en 1891. Celle-ci est chargée de deux nouvelles tâches : surveiller non seulement les examens de maturité, mais également le travail des collèges et des gymnases et établir une liste des écoles dont les diplômés sont reconnus. Cette dernière officiellement dressée dès 1892 suscite de nombreuses résistances : pour que son certificat soit valable, une école doit se conformer au programme de maturité fédérale¹³¹ et se soumettre à des visites dont les observations sont souvent mal acceptées tant au niveau de l'établissement qu'à l'échelle cantonale. Tout en mettant en doute la constitutionnalité de cette commission qui veut imposer ses examens alors que la Confédération ne dirige elle-même aucun établissement d'instruction secondaire, le DIP valaisan reconnaît cependant qu'il convient d'en appliquer sans tarder les recommandations¹³².

Un débat sur l'infériorité des collèges valaisans

Au-delà des éternelles préoccupations fédéralistes, c'est la crédibilité même des collèges valaisans et du lycée qui est en jeu : ces établissements sont-ils réellement inférieurs à ceux des autres cantons ?

La Commission de gestion du Grand Conseil dresse en 1893 un rapport aboutissant à la saisissante conclusion d'une mauvaise organisation des études : « Nos établissements d'instruction publique sont sur un pied d'infériorité vis-à-vis des établissements similaires de la Suisse en général; prenons les mesures nécessaires pour sortir de cette situation »¹³³. Alors qu'ils devaient être un puissant stimulant pour les élèves, « une épée de Damoclès sur leur tête », les nouveaux examens de maturité ne sont pas pris au sérieux et sont souvent renvoyés par les élèves en vertu du Règlement des

étudiants de 1889. Celui-ci autorise en effet la promotion dans une classe supérieure à tout élève ayant obtenu au progrès (palmarès) annuel la première ou la deuxième note¹³⁴. D'autre part la commission d'examen ne se montre pas assez sévère et allège les conditions des examens¹³⁵ : le Conseil d'Etat reconnaît lui-même dans son rapport de 1893 que les notes obtenues aux examens oraux ne sauraient entrer en ligne de compte pour une comparaison entre les trois collèges valaisans¹³⁶.

Mais cette présentation négative de l'institution est combattue avec acharnement par le chef du DIP et de nombreuses personnalités qui se contentent de citer quelques brillantes réussites d'étudiants valaisans au sein des facultés de droit, de médecine et de théologie. De violentes critiques paraissent dans la *Gazette du Valais* à l'encontre de cette commission qui a commis un crime de lèse-majesté en dénonçant l'infériorité de l'instruction publique valaisanne : « [...] aller en plein Grand Conseil devant les hauts représentants du pays en présence d'un étranger qui n'eut rien de plus pressé que d'en faire part à la Suisse tout entière, aller dire, au lendemain de la bâtisse de notre beau collège, à l'heure où l'Abbaye de Saint-Maurice construit le sien, que nos professeurs sont incapables, que nos élèves occupent honteusement le bas de l'échelle, qu'ils ne peuvent soutenir la comparaison avec ceux d'aucun autre canton, ça a été qu'on nous permette de le dire, un acte malheureux [...] »¹³⁷.

Cet amour-propre et ce patriotisme démesurés empêchent une véritable prise en charge des réformes dans le sens des exigences fédérales et seul l'arrêté du 2 mars 1894 concernant les subsides à accorder aux jeunes gens qui se destinent à l'enseignement supérieur constitue une maigre progression. Les établissements de Sion et de Saint-Maurice ne figurent ainsi toujours qu'à titre provisoire sur la liste de la Commission fédérale de maturité¹³⁸ et se soumettent tant bien que mal aux visites annuelles des experts fédéraux.

131 Un règlement fixant les branches d'examen pour les examens fédéraux est promulgué le 1^{er} juillet 1891 : langue maternelle, deuxième langue nationale, latin, grec ou 3^e langue nationale, histoire et géographie politique, mathématiques, physique ou géographie physique, chimie, histoire naturelle; par comparaison au « Règlement valaisan du 13 juin 1890 », la religion, la philosophie et les histoires littéraires (grecque, latine, française ou allemande), n'apparaissent pas dans le programme fédéral; voir RCE, 1898, DIP, pp. 13-14.

132 Celles-ci sont présentées dans une lettre envoyée par le DFI au DIP le 28 août 1890 : l'extension de la deuxième langue nationale et des mathématiques, le transfert et l'augmentation des heures de grec dans les classes supérieures, le dédoublement des classes; voir RCE, 1894, pp. 9-12; BGC, session prorogée mai 1893, séance du 17 octobre, pp. 58 et suiv.

133 La commission propose comme améliorations : 1. l'augmentation du traitement des enseignants; 2. l'adoption immédiate des postulats indiqués par le DFI dans sa lettre du 28.8.1890; 3. la création de bourses pour les personnes qui se vouent à l'enseignement; 4. les brevets de capacité ou diplômes à exiger du corps enseignant; 5. l'extension et le développement des écoles moyennes et du collège industriel.

134 « Règlement du 17 décembre 1889... », art. 6, ces élèves qui ne subissent pas immédiatement l'examen de maturité ou sortent du collège ou du lycée échouent

Les réformes imposées

Une longue discussion dans l'élaboration du règlement fédéral

La Commission fédérale de maturité ne cesse de progresser dans sa réglementation des programmes et des examens de maturité. Mais sa tâche est entravée par un épineux débat: le latin est-il nécessaire pour l'accès aux professions médicales? Sous la pression des médecins, un nouveau règlement fédéral est adopté en 1899¹³⁹. Il prévoit l'obligation pour les candidats aux examens de médecine de produire un certificat de maturité littéraire (français, deuxième langue nationale, latin, grec) ou un certificat de maturité *reale*, sorte de diplôme mi-classique (troisième langue nationale au lieu du grec). Mais l'exécution de ce règlement sera suspendue l'année suivante par un arrêté du Conseil fédéral¹⁴⁰ prévoyant l'ad-

mission aux facultés de médecine au moyen de maturités classiques ou scientifiques (sans latin) sans différenciation.

Cette épreuve de force sur le plan fédéral se répercute au niveau cantonal par une politique scolaire de non-intervention justifiée par l'attente d'un nouveau et définitif règlement fédéral de maturité. Pourtant les fréquentes visites d'experts fédéraux relèvent continuellement de graves lacunes: la faible fréquentation du lycée, l'absence d'école industrielle, la brièveté de la préparation des élèves à l'entrée au polytechnicum (cours technique), le peu d'heures consacrées aux branches scientifiques. Face à la han-tise d'une surcharge des programmes, les experts préconisent une réduction des heures de philosophie sans attenter aux particularités confessionnelles du canton, une diminution de la part de la littérature classique dans les langues modernes au profit de l'acquisition d'une terminologie plus utilitaire¹⁴¹, un ajustement des



Un collège « royal », projet du chanoine de Courten, professeur de dessin et recteur de 1900 à 1912. (Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice)

135 Ainsi lors du premier examen de maturité (celui de Rhétorique) mis sur pied en 1891, on fait preuve d'indulgence en limitant l'examen aux matières vues durant l'année et en abaissant la note moyenne d'admission à 5; pourtant sur les 13 élèves (issus des trois collèges) promus au progrès annuel, seuls 8 réussissent (!).

136 En raison de facteurs insaisissables tels que la manière d'interroger du professeur, l'assurance de l'élève, sa facilité d'expression; RCE, 1893, DIP, p. 35.

137 *Gazette du Valais*, 89, 1893, p. 2; voir aussi 95, p. 3.

138 En 1895, une nouvelle demande d'accès direct aux facultés de médecine et au polytechnicum, appuyée par la visite d'une commission fédérale (composée de l'ancien directeur de l'EPF Geiser et de l'ancien conseiller fédéral Droz), est refusée par le DFI en raison d'une révision des dispositions en la matière; quant au collège de Brigue, il n'apparaîtra sur la liste officielle qu'en 1914.

139 « Règlement fédéral du 14 décembre 1899 »; voir RCE, 1898, DIP, pp. 13-14; RCE, 1899, DIP, pp. 6-7 et BARTH 1920, p. 57.

140 « Arrêté fédéral du 26 octobre 1900 », voir op. cit.

141 Par exemple l'apprentissage des termes allemands des disciplines scientifiques en vue de préparer au Polytechnicum; AEV, 2DIP/3, « Brief des Présidents des Schweiz. Schulrates an der Erziehungsdirektion des Kanton Wallis ».

programmes de mathématiques et de physique à celui du polytechnicum en élarguant les parties trop spécifiques. Les possibilités de réformes sont réelles mais l'obtention temporaire de dispenses d'examen d'entrée à l'EPF et la reconnaissance provisoire des certificats de maturité semblent suffire à des autorités récalcitrantes à toute remise en cause du système traditionnel.

Le règlement fédéral de 1906

Après quinze ans de préparation, le règlement fédéral pour les examens de maturité est enfin promulgué. Il constitue un compromis sur la question du latin entre les deux types scolaires : classique et scientifique. Le certificat de maturité délivré par les écoles industrielles et les gymnases scientifiques suisses qui ont conclu une convention avec l'École polytechnique est également reconnu comme diplôme valable pour l'admission aux examens fédéraux de médecine moyennant une épreuve complémentaire de latin¹⁴².

Quant aux autres certificats de maturité, ils sont délivrés selon une palette d'exigences très précises. Ainsi une liste spéciale des écoles suisses dont les certificats de sortie sont reconnus, sur la base d'examens subis conformément à un programme fédéral de maturité, est à nouveau dressée et approuvée par le Conseil fédéral. Celui-ci peut retirer son approbation, sur proposition de la commission fédérale de maturité et du DFI, si certaines garanties ne sont pas respectées. Le contrôle fédéral sur les examens cantonaux de maturité et de ce fait sur le fonctionnement même des établissements d'instruction secondaire supérieure est ainsi bien établi. L'institution d'un examen fédéral de maturité, organisé par la commission fédérale pour les candidats qui ne peuvent pas produire le titre réglementaire, parachève la mainmise de la Confédération sur ce niveau d'enseignement. Cependant la portée de ce règlement nous paraît plus importante que son élaboration puisqu'il s'accompagne d'une circulaire du DFI au DIP valaisan exigeant un rapport

détaillé sur l'état des établissements secondaires du canton destinés à figurer sur la liste et une modification des conditions de maturité et de programmes d'enseignement dans le sens du nouveau règlement¹⁴³. L'état d'esprit se modifie dès lors sous la pression fédérale puisqu'en 1908 le Conseil de l'IP reconnaît enfin à l'unanimité l'examen de maturité comme « un instrument de développement et de progrès » et prépare un nouveau règlement en harmonie avec l'ordonnance fédérale¹⁴⁴.

Cette nouvelle nécessité imposée par la Confédération constitue, avec l'obligation de créer un collège industriel doté d'une maturité scientifique autorisant l'entrée immédiate à l'EPF, l'origine de la loi sur l'enseignement secondaire de 1910. En effet, l'équivalence des certificats valaisans avec ceux des autres établissements passe par une réorganisation complète de l'enseignement secondaire : il n'y aura pas de reconnaissance tant que le gymnase classique de Sion et le lycée de Saint-Maurice n'auront pas de base légale au sens de la loi de 1873. A ce sujet il convient de signaler que si le collège de Brigue est placé sur un rang d'infériorité, en raison de l'absence de cours de physique, le collège de Saint-Maurice jouit d'une parité absolue avec celui de la capitale : « [...] la seule différence réside dans l'origine, le premier étant une fondation de nature privée et supportant lui-même la plus grosse part des frais d'établissement et d'entretien, tandis que le second est une institution de l'État et entièrement à la charge de l'État »¹⁴⁵.

Il apparaît ainsi que toute une série de secousses fédérales ont été nécessaires pour sortir le Valais de sa léthargie scolaire. Ne nous leurrons pas toutefois sur la relative docilité des Valaisans. Leur adaptation aux impératifs fédéraux s'est toujours réalisée dans le souci constant de préserver leur souveraineté cantonale même lorsqu'il s'agissait de bénéficier de la manne fédérale. Selon les écrits d'Albert Barth, auteur d'un projet de réforme en 1919 sur les gymnases suisses, le phénomène de résistance aux réalisations fédérales dans ce domaine est commun aux vingt-cinq autorités cantonales du

■
142 « Règlement des examens de maturité pour les candidats aux professions médicales, du 6 juillet 1906 », art. 29-33, dans RO, 22, 350; voir aussi AEV, 2DIP9/1.

143 AEV, 2DIP9/2, « Circulaire du 15 septembre 1906 du DFI aux autorités cantonales de l'Instruction Publique »; ce règlement n'aura qu'une portée provisoire en raison de la réorganisation de l'enseignement secondaire.

144 RCE, 1909, DIP, p. 8; le DFI invite le DIP valaisan à hâter la nouvelle loi.

145 Le collège de Saint-Maurice est en effet placé sous la surveillance et le contrôle de l'État avec un corps professoral nommé par l'État, son programme est le même que celui des établissements similaires cantonaux, ses examens de maturité ont lieu devant une commission cantonale d'examineurs nommés par le CE et fonctionnant pour les autres lycées du canton. Voir AEV, 2DIP13, « Collège de Sion, généralités », n° 1, « 1899-1913 », pièce n° 15, « Lettre du DIP au Professeur Geiser, président de la Commission fédérale de maturité, 11 décembre 1908 ».

pays : « De plusieurs côtés déjà, on s'est mis sur la défensive : " on menace l'autonomie des cantons ", " on attaque la liberté religieuse ", a-t-on crié à droite. À gauche, les mots éducation nationale, qui sont à l'origine de la réforme projetée ont provoqué des tempêtes. Ainsi on se trouve dès l'abord en présence de partis pris, issus des passions politiques ou confessionnelles »¹⁴⁶.

CENTRALISATION OU RÉGIONALISATION DES COLLÈGES VALAISANS

Une question financière

Les données du problème

Les établissements valaisans d'instruction secondaire évoluent en réalité sous une double menace : d'un côté les incessantes ingérences fédérales, de l'autre le spectre d'une centralisation au niveau cantonal. Les constituants du dilemme, intérêt général ou local, ainsi que leur arrière-plan budgétaire sont clairement définis : pourquoi le Valais possède-t-il deux gymnases-lycées à Sion et Saint-Maurice et un gymnase classique à Brigue, c'est-à-dire trois établissements d'instruction secondaire supérieure, alors qu'à titre de comparaison Berne et Zurich, cantons nettement plus peuplés, n'en comptent que deux, Vaud et Fribourg un seul ? L'interrogation survient avec d'autant plus de vigueur qu'on assiste à un véritable éparpillement des forces : en raison de la faiblesse du potentiel démographique valaisan, le Centre et le Bas ne suffisent pas à occuper deux établissements complets et les élèves haut-valaisans ne sont pas suffisamment nombreux pour le maintien de deux sections (technique et classique). Est-ce par un réel souci de démocratisation que l'État tolère cette triple répartition de l'élite intellectuelle ? Cet objectif, qui tient compte des différentes origines géographiques et socio-professionnelles des élèves, nécessite une organisation scolaire efficace et surtout de larges ressources financières. Ces

conditions s'appliquent difficilement à un canton dont les faibles moyens financiers constituent un obstacle permanent au développement de l'instruction secondaire.

L'affirmation du particularisme local

Nous ne reviendrons pas sur les frais et les charges liés au bon fonctionnement des collèges pour démontrer que leur décentralisation constitue un véritable problème à l'approche de la nouvelle loi de 1910. L'augmentation des dépenses globales pour les trois collèges se monte, d'une loi scolaire à l'autre (1873 à 1910), à 183 % alors que les dépenses totales du DIP connaissent une hausse de 821 %¹⁴⁷. Pour la seule décennie de 1900 à 1910, cette croissance passe de 26 % à 268 %¹⁴⁸. Ces chiffres inquiètent non seulement l'État mais également les communes qui sont le siège d'établissements cantonaux d'instruction publique. La nouvelle Constitution de 1907 prévoit en effet que : « *La commune qui devient le siège d'un établissement cantonal peut être tenue à des prestations* »¹⁴⁹.

Le Valais étant le seul canton de Suisse où les collèges sont financés uniquement par l'État, plusieurs voix parlementaires s'élèvent pour exiger de ces communes une participation aux frais. Celle-ci se justifierait d'autre part par les grands avantages économiques et intellectuels qu'en retirent ces cités. De nombreux facteurs de développement tels qu'un accès plus facile aux études ou la profusion de carrières libérales abondent dans ce sens. Mais paradoxalement, dès les premières tentatives d'imposition de ces nouvelles charges, nous assistons à une levée de boucliers de la part des députés des communes intéressées. Témoignant d'un farouche particularisme et d'une ingratitude démesurée, les représentants citoyens refusent de payer le prix de leur opposition à un système centralisateur moins onéreux. Il s'agit réellement d'une lutte d'intérêts entre les cellules locales et l'État cantonal.

■
146 BARTH 1920, p. 7.

147 Le détail des dépenses pour chaque collège montre une augmentation de 118 % pour Saint-Maurice, 197 % pour Sion et 208 % pour Brigue.

148 13 % pour Saint-Maurice, 7 % seulement pour Sion, 76 % pour Brigue.

149 « Constitution de 1907, 8 mars », art. 27, dans RL, t. XXII, p. 221.

Avantages d'une centralisation

Quels sont les arguments favorables à une centralisation de l'instruction secondaire supérieure ?

Economies et forces intellectuelles

En ce qui concerne le lycée classique et scientifique et le collège industriel, les perspectives centralisatrices ne paraissent pas dénuées de fondement : « [...] il ne nous paraît guère contestable qu'une concentration des forces intellectuelles et des ressources financières serait tout à l'avantage de l'instruction »¹⁵⁰. En développant ces deux thèmes, argent et enseignement, le chef du DIP Joseph Burgener, reprend une argumentation traditionnelle lui permettant de faire valoir « *seine Lieblingsidee* »¹⁵¹ au sujet de la création d'un lycée cantonal unique dans la capitale.

Les améliorations exigées par les instances fédérales nécessitent en effet du matériel, des installations, des locaux plus adéquats. L'enseignement des sciences à lui seul implique pour ses nombreuses démonstrations et expériences, l'achat d'instruments spécialisés et la mise sur pied d'un cabinet de physique. De manière évidente, un regroupement de ces nouvelles acquisitions au cœur d'un seul établissement permettrait une diminution importante des dépenses. Un lycée unique bénéficierait de l'assemblage en un seul lieu d'une bibliothèque, d'un musée, de collections, etc., outils pédagogiques fondamentaux pour toute institution scolaire qui se respecte et pour qui la recherche est une préoccupation quotidienne. Le sensible émiettement de l'instruction, constaté dans les différents collèges par l'utilisation d'ouvrages et de moyens pédagogiques disparates, disparaîtrait au profit d'un accord sur les modifications à apporter en vue de satisfaire aux exigences fédérales.

L'établissement d'un horaire et d'un plan d'études conformes au programme fédéral de maturité passe par une harmonisation cantonale éliminant les regrettables tensions rivales qui ont contribué à la position inférieure du can-

ton en matière d'instruction secondaire. La réunion des forces intellectuelles, au sens du chef du DIP, autoriserait un contrôle plus facile du cheminement des élèves vers une éducation traditionnelle et chrétienne à l'image des pensionnats qui exercent au sein même des établissements, en particulier à Saint-Maurice, leur rôle de bonne surveillance. La centralisation des collèges permettrait d'engager un nombre plus restreint de professeurs, ce qui autoriserait une augmentation, réclamée avec de plus en plus d'empressement de leur traitement. De même, le choix de maîtres compétents, à la hauteur des exigences morales et cognitives de leur mission, serait facilité. Enfin l'émulation des élèves eux-mêmes serait revigorée par le sentiment d'appartenir à un établissement aux classes nombreuses et diversifiées.

Une vraie capitale ?

Dans quelle ville l'enseignement secondaire supérieur devrait-il se concentrer ? La capitale semble bien sûr réunir toutes les conditions. Sa position centrale dans le Valais, aux confins des deux parties linguistiques du pays, ne peut que favoriser une interpénétration des différentes mentalités valaisannes. D'autres cantons, tel celui de Vaud, procèdent de la même manière : un seul établissement (lycée) réunit à Lausanne les élèves formés dans les collèges (gymnases) des différentes cités (Vevey, Montreux, etc.). Cette conscience de représenter les aspirations cantonales se confirme dans la ferveur sédunoise manifestée lors de la nouvelle construction du collège en 1892 : ce « palais de la culture et de l'enseignement » est ressenti comme la première grande construction cantonale et « même encore à ce moment-là comme nationale »¹⁵². Il convient de rappeler que les vieilles familles aristocratiques ou bourgeoises de Sion, privilégiées sous l'Ancien Régime, ont conservé aux côtés de certaines prérogatives un idéal qui consiste à entretenir la supériorité culturelle du chef-lieu sur les autres cités.

En fait, à travers la centralisation de l'enseignement secondaire supérieur, c'est le rôle même de la capitale, pôle où sont centralisées les

150 AEV, 2DIP8/16, « Message du Conseil d'Etat au Grand Conseil du canton du Valais concernant le projet de loi sur l'enseignement secondaire ».

151 300 Jahre Kollegium Brig 1963, p. 55.

152 CASSINA, in BRUTTIN 1983, pp. 37-38.

influences dirigeantes et organisés les offices publics, qui est en jeu. Une administration forte, active, intellectuelle et hiérarchisée ne peut exercer son contrôle sur la jeunesse qu'en développant l'enseignement supérieur. Or selon la *Gazette du Valais*, Sion est à peine mieux placé que Brigue et Saint-Maurice en ce qui concerne les établissements d'instruction supérieure : « Que l'on ne s'étonne pas après cela si notre bureaucratie est impuissante à prévenir les crises. Sion se meurt dans l'inertie et le marasme; le paupérisme y devient une plaie affreuse »¹⁵³. Le constat de la feuille séduinoise est amer : le Valais n'a pas de vraie capitale et l'une de ses principales carences, à commencer par l'enseignement supérieur, consiste en l'absence d'organisation des services publics. Si ces lamentations témoignent d'un certain parti pris, il convient

cependant de retenir une fois de plus le rôle stabilisateur ou destructeur des forces locales toujours prêtes à revendiquer leurs droits : « Il n'y a pas en Suisse de canton plus démocratique que le Valais. La démocratie chez nous tourne à l'égoïsme et à l'esprit de clocher. Les idées d'égalité sont poussées à un tel point qu'elles n'admettent pas que des faveurs soient accordées à une localité sans que des privilèges soient concédés aux bourgades qui se posent en rivales ».

■ 153 *Gazette du Valais*, 110, 15
septembre 1876.

Des thèses décentralisatrices victorieuses

Des facteurs décisifs

Les effets de cette démocratie à la valaisanne sont renforcés dans le domaine de l'enseignement



Une classe « chauffée » au début du XX^e siècle.
(Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice)

secondaire supérieur par l'influence très marquée des deux autres établissements. Ainsi le collège-lycée de l'Abbaye de Saint-Maurice, au passé historique et culturel plus riche que celui de Sion, à la renommée étendue bien au-delà du canton et aux effectifs mieux fournis, ne peut être minimisé. D'autre part les services rendus à l'enseignement supérieur valaisan par les religieux de l'Abbaye, qui ont réussi à obtenir une reconnaissance complète de leur établissement par les commissions fédérales de maturité, compensent nettement les subsides alloués par l'Etat. A nouveau, un regard jeté sur les contributions versées aux autres établissements nous éclaire sur la bienveillance constante du Conseil d'Etat envers ce collège. Ainsi le chef du Département des finances, Henri de Torrenté, proclame ouvertement son émerveillement à l'occasion de la construction du nouveau bâtiment du collège de l'Abbaye: « C'est un collège cantonal, et le Valais n'a pas eu un centime à payer pour le construire. Ce sont Messieurs les chanoines qui l'ont construit entièrement à leur frais »¹⁵⁴. Le maintien du collège bas-valaisan est par ailleurs assuré par un facteur essentiel et omniprésent dans tous les secteurs de la vie active du Vieux Pays : sa configuration géographique. Le souhait d'une centralisation à Sion néglige les problèmes causés par l'éloignement de certaines vallées et les conséquences d'une migration interne vers la capitale. Grevées d'un handicap économique déjà bien lourd, les familles rurales ne peuvent courir le risque d'une dislocation engendrée par cet exode. L'accès aux études ne serait dès lors plus que l'affaire d'une classe de fortunés issus d'une élite locale bien installée¹⁵⁵.

*Le bilinguisme,
moteur de la décentralisation*

« La diversité des langues, la position topographique du canton et les finances, dont les jeunes gens, appelés à fréquenter nos établissements supérieurs d'instruction peuvent disposer, sont autant de facteurs qui ne doivent pas être négligés surtout, pour les jeunes gens habitant la campagne »¹⁵⁶. Tiré d'une lettre de

Maurice Troillet au DIP, cet extrait cite, en tête des problèmes liés à l'enseignement secondaire supérieur, le principal élément de l'échec d'une centralisation : le bilinguisme. La différence de langue constitue un handicap pour les élèves haut-valaisans fréquentant les cours du lycée cantonal de Sion.

L'ancien recteur du collège de Brigue et conseiller de l'IP, l'abbé Meichtry, doute en effet que les professeurs de lycée puissent enseigner de manière satisfaisante dans les deux langues : l'enseignement supérieur doit se faire dans la langue maternelle pour acquérir les connaissances fondamentales de la philosophie, des mathématiques, de la physique et pour aboutir avec succès à l'examen de maturité¹⁵⁷. Cette différenciation linguistique accentue surtout un esprit régionaliste déjà fort imprégné dans les deux parties du canton et la partie allemande du canton se sent atteinte dans ses intérêts en raison de l'absence d'un collège-lycée à Brigue. Dans une optique défensive, elle s'attribue dès 1905 une meilleure participation au Conseil de l'IP où les représentants du Haut sont majoritaires¹⁵⁸, ainsi qu'au Conseil d'examen de maturité composé de trois représentants de chacune des deux parties du canton. Dans leur opposition à la centralisation, les autorités haut-valaisannes, emmenées par l'avocat-député Othmar Kluser et par Kamill Meichtry¹⁵⁹, se montrent intransigeantes : au nom des anciens droits de la famille Stockalper, de la bourgeoisie de Brigue et des six dizains orientaux, le gouvernement doit rester fidèle à l'héritage des jésuites et conserver à Brigue un collège formé de toutes les sections.

La création d'une école *reale* (industrielle) composée d'un cours préparatoire et de trois classes ne saurait compenser l'absence de l'année de Philosophie même si au Grand Conseil les députés romands considèrent ceci comme un cadeau offert à la partie orientale du canton¹⁶⁰. La détermination régionaliste de Brigue est déjà ressentie comme un enjeu décisif dans l'acceptation ou le rejet de la future loi. La majorité parlementaire, le Conseil d'Etat et

154 BOURBAN 1896, p. 125.

155 La pension annuelle versée par un élève au pensionnat de Saint-Maurice est déjà importante : 400 fr. en 1905, 450 fr. en 1910, 520 fr. en 1915; voir RCSM, 1905, 1910, 1915.

156 AEV, 2DIP8/7, « Lettre de Maurice Troillet au DIP sur l'avant-projet de loi sur l'enseignement secondaire ».

157 300 Jahre Kollegium Brig 1963, p. 52.

158 Deux représentants de la partie romande; deux représentants de la partie alémanique, le chef du DIP originaire du Haut (Joseph Burgener).

159 Voir AEV, 2DIP8, « Lettres du 12 et 17 février 1907 » et « Stellungnahme von C. Meichtry zum Vorprojekt vom Jahre 1906 ».

160 Voir à ce sujet l'intervention du député radical Georges Morand au Grand Conseil: BGC, session prorogée mai 1905, séance du 27 octobre, p. 278.

le chef du DIP lui-même avouent leur préférence pour une centralisation qui paraît en tous points avantageuse à leurs yeux, mais ils s'inclinent devant les traditions en cherchant un compromis entre les intérêts régionaux et les nécessités de l'enseignement. Les fondements historiques des collèges, liés à la propriété même de leurs fonds, le système compensatoire exigeant une parité absolue entre les établissements et les questions de politique locale ne peuvent être heurtés de front au risque de compromettre le sort même de la loi. La victoire des thèses décentralisatrices semble acquise à l'avance par l'incapacité profonde du gouvernement à maîtriser des forces qui font partie intégrante de la vie socio-politique valaisanne: « Les districts valaisans ont conservé la vie propre aux anciennes communautés; ils en ont gardé les jalousies, les rivalités et tous les amours-propres. Ce sont de petits Etats dans l'Etat, réclamant comme celui-ci, plus que celui-ci, des hommages et des privilèges. Nous aimons cela. Il y a là un legs des ancêtres, une tradition qui remonte à des temps que nous admirons parce que nous les voyons à travers le prisme enchanteur des souvenirs »¹⁶¹. Les futures élites conserveront leur couleur locale grâce à une formation reçue dans leur propre *Heimat* et reproduiront indéfiniment l'idéal d'un pays aux mille facettes, fragmenté en une multitude de cellules autonomes fières de leur identité. Quant à l'instruction, bénéficiera-t-elle par le biais de la décentralisation d'une meilleure diffusion sur l'ensemble du canton et d'une égalité des chances enfin réelle?

LUTTE POUR UN ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL

La lutte pour un enseignement classique ou industriel va être fortement conditionnée par les mutations vécues par la société valaisanne au tournant du siècle. La période qui s'étend de 1890 à 1910 est en effet pour le Valais une période de ruptures et de profondes transfor-

mations concernant tous les domaines (économique, politique, social, culturel) de la vie active. L'histoire s'accélère pour permettre au Vieux Pays d'accéder enfin au monde moderne après de longs siècles de pauvreté matérielle, de conformisme, d'homogénéité sociale et d'unité religieuse. Présentons succinctement les lignes de force de cette révolution et tâchons de définir quels nouveaux besoins sont désormais ressentis au niveau de l'enseignement secondaire supérieur.

Mutations économiques et politiques

La révolution industrielle valaisanne

La période antérieure à 1895 conserve l'image d'un Valais replié sur lui-même, réfractaire aux idées de modernisme, autarcique et foncièrement rural. Par contre, à la veille de la Première Guerre mondiale, ses structures économiques se modifient considérablement. Si nous convenons qu'il existe quatre périodes de décollage économique en Suisse: fin du XVIII^e siècle; 1820-1830; 1851-1873; 1896-1914¹⁶², nous pouvons admettre que le Valais appartient à la dernière phase, ayant raté la période d'expansion précédente en dépit de l'apparition des chemins de fer et d'une évolution des esprits vers la fin des années 1860. Son retard lui vaut le handicap de pénétrer, avec l'aide de capitaux étrangers, dans un monde déjà industrialisé.

C'est cependant, à certains égards, une vraie révolution industrielle que vivent les contemporains du début du siècle. Le commerce qui stagnait jusqu'en 1895 connaît une augmentation extraordinaire du volume des échanges. L'analyse du marché, rendue possible par les statistiques des chemins de fer¹⁶³, permet d'apprécier à partir de 1900 les nouveaux besoins du canton à travers l'envolée sans précédent des importations. Celle des exportations suivra dans une proportion tout aussi saisissante à partir de 1905.

■
161 *Gazette du Valais*, 111,
du 17 septembre 1876.

162 ARLETTAZ 1976, p. 47.

163 Voir de TORRENTE 1927, p. 53.

Dans le domaine de la production, nous assistons à un véritable *take off* de l'industrie favorisé par l'exploitation des ressources naturelles. A ce titre, l'exploitation systématique des forces hydrauliques participe grandement à cette métamorphose complète du Valais. Les premières concessions d'eau sont octroyées par l'Etat du Valais à des particuliers dès 1891. Dès lors, leur nombre ne cessera d'augmenter pour atteindre en 1918 le chiffre considérable de cent trente-quatre. A cette même date, trente-deux usines électriques fournissent près du cinquième de la production suisse.

Avec l'arrivée des nouvelles techniques électriques, l'abondance et la facilité de captation des forces hydrauliques prédisposent le Valais à recevoir les grandes industries chimiques : Lonza AG, Ciba, Aluminium AG. L'apport considérable de ces trois fabriques au canton est attesté par les statistiques commerciales et par cette affirmation de l'économiste valaisan Cyrille Michelet : « Par les trois grandes usines de l'électrochimie et de l'électrometallurgie orientées en majeure partie vers l'exportation, le Valais a pris place parmi les cantons industriels. D'autres entreprises moyennes et petites ont vu le jour, quelques-unes déterminées ou favorisées par les premières »¹⁶⁴.

Effectivement, la grande industrie chimique entraîne dans son sillage la petite et la moyenne industrie. Suivant une courbe d'évolution parallèle à celle des concessions, le nombre d'établissements soumis à la loi fédérale sur les fabriques s'élève à neuf en 1884, cinquante et un en 1906, quatre-vingts en 1911. La population ouvrière qui en 1895 est de 640 (0,3 % de la masse ouvrière suisse) passe à 2924 en 1911 (0,9 %). L'impôt sur les taxes industrielles ne cesse de progresser à l'échelle du canton. Ces chiffres sont bien sûr à relativiser selon les différents secteurs d'activité choisis par les entreprises et selon une répartition géographique souvent bien inégale : ce sont les districts de Brigue, Loèche, Sierre, Martigny et Monthey qui bénéficient principalement du boom industriel. Les structures de pro-

duction sont cependant complètement bouleversées et des besoins d'équipement nouveaux se font sentir.

Le mouvement est accéléré par l'amélioration des voies de communication. En 1878, la ligne de chemin de fer arrive à Brigue. En 1906, c'est l'ouverture du tunnel du Simplon; en 1913, celui du Lötschberg. Ces réalisations, en ouvrant une voie internationale qui concurrence le Gothard, permettent au Valais d'appartenir au monde industrialisé. L'apport économique est énorme. Gage d'industrialisation, le chemin de fer permet en effet l'acheminement des ressources naturelles dont l'utilisation se fait toujours plus rentable. Sa construction elle-même constitue une énorme usine et fait travailler les commerçants, les artisans, les industriels de nombreuses communes. Ce développement permet l'arrivée d'un grand nombre d'étrangers dans le Vieux Pays donnant naissance au tourisme et offrant de nouvelles possibilités lucratives. Suivant une évolution parallèle à celle de l'Oberland bernois, l'hôtellerie valaisanne s'affirme de plus en plus comme un secteur d'activité rentable. En 1905, le Valais occupe le 4^e rang des cantons tant pour le nombre de lits que pour le nombre d'hôtels, ce dernier ayant doublé de 1894 à 1907. On assiste à l'établissement de véritables dynasties du tourisme : Seiler (Zermatt), Lagger (Saas), etc.

Cet expansionnisme commercial et touristique d'avant-guerre entraîne, dans la foulée, de nombreuses constructions de tronçons ferroviaires dans les vallées latérales pour accueillir le tourisme international. De 1890 à 1915, neuf lignes secondaires sont aménagées par les Compagnies privées de chemin de fer de tourisme. Le commerce, les arts et métiers, le système bancaire, les assurances, les services publics (train, poste, douanes) prennent de l'ampleur dans des régions totalement défavorisées jusque-là : « Ainsi vers 1910, le développement du pays est enfin lancé. Après un siècle de luttes politiques et de marasme social, le Valais peut entrevoir une civilisation plus avancée où la lutte pour la survie ne mobilise plus l'essentiel de l'activité humaine »¹⁶⁵.

164 MICHELET 1969, p. 39.

165 ARLETTAZ 1976, p. 56.

Une société nouvelle

Cette transformation de la production, ce passage d'une autarcie économique à une société fondée sur les valeurs d'échanges va entraîner toute une série de mutations sociales.

Dans un premier temps, il faut noter que la croissance démographique de 1888 à 1910 est exceptionnelle : plus de 25 000 habitants à l'échelle du canton, soit une augmentation annuelle de 1 %. Le déficit migratoire des décennies précédentes est comblé jusqu'à ce que la Première Guerre mondiale vienne briser le mouvement. L'avance démographique est étourdissante pour les districts de Brigue et de Rarogne occidental concernés par les constructions respectives du Simplon et du Lötschberg¹⁶⁶. Ce sont surtout les villes et les régions industrialisées qui profitent de cette poussée démographique : Brigue et Naters doublent le nombre de leurs travailleurs ; entre 1900 et 1910 les populations respectives de Chippis et de Sierre augmentent de 215 % et de 68 % grâce à l'usine d'aluminium : « Alors que le Valais accroît sa population de 26 % entre 1888 et 1920, les pourcentages d'augmentation pour les "villes" sont les suivants : Sierre 182 %, Brigue 167 %, Viège 100 %, Monthey 81 %, Martigny 75 %, Sion 28 % »¹⁶⁷.

Le contraste s'accroît entre les régions de plaine et celles de montagne. Ces dernières s'acheminent vers un dépeuplement qui justifie les inquiétudes du gouvernement valaisan : de 1888 à 1920, l'Entremont subit une perte de 6,6 %, le Val d'Anniviers de 7,7 %, Conches de 4,7 %. Cet exode rural est significatif des modifications apportées par l'essor économique à la répartition de la population active par secteurs. En effet, si l'agriculture s'est développée grâce aux travaux de correction du Rhône, à la construction de canaux d'irrigation en plaine et de bisses en montagne, à un meilleur écoulement des surplus agricoles favorisé par le chemin de fer, à la mise au point de nouvelles sélections (par exemple l'abricot), ce domaine d'activité régresse progressivement à la fin du

siècle au profit des autres secteurs. Alors que la proportion des personnes actives dans l'agriculture est encore de 76,4 % en 1888, elle tombe à 66 % en 1900 et à 57,9 % en 1910.

Dans un mouvement inverse, le secteur secondaire progresse pour ces mêmes années de 12,2 % à 19,5 % puis 23,5 % et le tertiaire de 11,4 % à 14,5 % et 18 %. Avec la révolution industrielle nous assistons à l'émergence d'une nouvelle classe sociale, la classe ouvrière, qui confrontera les autorités à des problèmes nouveaux. Il faut cependant noter qu'il n'y a pas un bouleversement des structures de la société : les quartiers industriels ou prolétaires n'existent nulle part dans le canton et le nouveau travailleur valaisan de l'industrie et du commerce reste attaché à une terre qui lui procure d'intéressants revenus accessoires.

C'est l'arrivée massive de travailleurs étrangers et de Confédérés, aux idées nouvelles, qui implique le plus de mutations dans la physiologie sociale du canton. De 1888 à 1910, le Valais possède une balance migratoire excédentaire et la proportion de non-Valaisans domiciliés dans le canton triple. La nouvelle économie valaisanne a besoin de cadres et de main-d'œuvre. Cette dernière est surtout composée de ressortissants italiens amenés par le Simplon : plus des 80 % du nombre total d'immigrés au début du siècle. Le brassage de la population est important puisqu'en 1910, les bourgeois de la commune de résidence ne représentent plus que les 2/3 de la population.

Ouverture politique

Les effets du décollage économique et de la transformation du tissu social influent également sur un système politique qui semble enfin s'élever au-dessus des traditionnelles intrigues particularistes en s'ouvrant aux minorités et en abordant de front les problèmes majeurs de l'État. Ce ne sont évidemment pas les autorités cantonales qui sont à l'origine du mouvement industriel. Le développement économique du Valais est à mettre à l'actif des

166 Voir PAPILLOU 1976, p. 70.

167 *Ibidem*, p. 71.

industriels et investisseurs étrangers. Pour s'en convaincre, il suffit de nommer les sociétés responsables des trois grandes usines électrochimiques : Lonza AG est composé en 1897 d'un cercle de financiers bâlois soutenant un fabricant de machines de Nuremberg; *die Basler Chemischen Fabrik*, qui rachète en 1898 la Société des Usines de produits chimiques de Monthey, deviendra le géant bâlois CIBA; *die Alu-Industrie-Aktiengesellschaft am Rheinfall* est la maison-mère de l'usine de Chippis. L'analyse peut être étendue à un bon nombre de moyennes entreprises et de concessionnaires de forces hydrauliques. Les investissements importants dans l'industrie hydroélectrique et dans les grandes entreprises viennent de l'extérieur du canton et plus particulièrement de la France. La Caisse hypothécaire et d'Épargne, établissement d'État créé en 1896 dans le but principal de soutenir l'agriculture et, plus tard, d'encourager les moyennes industries, l'artisanat, le tourisme et le commerce par des prêts de petite et moyenne importance, s'avère complètement surannée par rapport au décollage économique valaisan¹⁶⁸.

Aux côtés des apports étrangers, il convient de constater que l'industrialisation provient surtout des milieux libéraux-radicaux. Ceux-ci, appuyés par le parti radical suisse et par les milieux bancaires, remettent totalement en question le système conservateur en voulant forcer le progrès. Les représentants radicaux soulignent sans cesse les bienfaits de la nouvelle ère industrielle, se lamentent sur le manque d'initiative des autorités et prônent un esprit de gestion moderne fondée sur l'emprunt.

Mais les conflits entre les partis ont tendance à s'apaiser. Les questions matérielles prennent le pas sur les questions politico-religieuses : les forces sont désormais consacrées au développement du canton. De 1889 à 1918, le groupe libéral-radical se résout à accepter une trêve caractérisée par des ententes électorales pour l'élection au Grand Conseil et par sa participation au Conseil national, aux préfetures, aux tribunaux¹⁶⁹. En 1893, l'avocat libéral modéré sédunois Jules Ducrey entre

au Conseil d'État. On passe ainsi, dans un esprit d'ouverture qui est tout à l'avantage du gouvernement, d'un système d'État-parti hégémonique à un système de partis compétitifs. Un second mouvement, au sein même du parti conservateur, se manifeste à partir de 1900 : c'est l'apparition de nouvelles élites enrichies par le commerce, l'industrie ou le tourisme, qui contestent le pouvoir politique des vieilles familles patriciennes.

Ainsi le Haut-Valais, las de l'immobilisme aristocratique qui fige les domaines religieux, scolaire et politique, se groupe autour d'une forte personnalité conservatrice et bourgeoise : Alexandre Seiler. Issu d'une famille d'hôteliers, docteur en droit, conseiller national de 1905 à 1920, il sera l'homme politique le plus représentatif du groupe catholique-conservateur du Haut-Valais. Le mouvement réclame, par le biais d'un journal fondé en 1903, le *Briger Anzeiger*, une démocratisation du pouvoir cantonal et soutient même certaines propositions radicales et progressistes, en exigeant de la part de l'État de plus grands efforts dans le domaine économique.

Dans le Centre, des groupes de conservateurs modérés des districts campagnards de Conthey et d'Hérens s'élèvent également contre le monopole des administrateurs et des avocats sédunois sur les fonctions étatiques. Tout en restant fidèle au conservatisme officiel, cette opposition, emmenée par l'avocat-notaire et conseiller national de Conthey, Raymond Evéquoz, ébranle la toute-puissante aristocratie du chef-lieu. Les conservateurs bas-valaisans enfin, dépourvus de patriciat urbain et cotoyant une opposition libérale plus marquée et mieux organisée, affichent des idées plus modérées que celles des dirigeants du Centre. La création dès 1903 du *Nouvelliste valaisan* par la jeunesse bas-valaisanne pour contrebalancer la suprématie de la *Gazette du Valais* s'inscrit dans un même courant de pensée.

Parallèlement à cette évolution, nous assistons au développement d'un courant chrétien-social¹⁷⁰, dans le prolongement de l'encyclique

■
168 Voir OLSOMMER 1967, pp. 75 à 89.

169 Voir GVSH 1976, p. 255.

170 Notons que le futur abbé de Saint-Maurice, Mgr Joseph Mariétan, sera l'un des promoteurs les plus dynamiques du catholicisme social en Valais. Désirant concilier le progrès et les valeurs fondamentales du passé, il fonde en 1902 le cercle d'Études sociales du collège de Saint-Maurice et il crée en 1908 la revue mensuelle *L'Éveil*. Jérôme Zimmermann, professeur au collège de Sion et futur directeur du séminaire, sera également un pionnier énergique du mouvement.

Rerum Novarum (1891), et au début des organisations socialistes qui vont s'efforcer de résoudre la question ouvrière à laquelle le Valais est confronté pour la première fois lors des travaux du percement du tunnel du Simplon et lors de l'ouverture d'un certain nombre d'entreprises importantes. Il faudra cependant attendre les années 1930 pour voir ces deux mouvements se doter de structures solides et s'introduire dans les organes d'Etat.

Quoi qu'il en soit, l'entente du parti dominant avec l'opposition libérale-radical et son ouverture aux minorités constituent un mode de collaboration qui limite les antagonismes sociaux et favorise de ce fait les groupes privilégiés. Cette multiplication de nouvelles tendances est significative d'une évolution du système politique valaisan du bipartisme vers un pluralisme modéré. La régénération de l'intérieur du parti engage un processus de démocratisation qui sera jalonné par le départ d'Henri de Torrenté en 1905 et par une nouvelle constitution en 1907. Celle-ci, point d'orgue d'une opposition entre le conservatisme aristocratique (Henri de Torrenté) et le nouveau conservatisme bourgeois (Seiler), réalise deux grandes idées, à savoir l'élargissement des droits populaires (référendum obligatoire, initiative législative) et l'accroissement du rôle de l'exécutif dans le domaine économique. En marchant dans la voie du progrès, l'Etat coupe court aux revendications libérales et scelle la victoire de la démocratie sur l'aristocratie.

Mutations culturelles et nouvelles élites

Le développement de la société valaisanne d'avant-guerre touche également le domaine culturel au sens large du terme.

La prospérité du Valais moderne n'est pas seulement matérielle : les rapports humains, les échanges culturels, la vie quotidienne augmentent en qualité. Les modes de vie changent et les structures mentales évoluent dans le sens d'un esprit d'initiative plus large, d'une formation professionnelle plus poussée. Certaines

attitudes devant des thèmes réputés immuables comme la mort, la natalité, le mariage se modifient lentement. La religion elle-même est quelque peu ébranlée par la nette progression du protestantisme dans les centres urbains et industrialisés. De 0,8 % en 1888, la proportion protestante passe à 1,4 % en 1900 et à 2,3 % en 1910. Privilégiant l'activité commerciale et économique et venus d'horizons très divers de la Suisse, les réformés occupent principalement des postes de cadres. D'autre part le poids économique et culturel de la nouvelle classe ouvrière ne va pas sans causer des problèmes d'adaptation. La forte affluence d'immigrés italiens complique le problème de la diversité linguistique : le Valais est désormais appelé à connaître trois langues et cela est d'une importance toute particulière pour les régions occupées par les grands chantiers. Ce dernier constat permet de rappeler que l'ouverture du Valais ne se réalise pas au même rythme dans toutes les parties du canton. Le poids des habitudes, des pratiques ancestrales et des archaïsmes culturels n'est pas près de disparaître dans les régions défavorisées de montagne.

En cours d'évolution au tournant du siècle, la société valaisanne a accouché, dans la douleur d'un conflit opposant les conceptions traditionnelles aux idées progressistes, d'une nouvelle élite revendiquant sa suprématie en raison de son importance économique et de ses compétences nouvelles. Nécessité politique, efforts d'un groupe dirigeant pour éviter l'apparition de troubles semblables à ceux qui se sont produits ailleurs ou besoin d'hommes possédant des compétences ou des connaissances nouvelles, les explications concernant les modifications de la composition de l'élite sont multiples. Il n'en demeure pas moins que ces hommes d'un type nouveau incarnent un système de valeurs de la société fondé sur des réalisations, des talents et des idéaux neufs. Le problème reste de savoir si ce jumelage de la science et du pouvoir trouvera son aboutissement dans une articulation scolaire nouvelle entre une culture moderne et scientifique et une élite en transformation.

*Les tenants
de la tradition « classique »*

Au contraire du mouvement industriel dont l'éclosion ne pouvait indéfiniment être retardée, la culture moderne ne peut s'imposer d'elle-même : elle se heurte d'emblée à une forte résistance de la part des défenseurs des humanités dont nous tenterons de définir quelques traits particuliers.

*Une distinction sociale :
le latin*

L'enseignement secondaire classique se définit par le haut ; sa plus ou moins grande ouverture aux sciences ne gêne pas sa fonction principale de préparation à des études supérieures : « Le gymnase classique a pour but de donner aux élèves une culture générale et de les préparer par les études classiques aux études supérieures »¹⁷¹. Ce double objectif écarte toute spécialisation. Il ne s'agit pas de confiner l'étudiant à la seule maîtrise de données scientifiques ou au maniement pratique d'une langue, mais de donner à son intelligence toute sa force et toute son activité en le rendant capable de tout apprendre. A cette orientation généreuse de l'instruction s'ajoute bien évidemment une dimension éducative morale et religieuse. Mais au-delà des déclamations péremptoires sur la supériorité des humanités et plus précisément du latin vis-à-vis des autres matières d'enseignement, il convient d'en saisir la portée sociale. Correspondant à une véritable gymnastique intellectuelle qui développe toutes les facultés mentales, cette langue morte comble de fierté celui qui la maîtrise et lui permet d'accéder à la noblesse de style, à l'élévation de la pensée. Bientôt un signe de distinction s'offre à ceux qui reçoivent l'éducation classique : le latin devient une affaire de rang social. Bien qu'inutiles professionnellement pour plus de trois quarts des élèves des grandes classes, les langues mortes sont imposées comme une règle commune à toute une élite dont l'intérêt réside dans la possession d'une culture qui

la différencie du commun des mortels. Cette culture antique, intellectuellement raffinée, systématiquement éloignée de toute utilité pratique donne les signes d'appartenance à une classe élevée. Cette distinction sociale s'ajoute à la condition aisée des élèves du secondaire et à leur héritage pour créer un niveau supérieur. La classe dirigeante elle-même doit sa légitimité à sa participation, par l'enseignement secondaire, à la culture générale et classique qui est le dépôt des traditions de la race supérieure : « Enseignement de classe par son recrutement, l'enseignement secondaire l'est aussi par son objectif : former les classes dirigeantes en tant que telles. La culture qu'il dispense n'est pas générale : c'est la culture professionnelle des notables »¹⁷².

Alliée à la rhétorique, l'étude des langues anciennes prépare l'étudiant aux grandes fonctions publiques où son talent oratoire, affiné durant de longues années d'études, pourra s'exprimer. Vu sous cet angle, les gymnases classiques se présentent comme des institutions spécifiques formatrices de cadres juridiques et politiques. Dans un esprit semblable à celui du régime scolaire français, les collèges contribuent à la supériorité des fonctions publiques et au dégoût des carrières individuelles dans l'agriculture, l'industrie et le commerce : on vise à produire des lettrés et des fonctionnaires. Par cette réalité, l'engouement des étudiants pour les études de lettres et de droit s'explique aisément : leur entrée dans la classe sociale dominante paraît assurée.

Cependant, il convient de parler d'un malaise, d'une aliénation des finalités de l'enseignement secondaire : « Tout se passe comme si on se contentait d'attendre de l'enseignement secondaire une distinction sociale, non une chance d'efficacité »¹⁷³. L'idéal « in-utilitaire » de l'enseignement classique entraîne la mise sur pied d'un régime d'études inapte à former des hommes d'action, des chefs d'industrie ou des brasseurs d'affaires : on préfère engorger la filière traditionnelle (droit, médecine, théologie), signe d'appartenance aux couches supérieures.

■
171 « Loi du 25 novembre 1910 sur l'Enseignement secondaire », dans RL, t. XXII, art. 15.

172 PROST 1968, p. 55.

173 CRUBEILLIER 1979, p. 144.

Le système défensif d'un monde élitiste

Par leur hermétisme, leur allure massive et monolithique (huit ans d'études), les humanités créent un univers mental cloisonné adopté par les classes dirigeantes avec d'autant plus de conviction que ce monde demeure inaccessible, dénué de sens et sans utilité pratique pour le peuple. Dotée d'une culture gratuite, la classe des notables reste quelque peu¹⁷⁴ étrangère au peuple et ne cesse d'établir des valeurs qui conviennent parfaitement à sa domination.

Avec le latin, on assiste même à un véritable débat social et politique : ses partisans ne veulent pas se voir retirer leur rôle privilégié, indispensable à la formation d'une élite. Une certaine sacralisation de cette langue morte leur permet de résister aux menaces contre la culture qu'ils tiennent pour vraie, symbole d'une élite baignant dans une atmosphère de moralité supérieure, de haute probité morale, de pures vertus civiques. En attaquant les humanités, ce sont les élites qu'on ébranle et, à moyen terme, l'ordre social dans sa globalité, la démocratie elle-même !

Ainsi s'explique l'acharnement des défenseurs de l'idéal classique à dresser une véritable barrière sociale contre les éventuels imposteurs. Au niveau fédéral, l'opposition des médecins sur la question du latin à propos du règlement sur les examens fédéraux de maturité de 1906, est tristement symbolique de cette fâcheuse ligne de démarcation qui distingue une aristocratie intellectuelle du peuple : « C'est une distinction de savoir les langues anciennes : cela remplace un peu la légion d'Honneur. Quelquefois aussi c'est le moyen de barrer le passage et diminuer la concurrence que d'exiger la connaissance du latin. Nos médecins pourraient faire des confessions instructives à ce sujet »¹⁷⁵.

Au niveau cantonal, l'obstination des autorités et plus particulièrement des chefs de l'IP à retarder la disparition de l'Ecole de Droit valaisanne, témoigne de cette détermination à préserver les piliers du système classique. Ainsi en 1886, un débat au Grand Conseil sur l'octroi d'un crédit

pour l'introduction de leçons de droit canonique nous a paru emblématique des priorités accordées par les parlementaires valaisans. En effet, le colonel radical Louis Barman, s'appuyant sur l'opposition de la commission de gestion elle-même, réfute l'opportunité de cette matière d'enseignement qui n'est étudiée que dans les universités des grands centres. Pour s'opposer à l'introduction d'une matière d'études qui n'est en fait plus appliquée dans la vie pratique, il suggère la mise sur pied de cours d'économie politique et il relève surtout la carence de l'enseignement industriel en se demandant si le Grand Conseil ne fera jamais rien pour l'industrie.

A partir de ce débat, d'importance mineure au premier abord, se joue la véritable question du maintien d'une école de droit, gardienne des traditions d'une élite séculaire, contre la mise sur pied d'un collège industriel, porte-drapeau des idées progressistes d'une société nouvelle¹⁷⁶.

L'appui cléricale

Les hommes du clergé, détenteurs de la culture ancienne, appuient bien évidemment de toute leur force l'enseignement classique qu'ils se plaisent à présenter sous une forme attrayante, embellie, suscitant la confiance et la fierté. Leur présence marquée au sein de l'enseignement, que ce soit en tant que séminaristes, futurs dignitaires ou membres du corps enseignant, influe immanquablement sur l'orientation littéraire des élèves. L'enseignement religieux prodigué dans les cours, lors des prédications ou à l'occasion de conférences, insuffle aux établissements cet idéal d'éducation morale liée à toute culture générale. La défense de l'enseignement de la religion et principalement de la philosophie est ainsi menée avec ardeur par les hommes d'Eglise d'autant plus qu'à l'approche de la loi de 1910, un courant se manifeste pour rendre facultatif au lycée le cours de philosophie en raison du fait que cette branche ne figure pas dans le programme fédéral de maturité.

La philosophie chrétienne (celle enseignée dans les collèges valaisans) est dès lors magnifiée, divi-

■
174 Nous tempérions cette affirmation en rappelant qu'en Valais, les barrières de classes sont trompeuses car ces mêmes notables sont bien souvent agriculteurs, paysans ou vigneron à leurs heures et ils connaissent bien les classes rurales.

175 AEV, 2DIP8/12.

176 Voir GRAVEN 1965.

nisée et présentée comme la science des sciences par ses défenseurs ecclésiastiques. Occupant sa vraie place au lycée, aux côtés de la physique avec laquelle elle vise un complet épanouissement des facultés, elle ne laisse aucune place dans sa mission scientifique et métaphysique aux visées utilitaires, orientées vers l'action particulière et superficielle: « Naturellement, ceux qui ne voient dans la science que sa valeur pratique, des moyens d'accroître le bien-être, la réalisation de leur unique souci: boire, manger, vivre la vie matérielle et vulgaire; à ceux-là, évidemment la Philosophie ne peut rien dire »¹⁷⁷.

Plus qu'idéologique, la lutte se développe sur le plan religieux car pour les cléricaux, c'est bien au nom de la philosophie que la religion est attaquée et c'est par elle que doit s'organiser la défense de la foi. La répartition politique des débats entre classiques (conservateurs, ecclésiastiques) et modernes prônant un enseignement plus scientifique (radicaux-libéraux) recoupe en partie celle du conflit autour de la laïcité.

Solidaire du clergé séculier et de l'Etat, l'Abbaye de Saint-Maurice est, quant à elle, le fer de lance de la tradition classique en Valais. Le recteur du collège ne cite-t-il pas, dans son rapport de 1908, ces paroles significatives du ministre français de l'instruction publique Georges Leygues: « Les humanités forment l'élite intellectuelle qui constitue la seule aristocratie que nous reconnaissons et qui est aussi nécessaire à un peuple qui se gouverne lui-même que la lumière l'est à la vie des êtres animés »¹⁷⁸? Il conclut même avec une certaine assurance: « ces paroles conviennent à merveille à notre pays, démocratique dans l'âme ».

La lutte contre le courant matérialiste

Notables ou dignitaires ecclésiastiques, les défenseurs de l'idéal classique constituent un front uni et solide capable de repousser toute forme d'évolution hostile aux principes sacro-saints des humanités. Observons quelques articulations de ce système défensif. C'est à travers l'essor de l'enseignement littéraire que les autorités

font connaître leur efficacité dans le domaine de l'instruction et, par extension, dans leur gestion de l'Etat: « Relativement à sa population et à ses ressources financières, le Valais est sans contredit un des cantons de Suisse qui fait le plus pour l'enseignement littéraire. Il possède en effet, depuis longtemps, trois excellents collèges où chaque année un nombre croissant de jeunes gens puisent une éducation soignée »¹⁷⁹.

Ce constat de réussite se distingue cependant par ses vues restrictives puisqu'il ne tient aucunement compte de la dualité des collèges qui s'affirme de plus en plus au tournant du siècle, à savoir la présence aux côtés de la pédagogie humaniste d'une pédagogie réaliste, apportée par l'industrialisation. Les deux courants sont bien distincts et leurs buts sont orientés dans des sens tout à fait différents. Les méthodes d'enseignement elles-mêmes illustrent en partie la divergence des deux systèmes. L'apprentissage des langues étrangères exige par exemple une méthode plus directe, inductive et pratique alors que l'abstraction est la principale voie d'acquisition des langues mortes.

Le problème est réel puisque l'absence de l'une ou l'autre forme d'enseignement lèse forcément une partie de la future société active. La solution serait d'unir la culture littéraire à la culture moderne, scientifique, mais l'étude des langues mortes occupe toute la place. Exigeant une part plus large aux langues nationales et aux sciences, le courant d'instruction moderne constituerait par ses apports une surcharge dans l'enseignement et une menace pour l'édifice classique.

C'est surtout sur le plan idéologique que se concentrent les principales résistances aux nouvelles tendances. Pour le chef du DIP, l'école ne doit pas être conçue en fonction d'une carrière mais d'une vie. Or c'est précisément cette approche matérialiste de l'éducation qui est reprochée aux sciences exactes et modernes: « Cette tendance va de pair avec le courant matérialiste de notre siècle faisant la guerre à toute conception idéale de la vie. Comme nous partons du principe que l'école doit former des hommes et non des machines, il importe

■
177 RCSM 1908, p. 11.

178 RCSM 1908, p. 14; Georges Leygues est le principal initiateur de l'importante réforme de l'enseignement secondaire du 31 mai 1902 en France.

179 *Gazette du Valais*, 67, 1902, p. 2.

de donner à notre jeunesse une instruction greffée sur le vieux tronc qui a poussé les belles branches de la culture moderne »¹⁸⁰.

A la conception utilitaire de l'enseignement, on oppose les nombreuses vertus préservées et véhiculées par les études classiques. Les conséquences de l'extension de l'enseignement moderne sont dénoncées comme déplorables en raison de leur seul but lucratif. Avant d'étudier une science, il faut savoir l'étudier et, à ce titre, l'étude du grec et du latin représente le meilleur dressage. De nombreux témoignages de mathématiciens, d'ingénieurs, etc., allant dans le sens d'un plaidoyer en faveur d'une préparation générale et classique aux études scientifiques, sont évoqués dans les rapports du DIP et des différents collèges. Celui de Saint-Maurice en 1908

nous livre deux affirmations fort pénétrantes, l'une d'un des meilleurs analystes mathématiciens du XIX^e siècle, Charles Hermite : « J'estime que le thème latin est un précieux outil pour la formation de l'esprit, c'est à mes yeux la meilleure préparation aux études mathématiques » ; l'autre de l'industriel et ingénieur allemand Georg Siemens : « L'éducation complète de l'homme ne doit pas avoir pour but immédiat de le rendre capable de gagner beaucoup d'argent, le plus tôt possible »¹⁸¹.

L'argumentation relevant les dangers de l'enseignement scientifique bénéficie même de l'image souvent répandue d'un canton dont la topographie, l'absence de matières premières et la vocation agricole ont permis d'éviter les excès de production, le chômage, les grèves fré-

■
180 RCE, 1885, DIP, p. 8.

181 RCSM 1908, p. 11



Salle de dessin, vers 1910.

(Fonds de l'Abbaye de Saint-Maurice, Médiathèque Valais – Martigny)

quentes des pays industriels : « Dans les esprits, dans la pratique et dans les livres, industrie et fiasco sont synonymes »¹⁸².

Il y a lieu de tenir compte dans l'évolution du débat de la tradition fort enracinée qui consiste, aux yeux du public, à attribuer moins de prestige aux études scientifiques qu'aux études classiques, parce qu'on les croit purement utilitaires. Dans cette optique, le combat pour la survie du système classique en tant que fondement de toute instruction supérieure paraît inévitable. La formation de l'élite, sa culture de référence sont les véritables enjeux de cette flambée de critiques adressées de part et d'autre. Le champ culturel moderne issu de la révolution industrielle puise ses références dans les développements scientifiques et dans le génie national avant d'être traduit dans une nouvelle structure scolaire à définir. En réfléchissant sur leur propre définition et redéfinition culturelles, les élites dirigeantes vont tenter, dans une attitude défensive, de maintenir la prédominance des belles-lettres latines, de tracer une nouvelle ligne de démarcation culturelle puisque le latin est remis en cause, de parvenir à un compromis délimitant les matières dignes de figurer à côté de la culture classique. Une réforme paraît nécessaire au sein même de l'enseignement classique en vue d'amener un regain de vitalité et de communiquer aux élèves le goût des vraies études.

Vers la loi de 1910

Nouveaux besoins

Si la révolution industrielle va influencer l'instruction secondaire supérieure et l'éducation en général, il ne faut pas oublier que cette dernière est un investissement à long terme. En effet, si la prospérité générale d'une région dépend de la capacité de son industrie à transformer les matières, cette transformation ne peut s'effectuer qu'avec des connaissances techniques élevées permettant l'application des meilleurs procédés. L'instruction technique et industrielle s'annonce ainsi comme une nécessité vitale.

La Suisse se donne dès lors les moyens de lutter contre la concurrence et de promouvoir l'activité générale en construisant des techniciens (Winterthour, Bienne, Berthoud, Genève, Fribourg) pour appuyer l'EPF. Les écoles secondaires, quant à elles, jouent un rôle décisif dans les trois secteurs économiques par leur intégration au monde rural (connaissances techniques), leur formation de cadres techniques et d'ouvriers qualifiés et leur débouché sur les carrières libérales et commerciales.

Mais le Valais n'en est encore qu'aux balbutiements dans ce domaine. Face aux nombreux exemples du dehors, quelques personnalités valaisannes éclairées s'aperçoivent enfin des nouveaux besoins créés par l'industrialisation et le développement commercial du canton et posent des interrogations cruciales : « Au XXe siècle, une question s'impose à nous, question utile, si nous ne voulons pas être pris au dépourvu : sommes-nous prêts ? Avons-nous sous la main l'armée d'électriciens, d'ingénieurs, contremaîtres, ouvriers, nécessaires pour mettre en valeur cette prodigieuse quantité d'énergie électrique qui, dans quelques années, dans quelques mois peut-être, va nous arriver de toute part ? »¹⁸³. Cette révolution annoncée par l'exploitation de la houille blanche ne constitue qu'une partie du problème : l'agriculture doit, pour suffire aux besoins du pays, être améliorée par la science moderne; la direction supérieure des entreprises ne peut être confiée qu'à des ingénieurs et des techniciens compétents; des connaissances approfondies du marché et des langues sont indispensables aux nouveaux commerçants pour s'adapter au développement des échanges.

Or, il faut en convenir, tous ces secteurs majeurs de l'économie cantonale ont été négligés. Cette carence risque d'entraîner une emprise étrangère sur les ressources abondantes du Valais, sur les emplois industriels et peut-être même sur l'administration cantonale. Peut-on se prétendre cultivé et diriger le pays en ignorant tout des sciences et des langues étrangères ?

Le signal d'alarme est désormais tiré. En 1903, le Conseil d'Etat proclame : « le temps presse

182 OLSOMMER 1967, p. 14.

183 AEV 2DIP9/10, « Rapport de la Commission chargée de l'étude de l'enseignement industriel et commercial en Valais ».

si nous entendons conserver nos positions et si nous voulons que le Valais soit et reste aux Valaisans »¹⁸⁴. Dans son message de 1909, il se lamente sur l'accaparement des emplois de secrétaires, contremaîtres, appareilleurs, etc., places relativement bien rétribuées dans les industries, par les ressortissants des autres cantons et de l'étranger¹⁸⁵. D'autres personnalités, telles que l'écrivain et journaliste d'opposition Louis Courthion, avertissent que seule une orientation vers les études techniques et pratiques ouvrira à la jeune génération les portes d'un avenir moderne et libre : « il faut mettre l'ingénieur à la place de l'avocat, le géomètre à la place du notaire, l'agronome à la place du spéculateur parasitaire »¹⁸⁶. Essayons de définir la situation réelle de l'enseignement scientifique et industriel en Valais à l'heure du percement du Simplon.

L'enseignement industriel en Valais : un constat d'infériorité

La question scolaire entre dans une nouvelle phase au moment où apparaît l'impérieuse nécessité d'une prise en charge de l'économie valaisanne par de nouvelles élites. Mais soufflet-il sur l'enseignement un esprit nouveau qui tienne compte des progrès techniques et des besoins de l'industrie et du commerce ? Il faut convenir que le collège industriel, prévu par la loi de 1873, ne reçut jamais l'extension voulue et qu'il demeura une bonne école moyenne. Sa faible fréquentation, loin d'alarmer les autorités, était considérée comme un signe du peu d'intérêt du Valais en général pour les arts industriels et commerciaux et servait de justification à la municipalité de Sion pour le maintien de son gymnase classique. Le remplacement du collège industriel par un collège littéraire ne pouvait que peser plus lourdement sur l'enseignement technique. En 1897, une ère nouvelle de prospérité semble cependant s'ouvrir avec la création à Sion d'une école professionnelle de deux ans précédée d'un cours préparatoire d'un an. Mais l'école ne connaîtra qu'un faible développement : si vingt-

cinq élèves fréquentent le cours préparatoire, seuls dix élèves suivent le cours de première année et trois celui de deuxième année¹⁸⁷. En 1905, les projets de fusionner cette école avec celle des apprentis-artisans de Sion, de la réorganiser en collège industriel ou tout simplement de la supprimer sont débattus au Grand Conseil. Quant à l'école industrielle de Saint-Maurice, créée en 1899, elle se distingue par son programme quasi littéraire et son absence de caractère ... industriel!¹⁸⁸

Les causes

Quels sont les facteurs qui expliquent un état si lacunaire de l'enseignement industriel au tournant du siècle ? Il convient de citer en premier lieu l'apathie d'une population qui ne s'est nullement inquiétée de cette absence de collège industriel. Opposé aux obligations et aux dépenses scolaires jugées comme un luxe hors de sa portée, le peuple valaisan, dans sa grande majorité, n'est pas convaincu des bienfaits et des nécessités d'une instruction plus poussée. L'inertie du corps social s'appuie sur l'exemple donné par les autorités qui consentent tacitement à cet état de fait : « On possédait un Collège, un Lycée et une Ecole de droit, cela suffisait. Ah bien! oui, voilà la grande avenue par laquelle les familles aisées aimaient ou aiment encore à faire promener leurs chers écoliers »¹⁸⁹. Or les conséquences d'une telle politique sont déplorables si l'on juge le surnombre d'avocats et de notaires qui n'échappent à la médiocrité qu'en raison de leur fortune. La faute incombe donc à la classe dirigeante qui, en traçant une unique voie vers les carrières libérales, a tenté de préserver une société figée dans laquelle les fonctions-clés d'architectes, ingénieurs, commerçants ont été négligées à un point hautement critique. C'est en effet tout le système économique moderne du Valais qui est désavantagé et sclérosé par ces options traditionalistes. Dans l'impossibilité de se former convenablement dans le Vieux Pays, les futures élites industrielles n'ont qu'un seul recours : l'exil. Chaque année environ une quinzaine de jeunes valaisans

184 Voir RCE 1903, DIP, p. 64.

185 Voir BGC, mars 1909, p. 23, « Message concernant le projet de loi sur l'enseignement secondaire, 5 mars 1909 ».

186 COURTHION 1979, p. 238.

187 Voir PILLONEL 1904, p. 25 ss.; de 1897 à 1905 seuls trois élèves se voueront effectivement à un métier !

188 En première année, les langues anciennes sont remplacées par une seule heure de dessin géométrique ! Il n'y a pas de géométrie de l'espace, les cours de physique et de chimie sont rudimentaires. L'école est composée d'un cours préparatoire (un an), de deux cours industriels (première et deuxième année) et d'un cours technique (troisième année); cette école industrielle perd son cours technique en 1901 et prend la dénomination d'école française à partir de 1904.

189 PILLONEL 1904, p. 32.

fréquentent les collèges industriels et commerciaux des cantons voisins pour s'initier aux indispensables langues modernes, pour bénéficier d'un enseignement scientifique plus développé et surtout plus adapté au monde pratique, pour économiser parfois une année de scolarité, gain appréciable pour les bourses des parents. Face à cette fuite du capital-intelligence vers l'extérieur, la nécessité d'agir au sein même des structures vieillissantes du système scolaire valaisan se fait sentir de manière toujours plus pressante.

La pétition de 1904

Plusieurs propositions et tentatives de révision de la loi de 1873 se succéderont en vain jusqu'à ce qu'une pétition adressée par les sociétés professionnelles de Sion au Grand Conseil soit enfin prise en compte et entraîne une refonte complète de l'enseignement secondaire.

Interpellée avec la Société des commerçants par le *Confédéré* en vue de créer un vrai collège industriel, la Société industrielle et des arts et métiers de Sion charge en 1904 l'un de ses membres, Auguste Pillonel¹⁹⁰, de rédiger un rapport. Adoptées par les deux associations, les conclusions du travail sont libellées sous la forme d'une *Pétition sur le développement de l'instruction industrielle et commerciale* adressée au Grand Conseil.

Considérant que l'enseignement technique et professionnel et le développement économique du Valais sont étroitement liés, la pétition étale au grand jour l'infériorité de cet enseignement ainsi que les erreurs du gouvernement dans ce domaine. Sa démarche se justifie par la volonté d'appliquer la loi de 1873 quant à la création du collège industriel et d'établir la parité absolue entre les études classiques et scientifiques. Le premier objectif des pétitionnaires consiste à combler une grave lacune: « Il ne suffit pas de posséder en abondance les leviers les plus nécessaires à l'industrie et au commerce, il s'agit de les utiliser. Pour s'en servir, il faut certaines connaissances que l'on n'acquiert point dans les gymnases littéraires. C'est dans

ce but qu'a été créé l'enseignement professionnel et technique »¹⁹¹. C'est effectivement cette mentalité même du Valaisan qu'il convient de modifier. Le rapport accompagnant les articles de la pétition comporte à ce sujet de nombreux exemples éloquentes¹⁹².

La seconde finalité de la pétition consiste à réclamer le rétablissement du collège industriel qui constituera « l'école de la foule des travailleurs » dans tous les secteurs (génie civil, mécanique, électricité, gestion agricole, commerce, hôtellerie, banques, etc.). Toute une série d'articles prévoient la constitution d'un cycle d'études complet de sept ans, distinct du collège classique et divisé en deux sections (commerciale et industrielle). Ces propositions, notamment celle de supprimer le cours technique, désormais inutile, crée quelques remous dans la presse, notamment dans les colonnes de la *Gazette du Valais*. Certains réactionnaires estiment en effet que son remplacement par le collège industriel ne semble pas reposer sur des besoins pressants, les sciences n'ayant à leurs yeux pas progressé au point de remettre en cause son principe et son organisation.

Le Conseil d'Etat donnera cependant suite à la pétition en nommant une commission¹⁹³ chargée de la réorganisation complète de l'enseignement supérieur en étudiant plus spécialement la transformation de l'école professionnelle de Sion en un collège industriel et la création d'une *Realschule* à Brigue. Réunie pour la première fois le 20 février 1905, la commission visite les écoles industrielles dont les programmes peuvent mieux s'adapter à la situation du Valais et répondre aux besoins de la population et elle jette les bases d'une nouvelle organisation de l'enseignement supérieur.

Le peuple valaisan suivra-t-il ce nouvel esprit qui préside aux destinées de l'enseignement et se concrétise par l'insertion au sein de la Constitution de 1907 d'un article concernant le financement de l'enseignement professionnel par l'Etat¹⁹⁴? Quoi qu'il en soit, la réforme de 1910 apparaîtra comme la conséquence logique d'une longue lutte consacrée au développement de cet enseignement.

190 Directeur des télégraphes et président des cours de la Société des commerçants. La société est présidée par Amédée Dénériaz (avocat, conseiller bourgeoisial de Sion de 1889 à 1896, puis président de ce même conseil de 1897 à 1918, radical).

191 PILLONEL 1904, p. 53.

192 Il signale par exemple le déficit de la balance agricole (alors que le canton est un pays à vocation agricole!), la faiblesse des ressources de l'industrie hôtelière (le Valais possède 7964 lits de saison alors que l'Oberland bernois, de superficie plus modeste, en compte 14 445 (!), l'absence d'une conception économique du temps (de nombreux villageois ou agriculteurs vendent pour un prix dérisoire leur bois, leur lait, après de longues heures d'effort ou de travail).

193 Les postes de président et secrétaire de la commission sont confiés à deux « moteurs » de la pétition: Edouard Wolff et Auguste Pillonel.

194 « Constitution de 1907, 8 mars », art 15, dans RL, t. XXII, p. 218.

*La loi du 25 novembre 1910, clef de voûte
de l'enseignement secondaire supérieur*

L'abbé Zimmermann écrivait en 1914 : « Cette loi est de beaucoup l'acte législatif le plus important des quarante dernières années »¹⁹⁵. Cette affirmation n'est pas exagérée si nous considérons les deux principales caractéristiques de la loi : l'organisation d'un enseignement scientifique distinct et complet et la décentralisation des classes supérieures de l'enseignement classique. La rédaction des différents articles ne s'est cependant pas effectuée avec aisance ; elle est l'aboutissement d'une longue maturation des idées confrontées à une multitude de problèmes extra-scolaires.

L'ÉLABORATION DE LA LOI

Les principes généraux

La nécessité de réviser la loi de 1873 se fait vivement sentir à la suite d'une longue série de réformes entreprises dans le secteur de l'enseignement primaire et de l'école normale¹⁹⁶. Devant l'ampleur du sujet, le chef du DIP Achille Chappaz décide dès 1902 de diviser la loi scolaire de 1873 en deux blocs : l'enseignement obligatoire (primaire) d'un côté ; l'enseignement facultatif (secondaire) de l'autre. Considérant que c'est pour tenir compte du mouvement industriel du canton que la réorganisation de l'enseignement secondaire s'impose, le Conseil d'Etat expose dans son message de 1909¹⁹⁷ les moteurs de la loi : la reconnaissance de la maturité classique et l'introduction d'une maturité scientifique dépendent du Règlement fédéral des examens de maturité de 1906 et de la circulaire du département fédéral de l'Intérieur invitant les cantons à apporter à leurs programmes de ma-

rité et d'enseignement les modifications nécessaires. D'autre part, en dénonçant l'infériorité patente donnée à l'enseignement technique et commercial, la pétition de 1904 des Sociétés des Arts et Métiers et des Commerçants de Sion a ouvert la voie des réformes en vue de la création effective d'un collège industriel.

Si les impulsions décisives à une réorganisation de l'enseignement secondaire proviennent de milieux extérieurs au DIP, les pouvoirs publics témoignent cependant de leur sollicitude à l'égard d'un plan de réformes dont l'étude est confiée au Conseil de l'IP ainsi qu'à des commissions spéciales. Les rapports, les séances de travail, les consultations d'instances pédagogiques valaisannes et confédérées¹⁹⁸ se multiplient pour aboutir à l'élaboration d'un projet de loi.

Bien que l'enseignement industriel sorte gagnant de cette réforme, il ne faut pas croire que ces transformations s'opèrent au détriment de l'enseignement classique. Ce dernier n'est qu'insensiblement modifié : principale occupation du législateur de 1873, la tradition ancienne doit se maintenir et continuer à servir de base à l'enseignement secondaire.

Si l'on admet des mutations importantes au point de vue des idées éducatives, plus particulièrement dans le domaine scientifique, il convient de ne pas surmener les élèves en surchargeant les programmes de matières spéciales : le collège classique et le nouveau collège industriel s'occuperont de donner une culture générale et non l'accès à une profession déterminée. C'est par ailleurs pour cette raison que la loi ne s'étend pas aux écoles professionnelles et aux apprentis qui sont dépendants du Département de l'Intérieur comme tous les cours

195 ZIMMERMANN 1914, p. 155, note 4.

196 Voir FARQUET 1949, pp. 135-138; METRAILLER 1978, pp. 39-48.

197 BGC, mars 1909, pp. 19-37, « Message concernant le projet de loi sur l'enseignement secondaire ».

198 Par exemple : Joseph de Werra, professeur au collège de Sion, Maurice Millioud, professeur à l'université de Lausanne, F. A. Forel, professeur à Morges et membre de la Commission fédérale de maturité; voir AEV, 2DIP8, op. cit., n° 7/11/12.

donnés dans les branches du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. L'objectif principal du législateur étant que la transformation des conditions matérielles du Valais corresponde à un développement parallèle de la vie intellectuelle, de sérieux efforts financiers¹⁹⁹ sont envisagés pour atteindre cet objectif.

Des innovations

Dans un premier temps, la nature et le rôle des différentes institutions d'enseignement secondaire ne paraissent pas subir d'importantes modifications. L'administration, la direction et la surveillance de l'instruction secondaire appartiennent toujours au Conseil d'Etat. Seul le financement partiel des établissements cantonaux par les communes qui en sont le siège constitue un principe nouveau. En raison des



Faute de place, l'ancien collège (aujourd'hui appelé internat) est exhaussé en 1914.

(Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice)

précieux avantages qu'elles en retirent, et sur la base de l'article 27 de la Constitution, ces municipalités contribueront pour une part de 10 % aux frais de ces écoles²⁰⁰.

Quant à la répartition des établissements cantonaux, l'un des fondements de la loi, elle s'effectue de la manière suivante : pour l'enseignement classique un gymnase de six ans et un lycée de deux ans dans chacune des cités (Sion, Brigue, Saint-Maurice), pour l'enseignement scientifique une école industrielle inférieure de trois ans respectivement à Brigue et à Saint-Maurice, une école industrielle supérieure de trois ans subdivisée en section technique et commerciale à Sion. C'est ainsi un système admettant l'organisation parallèle de deux enseignements à base distincte qui est adopté avec ce projet de loi, symbole d'une transition entre les traditions et les besoins de l'avenir. Le choix de la décentralisation de la presque totalité des établissements dans les trois villes est concédé à contrecœur par le chef du DIP qui ne dissimule pas, dans le message de 1909, que l'intérêt supérieur de l'instruction et le souci de ménager le trésor public ont dû s'effacer devant le régionalisme tout-puissant, la réalité du bilinguisme et l'ancienneté de certains acquis²⁰¹.

Dans la définition des buts et de la nature des diverses catégories d'écoles secondaires, la différenciation entre les écoles moyennes et les écoles industrielles apparaît pour la première fois d'une manière précise. Alors que les premières apportent un simple complément d'instruction générale à la formation des écoles primaires, les secondes ont un but professionnel et préparent aux carrières industrielles et commerciales.

Un effort particulier est réalisé dans les moyens mis à disposition pour l'acquisition d'un corps professoral à la hauteur des exigences et, partant, rétribué en conséquence. Le principe de la mise au concours, déjà en vigueur dans les autres cantons, est adopté ainsi que celui concernant la prescription de diplômes de maturité classique ou technique accompagnés de certificats d'études spéciales pour les candidats au professorat. L'introduction de confé-

199 Voir AEV, 2DIP8, n° 10 « Notice sur la portée financière du projet de loi sur l'enseignement secondaire »; l'accroissement des dépenses annuelles est prévu à 24 090 fr.

200 Notons que la ville de Saint-Maurice n'est pas visée par cette mesure étant donné que le collège est à la charge de l'Abbaye et non de l'Etat.

201 L'avant-projet de loi prévoyait un gymnase classique, un lycée classique unique et un seul gymnase scientifique de trois ans à Sion alors que Brigue et Saint-Maurice se seraient contentés d'un gymnase classique et d'une école reale (trois ans) chacun; voir « Projet de loi sur l'enseignement secondaire », dans AEV, 2DIP8/2.

rences, mises sur pied tous les deux ans et alternativement pour les professeurs des écoles industrielles et les professeurs des gymnases et des lycées, favorisera d'autre part l'unité de vues et de méthode des enseignants ainsi que les échanges entre les divers établissements. Si le sujet brûlant des traitements est renvoyé à un règlement ultérieur, la nécessité de leur amélioration est reconnue comme la condition sine qua non d'un bon recrutement : les salaires seront désormais fixés selon des critères logiques et équitables (études et diplômes du titulaire, nombre d'années de service, temps consacré aux cours). Enfin, si l'organisation de la direction des établissements d'instruction publique ne subit

guère de modifications, la nouvelle composition du Conseil de l'IP mérite d'être signalée. L'extension du nombre de ses membres de cinq à sept permet une répartition plus aisée, d'une part de l'élément classique et de l'élément scientifique, d'autre part des représentants des différentes parties du canton. Ce nouveau profil de l'organe directeur des établissements d'instruction secondaire témoigne de la constante préoccupation du législateur d'éviter de heurter les intérêts propres des régions. C'est certainement pour cette raison que le projet de loi se limite à des principes généraux d'organisation et qu'il renvoie de nombreuses dispositions aux règlements spéciaux²⁰².

■ 202 Il en va ainsi pour le remplacement de l'enseignement du grec par l'italien, la possibilité d'un passage du gymnase classique au gymnase scientifique, la création d'un internat pour les trois établissements cantonaux par les localités intéressées sous la surveillance du CE et du Conseil de l'IP, l'étude d'une caisse de retraite pour le personnel enseignant, l'obligation d'un certificat d'enseignement pour les professeurs, la suspension ou la révocation d'enseignants par le CE, la nomination d'un préfet au sein même du corps professoral de chaque établissement, la création d'un poste d'aumônier dans chaque collège, le paiement par les élèves étrangers au canton d'un émolument de base, la détermination d'un nombre maximal d'élèves par classes.



L'ancien réfectoire a vu défiler les étudiants jusqu'en 1914.
(Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice)

LES DÉBATS

Les débats parlementaires : des thèmes connus ...

Malgré les nombreuses précautions prises par les législateurs en vue d'éviter de léser certains intérêts particuliers, de vives discussions sont engagées au Grand Conseil et risquent de faire sombrer la loi. De manière surprenante, les mêmes thèmes principaux débattus lors des séances consacrées au projet de loi sur l'IP de 1873 sont repris en 1910 : décentralisation des collèges, particularisme et esprit de clocher des régions, nécessité d'un enseignement industriel. Le débat sur l'enseignement secondaire supérieur n'a cessé en fait de stagner et de s'enliser dans des problèmes liés à la constitution géo-politique et sociale du Valais.

Si le principe d'une réorganisation industrielle, jugée une fois de plus d'une urgente nécessité, est unanimement admis, ses rapports avec l'enseignement classique et le façonnage de ce dernier suscitent plus de difficultés. Pour la commission chargée de l'étude du projet en premier débat, l'élaboration de deux cycles d'études marchant de pair répond à un esprit d'évolution de l'enseignement et non à une révolution. Les humanités conservent leur intégralité et leur unité et, selon l'avis du Conseil de l'IP, aucun raccordement ne doit être prévu entre le collège classique et le collège industriel.

La loi sous l'étreinte du régionalisme

Les impératifs financiers de la loi se heurtent à deux obstacles : l'opposition des communes à assumer les nouvelles charges imposées par la loi et la multiplication des établissements d'instruction secondaire selon le principe de la décentralisation.

Le débat sur la subvention exigée des communes qui sont le siège d'un établissement cantonal d'instruction s'annonce passionné et truffé d'intérêts particuliers. Les échanges de vues se développent autant sur le principe lui-même que sur

le mode de participation : le montant du subside sera-t-il calculé selon les dépenses annuelles des établissements cantonaux ou selon les frais supplémentaires exigés par la nouvelle loi ?

Ces deux options mettent à jour les vues contradictoires du gouvernement et de la commission. Celle-ci met en relief les dangers sous-jacents de la seconde solution, qui consiste à obliger les communes intéressées à participer dans le futur à des frais d'extension ou d'aménagement imprévisibles. Or les représentants parlementaires de chacune de ces localités²⁰³ crient au scandale, estimant que l'on ne tient pas compte des anciennes contributions et des sacrifices consentis par leur commune, ainsi que du principe même de la gratuité de l'enseignement.

Les grands avantages intellectuels et économiques que retireraient ces villes (accès plus facile aux études et par conséquent aux carrières libérales) sont annihilés par le fait que peu d'élèves brigois ou agaunois fréquentent leur collège respectif²⁰⁴. Mais l'ingratitude de ces communes est vivement dénoncée par des députés à l'esprit moins régionaliste qui n'hésitent pas à comparer la situation difficile des élèves de la vallée de Conches, 2% de l'effectif valaisan en 1909/1910, à celle relativement aisée des étudiants sédunois (51%) : « Chacun veut sa part du gâteau mais personne ne veut payer sa note au pâtissier »²⁰⁵. Finalement seules les dépenses annuelles des écoles industrielles cantonales, nouvellement créées, impliqueront une contribution des communes intéressées. A cette occasion, Camille Desfayes n'hésite pas à fustiger une Haute-Assemblée hésitante quant à l'octroi de ces subsides alors qu'elle vient d'adopter facilement un budget sur l'amélioration du bétail ! La loi du moindre effort et de l'économie extrême semble ainsi régir autant l'attitude de l'Etat que celle des communes. La prise de position de ces dernières paraît cependant contradictoire lorsque l'on considère leur position intransigeante quant à la répartition des établissements d'instruction secondaire.

Second boulet financier de la loi de 1910, la multiplication des écoles industrielles et des collèges est l'œuvre d'un esprit régionaliste invé-

■
203 Plus particulièrement Joseph de Stockalper pour Brigue, Maurice Pellissier (membre de la commission!) pour Saint-Maurice, Charles-Albert de Courten, président de Sion.

204 Respectivement 6% et 12% en 1909/1910.

205 BGC, novembre 1910, 25 novembre, p. 281.

206 BGC, novembre 1910, séance du 22 novembre, p. 221; *Le Confédéré*, 90, du 9 novembre 1910.

téré. L'exemple du groupe parlementaire haut-valaisan soumettant l'acceptation du projet à une condition sine qua non, le maintien d'un lycée-collège complet à Brigue, témoigne aussi de l'ampleur et de la force des disparités régionales. On n'exige plus pour le collège de Brigue le *statu quo at nunc* (c'est-à-dire le gymnase et la classe de Philosophie depuis 1859), mais le *statu quo ut antea* (c'est-à-dire le lycée complet des jésuites de 1847). La volonté farouche des Haut-Valaisans de faire valoir leurs droits risque d'enliser la loi dans d'interminables discussions au sujet de la réorganisation de l'enseignement classique alors que c'est l'enseignement technique qui végète depuis plusieurs années et nécessite impérieusement une réforme. Le futur conseiller d'État Maurice Troillet n'hésite pas à rejoindre l'avis du *Confédéré* en rappelant à la Haute Assemblée que : « le principal but poursuivi par cette loi est la création des collèges industriels et qu'on n'aurait pas dû y adjoindre la réforme de l'enseignement classique qui n'avait pas été demandée »²⁰⁶.

Le projet de loi est enfin adopté par les parlementaires le 25 novembre 1910 et la date du 29 janvier 1911 est retenue pour sa soumission au verdict populaire. Le chef du DIP compte fermement sur l'appui des autorités communales, des enseignants et des commissions scolaires, dans une lettre qui leur est adressée, pour intervenir auprès des électeurs en faveur d'un vote positif²⁰⁷. Le consensus obtenu au Grand Conseil à la veille de la consultation populaire semble se répercuter sur la presse valaisanne : tous les journaux recommandent l'acceptation de la loi. Toutefois l'interprétation des débats et l'utilisation des thèmes s'effectuent bien souvent dans des sens différents, selon la doctrine propre à chacune des feuilles.

ACCEPTATION DE LA LOI ET PRÉMICES D'UNE APPLICATION MALAISÉE

Comment le peuple valaisan a-t-il accueilli la loi et quelles sont les principales orientations des règlements d'application dont les larges

attributions constitueront le véritable profil de la loi ? Telles sont les questions qui préoccupent les législateurs au lendemain de l'adoption du projet.

L'interprétation des résultats

Le verdict populaire du 29 janvier 1911 est sans appel : 9316 oui contre 5226 non²⁰⁸. L'analyse des résultats à l'échelle des régions et des districts suscite cependant de nombreux commentaires dans la presse.

Une première évidence s'impose : c'est le Haut-Valais qui a littéralement porté la loi. Sa participation (73 %) et son adhésion au projet (93,5 %) témoignent de la discipline et de l'organisation d'un électorat influencé par la puissance décisive de la presse haut-valaisanne. L'enjeu était de taille pour la partie orientale du canton : il s'agissait de la survie même du collège de Brigue. Si toute la population de la cité du Simplon et des environs fête sa victoire²⁰⁹, le Valais romand manifeste plutôt un enthousiasme mitigé. Le Centre et le Bas-Valais se sont en effet illustrés par leur taux élevé d'absentéisme (respectivement 43,7 % et 34,8 % de participation) et par leur refus du projet (33 % et 42,2 % de oui) : seuls les districts de Saint-Maurice, Martigny et Conthey l'accepteront. La ville de Sion elle-même n'adopte la loi qu'à une faible majorité (48 voix) alors que l'ensemble du district, emmené par Savièse, la repousse très nettement (30,3 % seulement de oui). D'une manière générale, ce sont les populations montagnardes qui s'opposent à un projet qui n'est pas censé leur apporter de grands avantages.

Un accueil mitigé apparaît également chez les préfets de collège, mais pour des raisons totalement opposées : la loi est utile quant à une reconnaissance fédérale des maturités et quant au développement d'une nouvelle phase de l'enseignement scientifique, mais elle doit avant tout conserver l'organisation classique léguée par les Anciens et réputée comme la meilleure préparation scientifique.

207 AEV, 2DIP21/40, « Lettre à Messieurs les Présidents de commune, à Messieurs les Membres du corps obligatoire pour tous les enseignants et à Messieurs les Présidents des Commissions scolaires, 22 janvier 1911 ».

208 *Bulletin officiel du Canton du Valais*, Sion, du 10 février 1911, pp. 132-135.

209 « Le canon tonnait, les feux de bengale illuminaient les rues, et sur la Sebastianplatz un brillant feu d'artifice a été tiré » ; *Gazette du Valais*, 13, 2 février 1911.

210 BGC, novembre 1913, séance du 21 novembre, pp. 162/163.

211 « Règlement d'exécution du 20 octobre 1911 concernant la loi du 25 novembre 1910 sur l'enseignement secondaire », dans RL, t. XXIV, pp. 56-76 ; "Règlement disciplinaire des Collèges du Canton du Valais, 2 septembre 1913", dans RL, t. XXIV, pp. 318-322 ; « Règlement des examens de maturité dans les établissements cantonaux d'IP, 3 février 1912 », dans RL, t. XXIV, pp. 23-30.

Mais le chef du DIP s'empresse de les rassurer en réaffirmant le maintien intégral de la culture classique : « Nous possédons maintenant un collège industriel complet : nous avons tenu compte des aspirations utilitaires qui se sont manifestées dans le pays. Il n'y a pas lieu pour autant de négliger maintenant la culture classique de nos futurs magistrats [...] »²¹⁰.

L'analyse des résultats, révélatrice de nombreuses dissensions géo-politiques et sociales dans le canton, fait ainsi rapidement place à des recommandations et à des prises de position bien établies quant à la promulgation et à la mise en application de la loi.

Des craintes justifiées ?

C'est le Conseil de l'IP qui est chargé d'établir le règlement d'exécution de la loi ainsi que divers règlements d'application²¹¹, de réviser les plans d'études des collèges classiques, de fixer le programme des écoles industrielles et commerciales. Son importance est ainsi considérable et ce n'est pas sans raison que le *Briger Anzeiger* fait part de ses craintes relatives à une éventuelle suprématie du chef-lieu dans la nomination des membres et que le *Confédéré* engage les députés radicaux à « ouvrir l'œil » afin d'obtenir un Conseil de l'IP répondant à la conception d'un Etat neutre et laïque : « nos conservateurs chercheront sans doute à en faire un instrument de leurs visées politiques [...] nous voulons un Conseil laïque, dans sa majorité et non un second Chapitre »²¹².

Constitué au lendemain de l'acceptation de la loi, le nouveau conseil remplit les conditions imposées par la loi en comptant parmi ses membres deux représentants du Haut-Valais ainsi que deux ecclésiastiques, dont un chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice²¹³. Il répond également à l'impérieuse nécessité de représenter les secteurs industriels et commerciaux par la présence d'un ingénieur, d'un banquier-notaire et d'un architecte.

La tâche de cet organe de surveillance s'annonce délicate en raison des lourdes pressions exer-

cées par la presse au sujet de l'interprétation des principaux axes de la loi. Les apports nouveaux de la loi exigent une large restructuration du système entier de l'enseignement secondaire. Les mises en garde de la presse se multiplient en vue d'aider le Conseil à assumer son mandat, à ne pas sombrer dans les sempiternelles querelles régionalistes, à préserver un prudent esprit d'économie. Ainsi le *Nouvelliste Valaisan* espère que : « Pour l'agrandissement de bâtiments, pour l'achat du matériel, pour la réorganisation de tel ou tel collège, on ne viendra pas ruser avec le peuple et demander chaque année un subside ! »²¹⁴

L'exécution des programmes et le choix des professeurs sont également des sujets de préoccupation de la part des rédacteurs. Le second thème est même l'objet de divergences entre les organes conservateurs et libéraux-radicaux. Le *Confédéré* exige l'engagement de spécialistes expérimentés, imbus des principes industriels et commerciaux et non plus des « congrégationnistes » ou des pseudo-enseignants dépourvus de toute compétence²¹⁵.

A l'inverse, le *Nouvelliste Valaisan* accuse les milieux radicaux de faire appel à un personnel étranger, hostile à la religion catholique. Raisonnant au sein d'un cercle quasi vicieux, le journal bas-valaisan affirme que : « l'unique effet [des diplômes] est de dépeupler les campagnes et de créer des légions de déclassés qui épuisent les ressources de leurs familles »²¹⁶.

Dans un esprit rétrograde analogue, la *Gazette du Valais* s'enlise dans une polémique entretenue avec le *Confédéré* au sujet de la responsabilité de la non-application de la loi de 1873 relative au collège industriel : si cet établissement n'a pas été établi c'est que la population ne s'en est pas inquiétée et que le besoin ne s'en est pas fait sentir ! Le *Confédéré* recherche cependant les causes de cette apathie dans les carences d'une éducation restée totalement étrangère aux préoccupations économiques du Valais. Le système est présenté comme le produit insignifiant d'un régime conservateur cumulant les bévues depuis 1873.

■
212 *Le Confédéré*, 11 et 15, 8 et 22 février 1911.

213 « Justice vis-à-vis de cette école claustrale, subventionnée par l'Etat, qui rend de si signalés services à la cause de l'IP » ; intervention du chef du DIP, Joseph Burgener, BGC, novembre 1910, séance du 21 novembre.

214 *Nouvelliste Valaisan*, 32, 31 janvier 1911.

215 *Le Confédéré*, 16, 25 février 1911.

216 *Nouvelliste Valaisan*, 56 et 67, 28 mars et 22 avril 1911.

L'interrogation fondamentale qui se pose dans la presse et l'opinion publique, dans les milieux industriels, dans la classe gouvernante, est précisément de savoir si les orientations définies par la loi de 1910 seront réellement appliquées par le règlement d'exécution ou si elles resteront pour la plupart lettre morte à l'image de certaines dispositions de la loi précédente. Les nombreuses tensions, résistances, signes de défiance observés durant l'élaboration, l'adoption et les premières applications de la loi permettent de douter de la réussite de cet ambitieux projet. Les administrateurs

de l'instruction publique et leur règlement d'exécution donneront-ils à la loi de 1910 sa qualité réelle de clef de voûte de l'enseignement secondaire supérieur ouvrant toutes grandes les portes de l'avenir aux jeunes Valaisans et favorisant par là toutes les classes de la société?

L'histoire du XX^e siècle démontre malheureusement qu'il faudra attendre la loi sur l'instruction publique de 1962 pour « sortir l'école valaisanne de sa longue léthargie et doter le canton d'un nouveau système de formation, moderne et durable »²¹⁷.

■
217 GUNTERN 2006, p. 89.



1910 : la « première » du Collège de l'Abbaye de Saint-Maurice avec, assis au centre, le futur recteur Rageth.
(Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice)

- G. ARLETTAZ, « Les transformations économiques et le développement du Valais, 1850-1914 », in *Développement et mutations du Valais*, t. II, Martigny, GVSH, 1976, pp. 11-62. ARLETTAZ 1976
- A. BARTH, *Les Collèges et les gymnases de la Suisse*, Lausanne, 1920. BARTH 1920
- J.-B. BERTRAND, « Notes sur le théâtre de Saint-Maurice », in *Echos de Saint-Maurice*, 1935, n° 34, pp. 197-236. BERTRAND 1935
- J.-B. BERTRAND, *Le Valais, étude de son développement intellectuel à travers les âges*, Sion, 1909. BERTRAND 1909
- L. BOUCARD, *L'Ecole primaire valaisanne*, Fribourg, 1938. BOUCARD 1938
- P. BOURBAN, *L'Enseignement à Saint-Maurice du V^e au XIX^e siècle*, Fribourg, 1896. BOURBAN 1896
- F. BRUTTIN, *L'Ancien Collège de Sion 1892-1980*, Sion, 1983. BRUTTIN 1983
- B. BURQUIER, *Dix ans du Collège de Saint-Maurice 1899-1909*, Saint-Maurice, 1909. BURQUIER 1909
- X. de COCATRIX, « Le Canton du Valais au point de vue scolaire », in *Annuaire de l'Instruction publique*, Lausanne, 1911, pp. 241-254. COCATRIX 1911
- COLLECTIF, *300 Jahre Kollegium Brig (1662-1962)*, Brig, 1963. *300 Jahre Kollegium Brig*
- L. COURTHION, *Le Peuple du Valais*, Lausanne, 1979. COURTHION 1979
- M. CRUBELLIER, *L'Enfance et la jeunesse dans la société française 1800-1950*, Paris, 1979. CRUBELLIER 1979
- A.-J. DE RIVAZ, *Mémoires historiques sur le Valais, (1798-1834)*, 3 vol., Lausanne, 1961. DE RIVAZ 1961
- L. DUPONT-LACHENAL, « Les Sociétés d'étudiants aux XIX^e et XX^e siècles », in *Rapport du Collège de Saint-Maurice, 1931-1932*, pp. 17-55. DUPONT-LACHENAL 1931/32
- L. DUPONT-LACHENAL, *Le Collège de Saint-Maurice*, Saint-Maurice, 1935. DUPONT-LACHENAL 1935
- J. ESCHASSERIAUX, *Lettre sur le Valais, sur les mœurs de ses habitants*, Paris, 1806. ESCHASSERIAUX 1806
- M. FARQUET, *L'Ecole valaisanne de 1830 à 1910*, Sion, 1949. FARQUET 1949
- P. FRASS, *Le Valais face à révision de la Constitution fédérale du 19 avril 1874*, Fribourg, 1976. FRASS 1976
- P. GERBOD, *La vie quotidienne dans les lycées et collèges au XIX^e siècle*, Paris, 1968. GERBOD 1968
- J. GRAVEN, « L'Ecole de Droit valaisanne », in *Annales valaisannes*, t. 13, 1965, pp. 177-242. GRAVEN 1965
- J. GUNTERN, *L'école valaisanne au XX^e siècle*, Sion, 2006. GUNTERN 2006
- GVSH, *Société et culture du Valais contemporain*, Sion, 1979. GVSH 1979
- Mgr J.-B. JACCOUD, « Les empiétements de l'Etat sur les droits de l'Eglise et de la famille dans le domaine de l'éducation », in *Revue de la Suisse catholique*, n°12, 1880-1881, pp. 617-26, 641-55, 705-19, n°13, 1881-1882, pp. 28-41. JACCOUD 1880-82

- Mgr J.-B. JACCOUD, « Mes souvenirs au collège (1859-67) », in *Echos de Saint-Maurice*, 24-26, 1925-1927. JACCOUD 1925-27
- F.-M. MACHOUD, *Les Jésuites en Valais*, Sion, 1844. MACHOUD 1844
- J. MAGG, « Glanes dans la vie quotidienne du collège de Saint-Maurice, 1898-1899 », in *Echos de Saint-Maurice*, 1955, n° 3-6-9; 1956 n° 3-4-6. MAGG 1955-56
- Mgr J. MARIETAN, *La Tâche de la Jeunesse intellectuelle*, Saint-Maurice, 1922. MARIETAN 1922
- R. METRAILLER, « L'École primaire en Valais de 1848 à 1947 », in *L'École Valaisanne*, n° 4 (spécial), décembre 1978, pp. 5-59. METRAILLER décembre 1978
- R. METRAILLER, *L'École primaire en Valais durant la 2^e partie du XIX^e siècle et son processus de popularisation jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale*, Fribourg, 1978. METRAILLER 1978
- L. MEYER, *Les Recensements de la population du canton du Valais de 1798 à 1900*, Sion, 1907. MEYER 1907
- C. MICHELET, *L'Économie valaisanne en 3/4 de siècle*, Sion, 1969. MICHELET 1969
- H. MICHELET, « Sur les traces des précurseurs. Industries bas-valaisannes (1800-1850) », in *Vallesia*, t. XXIII, Sion, 1968, pp. 133-203. MICHELET 1968
- B. OLSOMMER, *Banque cantonale du Valais, 1917-1967*, Sion, 1967. OLSOMMER 1967
- J.-H. PAPILLOU, « La Population valaisanne à l'époque contemporaine », in *Développement et mutations du Valais*, t. II, GVSH, 1976, pp. 63-125. PAPILLOU 1976
- A. PROST, *L'Enseignement en France (1800-1967)*, Paris, 1968. PROST 1968
- P.-M. REY, *Le Régime radical en Valais, 1847-1857*, Fribourg, 1971. REY 1971
- E. ROUX, *La vie politique en Valais, 1875-1905*, Fribourg, 1976. ROUX 1976
- M. SALAMIN, *Le Valais de 1798 à 1940*, Sierre, 1978. SALAMIN 1978
- F. de TORRENTE, *Le Développement industriel du canton du Valais*, Genève, 1927. TORRENTE 1927
- J. ZIMMERMANN, *L'Histoire du collège de Sion*, Sion, 1914. ZIMMERMANN 1914

Abréviations

Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice	AASM
Archives de l'Evêché de Sion	AES
Archives de l'Etat du Valais	AEV
Archives Municipales de Sion	AMS
<i>Bulletin des séances du Grand Conseil du canton du Valais</i>	BGC
Conseil d'Etat	CE
Département de l'Intérieur	DI
Département de l'Instruction Publique	DIP
Ecole Industrielle Inférieure	EII
Ecole Industrielle Supérieure	EIS
Ecole Polytechnique Fédérale	EPF
Grand Conseil	GC
Instruction Publique	IP
Ordonnance sur la réglementation des examens de maturité	ORM
Protocole des séances du Conseil d'Etat	AEV, Prot. CE
Protocole du Grand Conseil	AEV, Prot. GC
<i>Rapport du Collège de Brigue</i>	RCB
<i>Rapport de gestion du Conseil d'Etat</i>	RCE
<i>Rapport du Collège de Sion</i>	RCS
<i>Rapport du Collège de Saint-Maurice</i>	RCSM
<i>Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais</i>	RL
<i>Recueil systématique des lois et ordonnances fédérales</i>	RS